

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 avril à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 22 mars 2024, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (à partir de 20h10), Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (à partir de 21h10), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAUDEAU, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Thierry ROUYER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Michelle BOUCHON, Maria DE JESUS CARLOS, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Christiane LECOUSTEY, Michel PELTIER, Patricia MARTIGNE (à partir de 19h55), Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Virginie BUISSON, Florent BEURDELEY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Joseph DELPIC, Isabelle OUDARD, Christian PICCOLO (à partir de 19h55), Sarah KRIMI (à partir de 21h10), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Alice FUENTES, Véronique DABADIE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir Mme LECOUSTEY jusqu'à 21h10), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Michel COLLET (pouvoir M. FRAYSSE), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Mohammed ZAOUÏ (pouvoir Mme DE JESUS CARLOS), Steevy GUSTAVE (pouvoir Mme LEGUICHER), Sylvie DAENINCK (pouvoir M. TANGUY), Augustin DUMAS (pouvoir M. BEURDELEY), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Christian PICCOLO (pouvoir M. ROGER jusqu'à 19h55), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD jusqu'à 21h10), Christian KERVAZO (pouvoir M. SANTIN), Roger PERRET (pouvoir M. CORZANI), Bernard SPROTTI (pouvoir Mme MAYEUR à partir de 20h10), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR).

Excusés :

Messieurs Philippe DECOMBLE, Brahim OUAREM, Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAOUÏ.

Madame Sophie RIGAULT est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

C.C. du :
04.04.2024

Objet : Approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Cap'Travaux 2020-2024 conclue avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

**Délibération
N° 24.059**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite)

Présents : 43

Représentés : 12

Absents : 4

Pour : 55

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°17.238 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) au titre de la compétence « équilibre social de l'habitat »,

Vu la délibération N° 19-165 du Conseil Communautaire en date du 17 octobre 2019 approuvant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2020-2024 conclue avec l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH),

Vu la délibération N° 23-186 du Conseil Communautaire en date du 04 décembre 2023 arrêtant le Plan Climat Energies Territorial,

Vu l'avis favorable de la commission « Habitat – Politique de la Ville- Inclusion Républicaine – Coordination des actions de prévention et de sécurité – Relations institutionnelles – Accès aux droits » du 14 mars 2023,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne de poursuivre une politique d'amélioration de l'habitat, notamment sur le volet de la performance énergétique, à l'issue de la première OPAH 2013-2018,

Considérant qu'il convient d'actualiser la convention d'OPAH pour adapter les objectifs du dispositif aux tendances observées sur les quatre premières années, et maintenir à l'identique le budget alloué par l'agglomération au dispositif

DELIBERE, et

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'OPAH Cap'Travaux, ci annexé.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal.

**ERIC BRAIVE
PRESIDENT**



Avenant n°2 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Cœur d'Essonne Agglomération 2020-2024 « Cap'Travaux »

L'avenant à la convention est établi entre :

- Cœur d'Essonne Agglomération, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par son président Eric BRAIVE,
- l'État, représenté par Mme la Préfète du département de l'Essonne, Frédérique CAMILLERI,
- et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par la Préfète du département de l'Essonne, déléguée locale, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah»

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 4 avril 2024, autorisant la signature de l'avenant n°2 à la convention, »

Sont modifiés les paragraphes suivants :

Page 12/49, article 3.2.2 :

- « Il est ainsi prévu le traitement de 25 logements locatifs » est remplacé par « Il est ainsi prévu le traitement de 35 logements locatifs » ;
- « 9 logements Loc1 » est remplacé par « 2 logements Loc1 » ;
- « 10 logements Loc2 » est remplacé par « 30 logements Loc2 » ;
- « 6 logements Loc3 » est remplacé par « 3 logements Loc3 » ;
- « Le coût global de ce volet pour le budget de l'Agglomération est estimé à 99 750 euros » est remplacé par « Le coût global de ce volet pour le budget de l'Agglomération est estimé à 130 000 euros ».

Page 13/49, article 3.3.2 :

- « Il est prévu par l'Agglomération une enveloppe de 60 500€ soit 10 000€ par an pour le traitement de l'indécence » est remplacé par « Il est prévu par l'Agglomération une enveloppe de 50 500€ par an pour le traitement de l'indécence » ;
- « soit un financement possible de 6 logement de propriétaires occupants (près d'un dossier par an) et de 7 logements de propriétaires bailleurs sur 5 ans » est remplacé par « soit un financement possible de 15 dossiers sur 5 ans ».

Page 15/49, article 3.4.2 :

- « Pour ce volet, est fixé comme objectif la réalisation de 800 dossiers incluant 700 dossiers individuels et 100 dossiers en immeubles collectifs » est remplacé par « Pour ce volet, est fixé comme objectif la réalisation de 525 dossiers incluant 500 dossiers individuels et 25 dossiers en immeubles collectifs » ;
- « Il est prévu par l'Agglomération une enveloppe de 900 000 euros sur 5 ans soit 180 000 euros par an pour un total de 800 dossiers » est remplacé par « Il est prévu par l'Agglomération une enveloppe de 945 000 euros sur 5 ans pour un total de 525 dossiers » ;

Page 16/49, article 3.4.2 :

Le tableau « Calendrier prévisionnel de réalisation » est remplacé par :

	2020	2021	2022	2023	2024	Total 2020-2024
Nombre de dossiers à réaliser	79	105	95	116	130	525

Page 17/49, article 3.5.2 :

- « Les objectifs concernant l'adaptation des logements pour l'autonomie de la personne sont fixés à 160 au total » est remplacé par « Les objectifs concernant l'adaptation des logements pour l'autonomie de la personne sont fixés à 200 au total » ;

- « Cela représente un budget total de 184 750 euros sur 5 ans (73 900 euros pour les propriétaires occupants « Modestes » et 110 850 euros pour les propriétaires occupants « Très Modestes ») » est remplacé par « Cela représente un budget total de 230 000 euros sur 5 ans (92 000 euros pour les propriétaires occupants « Modestes » et 138 000 euros pour les propriétaires occupants « Très Modestes »)

Page 24/49, article 4.1 :

- « Les objectifs globaux sont évalués à 1 071 logements, répartis comme suit :

o 966 logements occupés par leur propriétaire

Dont 6 logements indignes ou très dégradés

Dont 800 travaux d'amélioration énergétique (700 dans l'habitat individuel et 100 dans le collectif jusqu'à 50 lots)

Dont 160 aides pour l'autonomie de la personne

o 25 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés

o 80 logements inclus dans la copropriété Boieldieu-Bizet qui rencontre des difficultés et qui possède un potentiel de rénovation énergétique important. »

est remplacé par :

- « Les objectifs globaux sont évalués à 855 logements, répartis comme suit :

o 15 logements indignes ou très dégradés

o 525 travaux d'amélioration énergétique (500 dans l'habitat individuel et 25 dans le collectif jusqu'à 50 lots)

o 200 aides pour l'autonomie de la personne

o 35 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés

o 80 logements inclus dans la copropriété Boieldieu-Bizet qui rencontre des difficultés et qui possède un potentiel de rénovation énergétique important. »

Le tableau page 25/49, article 4.1, est remplacé par :

		2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
OPAH Classique, hors volet Copropriété Dégradée (CD)	Logements indignes ou très dégradés			2	2	11	15
	Travaux de lutte contre la précarité énergétique en habitat individuel et logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires < 50 lots	79	105	95	116	130	525
	Dont logements ayant recours à des matériaux biosourcés, recyclés, ou à certains équipements utilisant l'énergie renouvelable	2	4	4	5	5	20
	Aide pour l'autonomie de la personne	8	16	45	45	86	200
	Logements mis en location conventionnés en loyer Loc1					2	2
	Logements mis en location conventionnés en loyer Loc2		3	6	9	12	30
	Logements mis en location conventionnés en loyer Loc3			1	1	1	3
Volet CD	Logements traités dans le cadre de l'axe copropriété dégradée : Boieldieu Bizet	80	0				80

Le tableau page 29/49, article 5.2.2 est remplacé par :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 1 355 000 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	324 366 €	400 876 €	457 726 €	520 076 €	581 536 €	2 284 580 €
Dont volet énergie	130 000 €	180 000 €	200 000 €	230 000 €	205 000 €	945 000 €
Dont « bonus écologique de l'agglomération »	1 000 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	2 500 €	10 000 €
Dont volet autonomie	9 550 €	19 100 €	50 760 €	52 670 €	97 920 €	230 000 €
Dont volet locatif abordable	-	15 960 €	6 650 €	30 590 €	76 800 €	130 000 €
Dont volet LHI	-		14 500 €	20 500 €	15 500 €	50 500 €
Dont ingénierie	183 816 €	183 816 €	183 816 €	183 816 €	183 816 €	919 080 €

Fait en 2 exemplaires à _____, le _____

Pour le maître d'ouvrage,

Le Président de Cœur d'Essonne Agglomération

Pour l'Anah,

le Préfet de l'Essonne, délégué local de l'Anah

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 avril à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 22 mars 2024, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (à partir de 20h10), Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (à partir de 21h10), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAUDEAU, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Thierry ROUYER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Michelle BOUCHON, Maria DE JESUS CARLOS, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Christiane LECOUSTEY, Michel PELTIER, Patricia MARTIGNE (à partir de 19h55), Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Virginie BUISSON, Florent BEURDELEY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Joseph DELPIC, Isabelle OUDARD, Christian PICCOLO (à partir de 19h55), Sarah KRIMI (à partir de 21h10), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Alice FUENTES, Véronique DABADIE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir Mme LECOUSTEY jusqu'à 21h10), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Michel COLLET (pouvoir M. FRAYSSE), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Mohammed ZAQUI (pouvoir Mme DE JESUS CARLOS), Steevy GUSTAVE (pouvoir Mme LEGUICHER), Sylvie DAENINCK (pouvoir M. TANGUY), Augustin DUMAS (pouvoir M. BEURDELEY), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Christian PICCOLO (pouvoir M. ROGER jusqu'à 19h55), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD jusqu'à 21h10), Christian KERVAZO (pouvoir M. SANTIN), Roger PERRET (pouvoir M. CORZANI), Bernard SPROTTI (pouvoir Mme MAYEUR à partir de 20h10), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR).

Excusés :

Messieurs Philippe DECOMBLE, Brahim OUAREM, Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAQUI.

Madame Sophie RIGAULT est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

Cœur d'Essonne Agglomération

Affaire suivie par *Eléonore COHEN-DUJARDIN*
Pôle Aménagement et Habitat

C.C. du :
04.04.2024

Objet : ZAC du Buisson Rondeau à Breuillet – Approbation de l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement.

Délibération
N° 24.060

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 300-4 et suivants et R. 300-4 et suivants,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016, relatif aux contrats de concession, et notamment les dispositions de son article 36-5°, relatif aux modifications des contrats de concession

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Présents : 43

Représentés : 12

Absents : 4

Pour : 55

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal de Breuillet en date du 6 mai 1999 créant la ZAC du Buisson Rondeau,

Vu les délibérations du Conseil municipal de la commune de Breuillet, en date du 27 mars 2013 et du 10 décembre 2015, autorisant, respectivement, le Maire à signer les avenants n°1, et n°2 à la convention de concession d'aménagement,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération, en date du 12 octobre 2017 et du 13 octobre 2022, autorisant, respectivement, le Président à signer les avenants n°3, et n°4 à la convention de concession d'aménagement,

Vu la convention de concession d'aménagement enregistrée en sous-Préfecture d'Etampes le 4 avril 2006 par laquelle la commune de Breuillet a chargé Essonne Aménagement de l'aménagement de la ZAC du Buisson Rondeau,

Vu le projet d'avenant n°5 à la convention de concession d'aménagement de la ZAC du Buisson Rondeau, ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique, Artisanat et démocratie d'implication / Aménagement du territoire / Urbanisme / Emploi / Commerce de proximité / Tourisme en date du 12 mars 2024,

Considérant que la fin de la concession est prévue au 31 décembre 2023,

Considérant qu'une prolongation du Traité de concession jusqu'au 31 décembre 2024 est nécessaire pour permettre la rétrocession des ouvrages et la clôture de l'opération.

DELIBERE, et

APPROUVE l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Buisson Rondeau à Breuillet.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Buisson Rondeau à Breuillet, annexé à la présente délibération.

DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**LE PRESIDENT
ERIC BRAIVE**





CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

AVENANT N°5 A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT

Pour la réalisation de
la ZAC du Buisson Rondeau
à Breuillet

Nom de l'opération : ZAC DU BUISSON RONDEAU

Transmis au représentant de l'Etat par le concédant le

Notifié par le Concédant à l'Aménageur le



Entre

Cœur d'Essonne Agglomération, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Eric BRAIVE, habilité à cet effet par délibération en date du 6 juillet 2020.

ci-après dénommée par les mots « la Collectivité » ou « le Concédant »

D'une part,

Et

La Société dénommée « S.A.E.M. ESSONNE AMENAGEMENT », société anonyme d'économie mixte au capital de 4.321.184,00 €, dont le siège social est situé 3 rue des Mazières à EVRY (91034), identifiée au SIREN sous le numéro 969201656 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Patrick IMBERT.

ci-après dénommée « le Concessionnaire » ou « l'Aménageur »

D'autre part,

Désignés ensemble « les Parties ».

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 6 mai 1999, la Commune de BREUILLET a créé la zone d'aménagement concerté (« ZAC ») dite « Extension du Parc d'Activités du Buisson Rondeau » et a approuvé par délibération du 30 juin 2005 le dossier de réalisation, et le programme des équipements publics.

La zone d'activités du Buisson Rondeau propose des terrains à la commercialisation pour de l'activité industrielle, artisanale, ou de services. Ce parc d'activités met à disposition des entreprises des lots fonciers entièrement viabilisés dans un environnement qui se veut attractif.

Par délibération en date du 23 mars 2006, le conseil municipal de la Commune de BREUILLET a décidé d'approuver la convention de concession d'aménagement, conclue en application des dispositions des articles L. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme, avec la SEM ESSONNE AMENAGEMENT et de confier à cet aménageur, l'aménagement de l'extension du Parc d'Activités du Buisson Rondeau.

Le traité de concession a été enregistré en sous-préfecture d'Etampes le 4 avril 2006.

Le traité de concession a été signé le 5 avril 2006 pour une durée de 7 ans.

Par délibérations du Conseil municipal en date du 23 mars 2013, la Commune de BREUILLET a approuvé l'avenant n°1 au traité de concession portant sur :

- La prorogation de la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2015.

Par délibération du Conseil municipal en date du 16 mars 2015, la Commune de BREUILLET a approuvé l'avenant n°2 au traité de concession portant sur :

- La prorogation de la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2018.

Dans un contexte d'évolutions réglementaires et législatives en matière d'intercommunalité, la fusion entre la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et la plupart des communes de la Communauté de communes de l'Arpajonnais, dont la Commune de BREUILLET, est intervenue le 1er janvier 2016 pour donner naissance à la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (« loi NOTRe ») du 7 août 2015 prévoyait un certain nombre de transferts de compétences des communes aux EPCI dès le 1er janvier 2017. La Communauté d'Agglomération exerçait notamment de plein droit, au lieu et place des communes membres, un certain nombre de compétences dites obligatoires en matière de développement économique, de politique de la ville et d'aménagement de l'espace. A ce titre, Cœur d'Essonne Agglomération a repris à sa charge la concession « Extension du Parc d'Activités du Buisson Rondeau », opération d'aménagement qui relevait de la compétence communale et pour laquelle un risque économique pour le nouveau Concédant concernant l'équilibre financier de l'opération était identifié. Cœur d'Essonne Agglomération et Essonne Aménagement ont ainsi convenu de la nécessité, afin de s'adapter à l'évolution du contexte économique et compte-tenu du besoin de procéder à un rééquilibrage de l'opération, de conclure un avenant au traité de concession. Les parties ont par ailleurs constaté des contradictions dans le traité de concession qu'elles ont décidé de rectifier à l'occasion de la conclusion dudit avenant.

Par délibération du Conseil Communautaire du 12 octobre 2017, Cœur d'Essonne Agglomération a approuvé l'avenant n°3 au traité de concession portant sur :

- L'intégration au sein du traité de concession la réalisation de 29 lots libres destinés à des logements représentant environ 11 460 mètres carrés de terrains à bâtir à commercialiser ;
- La prorogation de la durée de la concession ;
- La mise en adéquation le traité de concession afin de ne plus mentionner des prévisions économiques pouvant intégrer le versement d'une participation du Concédant ;
- La révision des modalités d'imputation des charges de l'aménageur au titre de la gestion de l'opération.
- La modification des conséquences financières de l'expiration de la concession.

Par délibération du Conseil Communautaire du 13 octobre 2022, Cœur d'Essonne Agglomération a approuvé l'avenant n°4 au traité de concession portant sur la prolongation de la durée de la concession.

Ainsi le traité de concession arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Depuis la conclusion de cet avenant, l'année 2023 était consacrée à la clôture de l'opération. Sur le plan opérationnel, la ZAC du Buisson Rondeau est achevée. En effet, tous les terrains sont commercialisés et les travaux sont achevés. Il reste néanmoins les opérations de remises d'ouvrage à faire auprès de la collectivité et la rétrocession du foncier des espaces publics. C'est pourquoi, les parties ont convenu de prolonger la durée de la concession d'une année pour finaliser la clôture de la ZAC.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la concession d'aménagement d'une année.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DU TRAITE DE CONCESSION – DATE D'EFFET ET DURÉE

Le troisième alinéa de l'article 5 du traité de concession initial – « Date d'effet et durée de la concession » est modifié comme suit :

« La présente convention prendra effet selon les modalités ci-dessus définies, pour une durée expirant le 31 décembre 2024. »

Les autres alinéas de l'article 5 du traité de concession initial – « Date d'effet et durée de la concession » restent inchangés.

ARTICLE 3 – SORT DES AUTRES ARTICLES DU TRAITE DE CONCESSION

Tous les autres articles, clauses et dispositions exposées dans le traité de concession initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. En cas de contradiction entre le traité de concession initial et l'esprit de rééquilibrage du présent avenant, le Concédant et le Concessionnaire s'engagent se rencontrer dans les meilleurs délais.

Fait à

Le.....

En deux exemplaires originaux

Pour CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Le Président
Eric BRAIVE

Pour ESSONNE AMÉNAGEMENT

Le Président Directeur Général
Patrick IMBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 avril à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 22 mars 2024, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (à partir de 20h10), Frédéric PETITTA, Sophie RIGault, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (à partir de 21h10), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAUDEAU, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Thierry ROUYER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Michelle BOUCHON, Maria DE JESUS CARLOS, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Christiane LECOUSTEY, Michel PELTIER, Patricia MARTIGNE (à partir de 19h55), Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Virginie BUISSON, Florent BEURDELEY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Joseph DELPIC, Isabelle OUDARD, Christian PICCOLO (à partir de 19h55), Sarah KRIMI (à partir de 21h10), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Alice FUENTES, Véronique DABADIE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir Mme LECOUSTEY jusqu'à 21h10), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Michel COLLET (pouvoir M. FRAYSSE), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Mohammed ZAOUÏ (pouvoir Mme DE JESUS CARLOS), Steevy GUSTAVE (pouvoir Mme LEGUICHER), Sylvie DAENINCK (pouvoir M. TANGUY), Augustin DUMAS (pouvoir M. BEURDELEY), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Christian PICCOLO (pouvoir M. ROGER jusqu'à 19h55), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD jusqu'à 21h10), Christian KERVAZO (pouvoir M. SANTIN), Roger PERRET (pouvoir M. CORZANI), Bernard SPROTTI (pouvoir Mme MAYEUR à partir de 20h10), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR).

Excusés :

Messieurs Philippe DECOMBLE, Brahim OUAREM, Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAOUÏ.

Madame Sophie RIGault est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

C.C. du : **04.04.2024** **Objet : Avenant n°4 à la convention cadre n°9 entre Cœur d'Essonne Agglomération et la SPL AIR 217 pour la reconversion de la Base 217**

Délibération
N°24.061

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n°11.172 du 14 décembre 2011 de création de la société Publique Locale Val d'Orge 91 devenue AIR 217 – Société Publique Locale Cœur d'Essonne,

Présents : 43

Représentés : 12

Absents : 4

Pour : 55

Vu la délibération n°16.100 du 31 mars 2016 relative à la cession d'actions à la commune de Brétigny-sur-Orge en vue de son adhésion à la Société Publique Locale,

Vu la délibération n°16.196 du 23 juin 2016 approuvant le Contrat d'Intérêt National de la Porte Sud du Grand Paris,

Vu l'intérêt général du projet d'aménagement de la Base aérienne 217 qui a fait l'objet d'une déclaration de projet approuvée par la délibération n°17-092 du 22 juin 2017,

Vu la délibération n°22.008 du 3 février 2022 approuvant la convention cadre n°9 entre Cœur d'Essonne Agglomération et la SPL AIR 217 pour la reconversion de la Base 217,

Vu la délibération n°24.031 du 8 février 2024 approuvant le plan de gestion des espaces de biodiversité du site de la Base 217,

Vu les statuts de la société publique locale modifiés par la délibération n°23.043 du 6 avril 2023 et ayant pour objet la réalisation de toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme et notamment de l'aménagement des terrains de l'ancienne Base aérienne 217 cédés par l'Etat à l'Agglomération, située sur le territoire des communes de Brétigny-sur-Orge et du Plessis-Pâté,

Vu le Plan Guide d'aménagement de la Base 217,

Vu le Contrat de Redynamisation du Site de Défense de la Base aérienne 217 approuvé par la délibération n°12.10 du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2012,

Vu l'acte de vente des terrains de l'ancienne Base aérienne 217 au profit de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge en date du 4 décembre 2015,

Vu le projet d'avenant n°4 à la convention cadre n°9 entre Cœur d'Essonne Agglomération et la SPL AIR 217,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire / urbanisme / Emploi / commerce de proximité / Tourisme / Développement économique artisanat du 12 mars 2024,

Considérant que le projet de reconversion de l'ancienne Base aérienne 217 porte sur un important secteur d'environ 300 hectares cédé par l'Etat à l'Agglomération et nécessite la mise en œuvre d'études, actions et travaux relatifs à l'aménagement du site et la création d'activités et d'emplois,

Considérant qu'il a été créé en mars 2012 un outil d'aménagement et de développement intégré, la société publique locale AIR 217 qui travaille exclusivement pour ses collectivités actionnaires, à savoir Cœur d'Essonne Agglomération, la ville de Plessis-Pâté et depuis 2016 la ville de Brétigny-sur-Orge,

Considérant la nécessité de signer un avenant à la convention 9 afin d'intégrer les actions de gestion des espaces de biodiversité et des eaux pluviales à ciel ouvert sur le site de la Base 217,

Considérant que cette nouvelle mission ne modifie pas l'enveloppe financière de la convention cadre n°9 prévue à 12 089 101 € HT pour la période 2022/2024,

DELIBERE, et

APPROUVE l'avenant n°4 à la convention cadre n°9 entre Cœur d'Essonne Agglomération et la SPL AIR 217 pour la reconversion de la Base 217.

AUTORISE le Président à signer la convention et tous autres documents relatifs à cette affaire.

ERIC BRAIVE
PRESIDENT





AVENANT N°4 A LA CONVENTION CADRE N°9
DE PRESTATIONS INTEGREES
CONCERNANT LA RECONVERSION DE LA BASE 217
CONFIEES A
AIR217 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CŒUR D'ESSONNE
PAR CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

ENTRE :

-

Cœur d'Essonne agglomération, sise 1 place Saint-Exupéry 91700 Sainte-Geneviève-des Bois – Tél. : 01.69.72.18.00 – Fax : 01.69.72.18.01, SIRET n° 200 057 859 00015, représentée par Monsieur Eric BRAIVE, Président de Cœur d'Essonne agglomération en vertu de la délibération n°..... en date du,

d'une part,

Ci-après désignée par les mots « Cœur d'Essonne Agglomération »

Et :

- AIR 217 – Société Publique Locale Cœur d'Essonne, au capital de 225 000 euros, dont le siège social est à La Maison du projet - Base 217 | 31 rue Latécoère | 91 220 Le Plessis-Pâté, inscrite au R.C.S d'EVRY, sous le N° 540.027.802, représentée par son Directeur général, Monsieur Arnaud TRECOUR.

Ci-après désignée par les mots « La SPL »

D'autre part,

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Preamble

Pour la période 2022/2025, les activités de la SPL se réalisent dans le cadre des missions mentionnées dans la convention cadre n°9 conclue le 24 février 2022.

Un premier avenant sans incidence sur le montant de l'enveloppe financière, à cette convention initiale a été signé le 24/03/2023 permettant d'une part, de préciser le contenu des missions confiées à la SPL par Cœur d'Essonne Agglomération sur les volets mobilités, commercialisation et bâtimentaire ; d'autre part, d'opérer un ajustement entre les sous enveloppes prévisionnelles définies dans la convention 9.

Un second avenant, en date du 7 août 2023, a abondé la convention-cadre n° 9 des crédits non consommés de la convention cadre n°8.

L'avenant n°3 a opéré, à coût constant et sans incidence financière sur le montant total de cette enveloppe prévisionnelle, un redéploiement de crédits afin de confier à la SPL une mission complémentaire consistant à réhabiliter les bâtiments « HUSSENOT », « AER 1/2/3 », « RICHELIEU » et « PAVILON DE CHASSE ».

Le présent avenant a pour but de :

- préciser le périmètre d'intervention de la SPL pour la 3^{ème} phase de travaux de réalisation des continuités écologiques ;
- confier à la SPL la mise en œuvre du plan de gestion des espaces de Biodiversité approuvé par le Conseil d'administration de la SPL le 15/12/2023 et par le Conseil communautaire le 08/02/2024 (délibération 24.031) ;
- confier à la SPL la réalisation des études - niveau APD - ainsi que la constitution des dossiers de demande de subventions (AESN, CD 91) pour la mise en œuvre du dispositif technique «zéro rejet » à l'échelle de La Base.

Ces actions s'exerceront dans le cadre de la mission 4 de la convention 9 relative à la création des continuités écologiques et la préservation faune/flore.

Ce nouvel avenant ne modifie pas l'enveloppe financière de la convention cadre n°9 prévue à 12 089 101 € HT pour la période 2022/2024.

Considérant qu'à partir de la mise en œuvre de ce plan de gestion, il convient d'organiser, d'optimiser et de hiérarchiser les actions vers un développement circulaire visant à :

- Valoriser le vivant avec une gestion optimisée en mutualisant les fonctions par espace.
- Compléter la gestion par de nouveaux outils in situ :
 - plateforme de compostage,
 - pépinière circuit court,
 - animation pédagogique
 - mise en place d'un observatoire à l'aide d'indices de biodiversité (IB)
- Dupliquer les solutions de gestion à l'échelle du territoire.

Considérant que le Plan de gestion s'appuie sur le modèle guide établi par l'office français de la biodiversité (OFB).

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant intègre à la convention 9 la mise en œuvre par la SPL du Plan de gestion approuvé par le Conseil d'administration de la SPL et le Conseil communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération.

L'article 2 « Contenu des missions » est désormais rédigé comme suit :

1- Objectifs fixés à la SPL dans le cadre de cette mission :

Depuis fin 2019, une stratégie paysagère et des actions sur la biodiversité et sur l'eau ont été définies en privilégiant un travail sur le vivant. Cette réflexion s'est élaborée à partir d'un diagnostic sur la biodiversité et

le paysage ainsi qu'un récit qui définit la stratégie et les actions à engager sur le court, moyen et long terme. Ce travail sur la biodiversité est un réel enjeu pour l'aménagement de La Base 217. En effet, la biodiversité et sa reconstruction viendront à la fois apporter une plus-value sur le vivant et sur la qualité des aménagements en structurant, de façon importante et visible, le projet de reconversion.

La faune et la flore seront des vecteurs forts de l'ambition écologique du projet de reconversion de La Base 217.

Aujourd'hui, pour relever cette ambition, deux approches sont proposées :

↳ Un texte fondateur pour la biodiversité de La Base 217 : le récit

Cette stratégie paysagère se traduit dans le diagnostic et le récit écrit par COLOCO et Gilles CLEMENT qui fixent les orientations paysagères et de biodiversité à construire sur La Base 217. Ce récit a été complété avec un schéma de gestion des eaux pluviales intégrant le cycle de l'eau dans la biodiversité. Ce texte est fondateur pour intégrer la biodiversité au cœur du projet de reconversion.

↳ Un projet opérationnel pluriannuel sur les continuités écologiques

Ce projet opérationnel correspond au projet des continuités écologiques sur des actions financées par l'Europe (Investissements territoriaux intégrés (ITI)), le Département, l'Agence de l'Eau Seine Normandie et l'Etat. Le coût total du programme s'élève à 5 565 163, 64 € HT avec un objectif de co-financement à hauteur de 3 895 572,75 €.

L'objectif opérationnel fixé à la SPL pour la présente période est de lancer la réalisation de la phase 3 qui sera poursuivie sur la prochaine convention triennale. Les deux premières phases ont été confiées à la SPL lors de précédentes conventions. Il s'agissait : Phase 1 (2018/2019, secteur Amazon) et Phase 2 (2019/2022) qui relève de la convention cadre n°8. La phase 2 a permis d'engager, en 2021, des travaux sur quatre secteurs : Ferme de l'Envol, La Tremblaie, Carré Nord et Franges Ouest, afin de rendre compatible le calendrier prévisionnel des travaux avec le calendrier inhérent aux procédures appliquées dans le cadre des subventions européennes. Par ailleurs, ce projet a été valorisé en intégrant, dès 2020, l'arboretum de La Base 217 avec la plantation des 108 arbres DIOR.

- Il s'agit à présent de débiter la 3ème phase de ce programme Biodiversité.
- Comme sur la période précédente, Cœur d'Essonne Agglomération souhaite déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la SPL afin de débiter la phase n°3 du programme de biodiversité. Cette phase est évaluée à 2 286 389, 69 € HT, avec un objectif de subvention à hauteur de 70 %, soit 1 600 472,75 €. Sur la période 2022/2024, le montant s'élève à 891 389 € HT. Le reliquat sera poursuivi sur la prochaine période triennale 2025/2027 (plan de gestion compris).

2- Prestations relevant de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la SPL et Cœur d'Essonne Agglomération.

- Les études, la maîtrise d'œuvre et les travaux intégrés dans la phase 3 du programme mentionnés ci-dessus.

Le lancement de la phase 3 du programme de biodiversité est conditionné à un engagement des partenaires financeurs à subventionner le projet. Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée définira les modalités techniques, juridiques et financières de cette opération au regard de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite « loi MOP », dont les dispositions ont été codifiées dans le Code de la commande publique (article L2422-5).

Par ailleurs, il est confié à la SPL la réalisation des études - niveau APD - ainsi que la constitution des dossiers de demande de subventions (AESN, CD 91) pour la mise en œuvre du dispositif technique «zéro rejet » à l'échelle de La Base. Le lancement des travaux afférents sera soumis ultérieurement à la conclusion d'un avenant à la présente convention et à la conclusion d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée afférente.

- **La mise en œuvre du plan de gestion des espaces de Biodiversité.**

La mise en œuvre du plan de gestion vise à modeler et à enrichir la Biodiversité de La Base 217. Cette action pluriannuelle consolide et contribue à agrader les investissements concernant le développement de la biodiversité.

A partir des typologies d'espaces à gérer et des nouveaux outils, il est nécessaire de pointer et planifier les actions de conservation et de développement de la biodiversité à mener.

La gestion sera optimisée selon 4 typologies d'espaces à gérer, représentant 130 ha, pour un budget global d'environ 200 000 € HT/ an à optimiser avec des partenariats, des chantiers participatifs et des subventions régionales.

- 30 ha Espace exclusif de biodiversité : gestion courante fauche, taille et débroussaillage Espaces productifs fruitiers : taille et entretien ;
- 28 ha Espace prairie événementielle : fauches / éco pâturage/élevage
- 62 ha Espace à urbaniser : fauche régulière
- 10 ha voirie et bords de bâtiments bord de piste

Elle sera orientée vers un développement circulaire de la biodiversité, à partir de 3 nouveaux outils :

- Une plateforme de compostage sur le site afin d'optimiser et valoriser les déchets (ferme de l'Envol, biodiversité, déchets verts,...)
- Une pépinière sur environ 3 à 4 ha ; sur La Base 217 : étude d'opportunité à réaliser.
- Une animation pédagogique sur le vivant : une nouvelle organisation permettra de définir la place de ce programme.

3- Durée de la mission: la mission s'exercera pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 3 : Prescriptions diverses

Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Le présent avenant prend effet dès sa notification.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Le

Arnaud TRECOUR Directeur Général AIR 217 - Société Publique Locale Cœur d'Essonne	Eric BRAIVE Président Cœur d'Essonne agglomération
--	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 avril à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 22 mars 2024, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (à partir de 20h10), Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (à partir de 21h10), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAUDEAU, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Thierry ROUYER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Michelle BOUCHON, Maria DE JESUS CARLOS, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Christiane LECOUSTEY, Michel PELTIER, Patricia MARTIGNE (à partir de 19h55), Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Virginie BUISSON, Florent BEURDELEY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Joseph DELPIC, Isabelle OUDARD, Christian PICCOLO (à partir de 19h55), Sarah KRIMI (à partir de 21h10), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Alice FUENTES, Véronique DABADIE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir Mme LECOUSTEY jusqu'à 21h10), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Michel COLLET (pouvoir M. FRAYSSE), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Mohammed ZAQUI (pouvoir Mme DE JESUS CARLOS), Steevy GUSTAVE (pouvoir Mme LEGUICHER), Sylvie DAENINCK (pouvoir M. TANGUY), Augustin DUMAS (pouvoir M. BEURDELEY), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Christian PICCOLO (pouvoir M. ROGER jusqu'à 19h55), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD jusqu'à 21h10), Christian KERVAZO (pouvoir M. SANTIN), Roger PERRET (pouvoir M. CORZANI), Bernard SPROTTI (pouvoir Mme MAYEUR à partir de 20h10), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR).

Excusés :

Messieurs Philippe DECOMBLE, Brahim OUAREM, Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAOU.

Madame Sophie RIGAULT est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

C.C. du :
04.04.2024

Objet : Approbation de la création d'une filiale sous forme de société par actions simplifiées unipersonnelle par la SORGEM

Délibération
N° 24.062

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1524-5,

Vu le Code de commerce,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article R. 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Présents : 43

Représentés : 12

Absents : 4

Pour : 40

Abstentions : 5

NPPPV : 10

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique, Artisanat et démocratie d'implication / Aménagement du territoire / Urbanisme / Emploi / Commerce de proximité / Tourisme en date du 12 mars 2024,

Considérant que le conseil d'administration de la SORGEM a acté, les 19 octobre et 21 décembre 2023, les orientations pour un rebond stratégique de la SEM qui reposent sur le constat des effets très directs de la crise immobilière sur l'activité de la société et sur la nécessité de mobiliser la société sur des clients potentiels de manière renouvelée,

Considérant que des opportunités de développement dans le cadre d'un repositionnement élargi au-delà de la seule commande publique, en matière de promotion immobilière (VEFA sociale, co-promotion...) et de soutien à l'activité économique (montage pour le compte de tiers, investissements, portage de locaux commerciaux et d'activité de proximité), ont notamment été identifiées,

Considérant que la réponse à ces nouveaux enjeux nécessite la création d'un outil juridique assurant le cloisonnement de ces opérations en propre ou relevant de nouvelles orientations ou de nouveaux métiers, à travers la création d'une structure dédiée portée intégralement par la SORGEM, à savoir une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) au capital de dix mille (10.000) euros,

- Considérant** que l'objet social de la filiale permettrait :
- La réalisation d'opérations de promotion immobilière ;
 - L'acquisition, la construction par la société ou par des tiers et la vente d'immeubles ;
 - L'acquisition et l'aménagement de terrains en vue de constructions ultérieures par la société ou par des tiers ;
 - Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - o la constitution, ainsi que la prise de participation dans des sociétés civiles de construction vente, sociétés civiles, se rattachant à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
 - o la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, tous biens immeubles se rapportant à l'une ou l'autres des activités spécifiées ci-dessus ;
 - o la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ou rattachés à ces activités ;
 - o la participation, la prise de participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1524-5 du CGCT, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement, à peine de nullité, l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Il en est de même pour les prises de participation indirectes qui confèrent à une société contrôlée par une société d'économie mixte locale ou à un groupement d'intérêt économique dont une part du capital ou des droits de vote est détenue par une société d'économie mixte locale au moins 10 % du capital ou des droits de vote d'une société.

Considérant que Cœur d'Essonne Agglomération dispose de 6 sièges au Conseil d'Administration de la SORGEM,

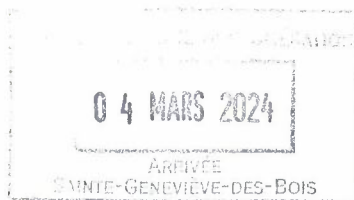
DELIBERE, et

DONNE son accord exprès pour la création par la SORGEM d'une filiale détenue à 100 % par elle, sous forme de société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de dix mille (10.000) euros conformément aux statuts annexés à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

ERIC BRAIVE
PRESIDENT





Cœur d'Essonne agglomération
Monsieur Eric BRAIVE
Président
1 place Saint Exupéry
91700 Sainte Geneviève des Bois

Ref: FP/OG/MAP/91700/232

OBJET : Constitution d'une société filiale de la SORGEM

PJ:

- **Projet de statuts**
- **Projet de délibération**

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous solliciter dans le cadre du projet de création d'une filiale de la SORGEM sous forme de société par actions simplifiée unipersonnelle.

Comme cela a été acté lors des conseils d'administration de la SORGEM des 19 octobre et 21 décembre 2023, les orientations pour un rebond stratégique de la SEM reposent sur le constat des effets très directs de la crise immobilière sur l'activité de la société et sur la nécessité de mobiliser la société sur des clients potentiels de manière renouvelée.

Ont notamment été identifiées des opportunités de développement dans le cadre d'un repositionnement élargi au-delà de la seule commande publique, en matière de promotion immobilière (VEFA sociale, co-promotion,...) et de soutien à l'activité économique (montage pour le compte de tiers, investissements, portage de locaux commerciaux et d'activité de proximité).

La réponse à ces nouveaux enjeux nécessite la création d'un outil juridique assurant le cloisonnement de ces opérations en propre ou relevant de nouvelles orientations ou de nouveaux métiers.

C'est dans ces conditions qu'a été décidée la création d'une structure dédiée portée intégralement par la SORGEM, à savoir une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) au capital de 10.000 euros.

L'objet social de la filiale permettrait:

- la réalisation d'opérations de promotion immobilière ;
- l'acquisition, la construction par la société ou par des tiers et la vente d'immeubles ;
- l'acquisition et l'aménagement de terrains en vue de constructions ultérieures par la société ou par des tiers ;
- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - o la constitution, ainsi que la prise de participation dans des sociétés civiles de construction vente, sociétés civiles, se rattachant à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
 - o la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, tous biens immeubles se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - o la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ou rattachés à ces activités ;

- la participation, la prise de participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

En vertu de l'article L.1524-5 du CGCT, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement, à peine de nullité, l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration. Il en est de même pour les prises de participation indirectes qui confèrent à une société contrôlée par une société d'économie mixte locale ou à un groupement d'intérêt économique dont une part de capital ou des droits de vote est détenue par une société d'économie mixte locale au moins 10 % du capital ou des droits de vote d'une société.

En application de ces dispositions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour du plus prochain conseil municipal l'accord express de votre commune pour la création par la SORGEM d'une filiale sous forme de SASU. Une réponse de principe avant le 15 mars 2024 nous agréerait.

Vous trouverez ci-joints le projet de statuts de la SASU ainsi, à toute fin, qu'un projet de délibération approuvant sa création par la SORGEM.

Je me tiens bien entendu à votre disposition pour tout échange ou précision que vous pourriez souhaiter.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de sentiments distingués et les meilleurs.



Frédéric PETITTA
Président-directeur général

LOGO

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 10 000 €

Le (à dater).

PROJET DE STATUTS CONSTITUTIFS

La société SORGEM, société anonyme d'économie mixte, au capital de 2 638 769 euros, ayant son siège social sis 157-159 route de Corbeil à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91700), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro B 343 850 517, représentée par son Président-directeur général, Monsieur Frédéric PETITTA, dûment nommé par le Conseil d'administration du 30 septembre 2020,

ayant tous pouvoirs aux fins des présentes en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du 30 septembre 2020,

ledit conseil d'administration ayant, au préalable, obtenu l'accord exprès, tel que prévu à l'article L.1524-5 alinéa 15 du code général des collectivités territoriales, pour autoriser la constitution de la présente société, sur la base des présents statuts,

ci-après dénommée « SORGEM »,

a établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la société par actions simplifiée qu'elle a décidé d'instituer.

PROJET

Article 1 - Forme

Il est formé ce jour à la signature des présents statuts, avec date d'entrée en vigueur au (*à dater*), une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts, ci-après dénommée « la société ».

La société fonctionne sous la même forme, avec un ou plusieurs associés. En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la société fonctionne sur le mode unipersonnel. Dans cette hypothèse, l'associé unique exerce alors les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés dans les sociétés par actions simplifiées pluripersonnelles.

Par dérogation à l'article 19 ci-après, en présence d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus par la loi et les présents statuts aux associés lorsqu'une prise de décision collective est nécessaire. Les modalités de consultation des associés sont alors inapplicables. Les décisions prises par l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

Article 2 - Objet social

La société a pour objet :

- la réalisation d'opérations de promotion immobilière ;
- l'acquisition, la construction, par la société ou par des tiers, et la vente d'immeubles ;
- l'acquisition et l'aménagement de terrains en vue de constructions ultérieures par la société ou par des tiers ;
- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - o la constitution, ainsi que la prise de participation dans des sociétés civiles de construction vente, sociétés civiles, se rattachant à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
 - o la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, tous biens immeubles se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - o la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ou rattachés à ces activités ;
 - o la participation, la prise de participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

La société peut, en outre, réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Article 3 - Dénomination

La dénomination de la société est : (*à compléter*)

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée des mots écrits lisiblement « société par actions simplifiée » ou « SAS » et de l'indication du capital social.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : 157-159 route de Corbeil à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91700).

Il pourra être transféré à tout autre endroit du même département sur simple décision du président, et partout ailleurs par décision de l'associé unique ou par décision de la collectivité des associés en cas de pluralité d'associés. En cas de transfert de siège social ainsi décidé, le président de la société est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années, à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par les associés, dans les conditions prévues à l'article 18 relatif aux décisions collectives prises par l'assemblée générale.

Article 6 – Apports

Il est fait apport à la société d'une somme totale en numéraire de dix-mille (10 000) euros.

A sa constitution, le capital de la société est entièrement détenu et libéré par SORGEM.

Le versement des fonds correspondants, libérés à hauteur de dix-mille (10 000) euros, a été constaté par un certificat établi par la banque (*à compléter*), dont un exemplaire est annexé aux présents statuts.

Article 7 – Capital social

Le capital social de la société est fixé à la somme de dix-mille (10 000) euros.

Il est divisé en mille (1 000) actions d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune.

Article 8 – Modification du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit par une décision collective des associés prise par l'assemblée générale, dans les conditions prévues à l'article 18 relatif aux décisions collectives.

L'associé unique ou la collectivité des associés peut déléguer au président les pouvoirs nécessaires à l'effet de constater, dans le délai légal, l'augmentation de capital, d'en fixer les modalités et de procéder à la modification corrélative des statuts.

En cas d'augmentation du capital par émission d'actions à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé au(x) propriétaire(s) des actions existantes dans les conditions légales. Toutefois, l'associé unique ou la collectivité des associés

peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel en respectant les conditions légales.

Toute personne n'ayant pas la qualité d'associé ne peut entrer dans la société, à l'occasion d'une augmentation de capital, sans être préalablement agréée par l'associé unique ou la collectivité des associés, statuant dans les conditions précisées dans l'article 12 relatif à la préemption et à l'agrément pour l'autorisation des cessions d'actions. L'attributaire des actions nouvelles doit, dans ce cas, solliciter son agrément au moment de la souscription.

Le capital social peut être réduit, en vertu d'une décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés en cas de pluralité d'associés, prise sur le rapport du président, par voie de réduction du nombre d'actions ou de leur valeur nominale, notamment dans les cas de pertes constatées.

Article 9 - Libération des actions

Les actions en numéraire émises à la suite d'une augmentation de capital peuvent n'être libérées que du quart. Mais si l'augmentation de capital résulte pour partie d'une incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, et pour partie d'un versement en espèces, elles doivent être intégralement libérées lors de leur souscription.

La libération du surplus intervient en une ou plusieurs fois sur décision du président dans un délai maximum de trois (3) ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs soixante (60) jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée à chaque associé.

À défaut pour l'associé de se libérer aux époques fixées par le président, les sommes dues sont, de plein droit, productives d'intérêt au taux de légal en vigueur lors de l'appel de fonds, à compter de la date d'exigibilité, sans préjudice des autres recours et sanctions prévus par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 1843-3 du code civil, lorsqu'il n'a pas été procédé dans le délai légal aux appels de fonds pour réaliser la libération intégrale du capital, tout intéressé peut demander au président du tribunal statuant en référé soit d'enjoindre sous astreinte aux dirigeants de procéder à ces appels de fonds, soit de désigner un mandataire chargé de procéder à ces formalités.

Article 10 - Forme des titres

Les actions ont la forme nominative. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans les comptes tenus par la société. Les attestations d'inscription en compte sont valablement signées par le président.

Article 11 - Cession des actions

Les cessions d'actions ont lieu dans les termes et conditions prévues à l'article 12 relatif à la préemption et à l'agrément.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires, sur les registres que la société tient à cet effet en son siège social.

La transmission des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la société et signé par le cédant ou son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « registre des mouvements ».

Article 12 - Prémption et agrément

12.1. Droit de prémption

Toute transmission volontaire, directe ou indirecte, par tous moyens, y compris par voie de fusion, d'apport partiel d'actif, d'apport, de scission, de dissolution emportant transmission universelle de patrimoine ou non, dévolution sous quelque forme que ce soit, remise en paiement ou nantissement (ci-après la « transmission »), entre associés ou à des tiers, d'actions de la société ou de titres pouvant donner droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la société, ainsi que de démembrements de ces actions ou de ces titres, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit (ci-après les « titres »), seront soumis aux dispositions ci-après.

L'associé souhaitant transmettre ses titres (ci-après « le cédant »), notifiera le projet de transmission (ci-après « la notification du cédant ») à la société, prise en la personne de son président, avec indication du bénéficiaire, du nombre de titres concernés par la transmission, de leur prix ou valorisation s'il s'agit d'une transmission à titre onéreux, ou de leur estimation s'il s'agit d'une transmission à titre gratuit, ainsi que des autres conditions de la transmission et de sa capacité de céder ses titres en vertu d'une autorisation par son organe compétent, sur production de cette autorisation dûment signée et adressée au président de la société. Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de cette notification, le président en adressera copie à tous les associés.

Dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de la réception de la copie de la notification adressée par le président, les associés désirant exercer leur droit de prémption devront en informer la société avec indication du nombre de titres qu'ils souhaitent acquérir. A défaut, ils seront réputés y avoir définitivement renoncé pour la transmission en cause et le cédant sera libre de transmettre l'ensemble des titres, mais uniquement aux prix contenus dans la notification et sous réserve des dispositions des présents statuts relatives à l'agrément.

Si le nombre total des titres que les associés ont déclaré souhaiter acquérir est supérieur ou égal au nombre des titres dont la transmission est projetée, les titres concernés seront répartis entre eux au prorata de leur participation totale dans le capital social avant la transmission, dans la limite de leur demande. Les rompus éventuels étant répartis au plus fort reste.

Le président établira la liste des acquéreurs avec le nombre d'actions présentées par chacun d'eux et leur en transmettra copie ainsi qu'au cédant dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de notification de l'exercice du droit de prémption ci-dessus. Le prix des titres correspondra au prix ou à la valorisation indiquée dans la notification du cédant.

Si la notification du cédant fait état d'un prix d'aliénation exprimé payable, en tout ou partie, en nature ou par échange de titres d'une autre société, le cédant et les associés non-cédants disposeront d'un délai de quarante-cinq (45) jours, à compter de la réception par ces derniers de la copie de la notification du cédant adressée par le président, pour fixer d'un commun accord le prix en numéraire auquel les associés non cédants pourront préempter les actions aliénées. A défaut d'accord dans le délai imparti, le prix des titres sera fixé par un expert désigné conformément à l'article 1843-4 du code civil.

Le versement sera effectué par les acquéreurs dans les trente (30) jours suivant la réception de la liste établie par le président, ou à compter de la remise par l'expert de son rapport.

Si le nombre total de titres que les associés ont déclaré souhaiter acquérir est inférieur au nombre de titres dont la transmission est projetée, le cédant sera libre de transmettre l'ensemble des titres, mais uniquement aux prix et conditions contenus dans la notification et sous réserve des dispositions des présents statuts relatives à l'agrément.

12.2. Agrément

Toute transmission de titres à un tiers non associé ou à un associé n'ayant pas fait l'objet d'une préemption par les autres associés est soumise à l'agrément préalable de la société.

L'agrément du cessionnaire résulte soit d'une décision expresse de l'associé unique, ou de la collectivité des associés en cas de pluralité d'associés, notifiée dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de l'expiration du délai de notification de l'exercice du droit de préemption, soit du défaut de réponse de l'associé unique ou de la collectivité des associés dans ce délai.

L'agrément est valable pendant une durée de trois (3) mois à compter du jour où il est accordé. Passé ce délai, le cédant doit de nouveau notifier une demande d'agrément dans les conditions exposées ci-dessus.

En cas de refus d'agrément de l'acquéreur par la société, le cédant dispose d'un délai de vingt (20) jours à compter de la notification de refus pour faire connaître au président de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, s'il renonce ou non à son projet de transmission.

En cas de refus d'agrément de l'acquéreur, à moins que le cédant ne décide de renoncer à la cession envisagée, les autres associés sont tenus, dans le délai de cent quatre-vingt (180) jours à compter de la notification du refus, soit d'acquérir les titres dont la transmission est envisagée, soit de les faire racheter par la société qui devra ensuite les céder ou les annuler dans un délai de cent quatre-vingt (180) jours.

A défaut d'accord entre les parties, le prix de rachat sera déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil.

Si à l'expiration d'un délai de cent quatre-vingt (180) jours, à compter de la notification du refus d'agrément, la totalité des titres n'a pas été rachetée, l'agrément sera considéré comme donné. Toutefois, ce délai pourra être prorogé par décision de justice, à la demande de la société.

En cas d'augmentation de capital par émission d'actions en numéraire, la transmission des droits de souscription à quelque titre que ce soit est soumise à la même procédure que celle prévue pour la cession d'actions.

La transmission des droits d'attribution d'actions gratuites est soumise aux mêmes conditions que celle des droits de souscription.

12.3. Location des actions

La location des actions est interdite.

Article 13 – Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

L'associé unique, ou les associés en cas de pluralité d'associés, ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'associé unique, ou aux décisions de la collectivité des associés en cas de pluralité d'associés.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Article 14 – Modification dans le contrôle d'un associé

Toute modification significative de la répartition du capital, tout changement dans l'identité des instances dirigeantes d'un associé pouvant avoir une incidence sur la société doit lui être notifié dans les deux (2) semaines suivant le changement.

Cette notification doit, le cas échéant, mentionner si la modification intervenue entraîne un changement dans le contrôle ultime de la société associée.

L'associé dont le contrôle est modifié au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce doit, dès cette modification, en informer le président de la société, ainsi que les autres associés en cas de pluralité d'associés.

L'exercice des droits non pécuniaires de cet associé est de plein droit suspendu, à dater de la modification visée à l'alinéa précédent.

Dans le mois suivant la notification de la modification du contrôle, le président consulte la collectivité des associés sur les conséquences à tirer de cette modification.

La collectivité des associés se prononce sur l'agrément de la modification du contrôle.

A défaut d'agrément, le président convoque les associés afin de décider de la suite à donner au changement de contrôle de l'associé concerné et le cas échéant demander que l'intéressé soit exclu de la société. Ses actions sont rachetées par les associés ou la société, en vertu du droit de préemption prévu à l'article 12.1, ou un tiers agréé dans les conditions prévues à l'article 12.2. A défaut d'accord entre les parties, le prix de rachat sera déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil.

Les dispositions du présent article s'appliquent, dans les mêmes conditions, à l'associé qui a acquis cette qualité à la suite d'une opération de fusion, de scission ou de dissolution.

La présente clause ne peut être modifiée qu'à l'unanimité des associés.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent toutefois pas en cas d'associé unique.

Article 15 - Direction de la société

La société est dirigée par un président.

Sur proposition du président, il est procédé à la désignation d'un directeur général, chargé de l'assister dans l'exercice de ses fonctions.

Lors de la constitution de la société, le président et le directeur général sont nommés par décision de l'associé unique, pour une durée de cinq (5) ans, expirant lors de la décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés, statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et prise dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

En cours de vie sociale, le président et le directeur général sont nommés par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés en cas de pluralité d'associés.

Le mandat du président et celui du directeur général peuvent être renouvelés pour une durée de cinq (5) ans, ou pour une nouvelle période à déterminer, deux mois avant l'arrivée du terme de leur mandat respectif.

En cas de décès, incapacité, démission, révocation ou empêchement du président d'exercer ses fonctions pour une durée supérieure à trois (3) mois, il est pourvu à son remplacement dans les conditions ci-dessus fixées.

Les fonctions de président et de directeur général peuvent être rémunérées, sur décision de l'associé unique, ou sur décision de la collectivité des associés en cas de pluralité d'associés.

Le président et le directeur général peuvent obtenir le remboursement sur justificatif des dépenses engagées pour les besoins de l'exécution de l'objet social de la société, au titre de leurs frais de représentation de la société.

Le président et/ou le directeur général sont révocables à tout moment, par décision de l'associé unique, ou par décision de la collectivité des associés en cas de pluralité d'associés.

Le président et/ou le directeur général révoqué(s) n'aura (n'auront) droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour représenter la société vis-à-vis des tiers et pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des attributions exercées par l'associé unique ou collectivement par les associés en cas de pluralité d'associés.

En vertu des présents statuts, sans que ces pouvoirs ne soient limitatifs pour les besoins de la réalisation de l'objet social, le président est autorisé, en vertu du mandat qui lui est confié :

- à signer au nom et pour le compte de la société toutes prises de participations dans toutes sociétés existantes ou à créer ;
- à conclure et signer au nom et pour le compte de la société tout contrat de travail ;
- à donner au nom et pour le compte de la société , son consentement pour toutes cautions, avals et garanties au nom de la société ;
- à donner au nom et pour le compte de la société tout engagement pour des opérations immobilières (acquisitions ou cessions) emportant engagement de fonds propres ;
- à procéder à la souscription de tous emprunts de toute nature en lien et pour les besoins des opérations relevant de l'objet social ;
- à signer tous contrats relatifs au fonctionnement de la société formalisant un engagement ;
- à donner toutes délégations de ses pouvoirs au directeur général pour les besoins de la réalisation de l'objet social et la représentation de la société vis-à-vis des tiers.

Le président représente la société à l'égard des tiers.

Le directeur général disposera des mêmes pouvoirs que ceux du président, lorsque celui-ci lui en fera la demande expresse, ou les lui délèguera en cas d'empêchement.

Le président et le directeur général sont responsables de la gestion courante de la société.

Article 16 – Accès permanent à l'information

L'associé unique, ou la collectivité des associés en cas de pluralité d'associés, a (ont) accès à tout moment à l'information sur l'activité, le développement, ainsi que tout élément de la vie sociale de la société, dans les conditions définies par l'article 21 relatif au droit de communication et d'information.

Le président et le directeur général sont tenus de présenter au moins trois fois par an et à tout moment sur demande de l'associé unique ou de la collectivité des associés, tous les éléments techniques, juridiques et financiers relatifs au plan d'affaires et à l'activité de la société.

Article 17 – Conventions entre la société et les dirigeants ou les associés

Toute convention, à l'exception de celles portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales, intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et son président et/ou son directeur général, entre la société et un associé détenant plus de 10 % des droits de vote (ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant), doit être soumise au contrôle des associés.

Ainsi, toute convention relevant dudit contrôle, devra être approuvée au préalable par les autres associés statuant selon les dispositions de l'article 19 relatif aux conditions de quorum et de majorité des décisions collectives.

Le commissaire aux comptes, lorsqu'il en est désigné un, ou à défaut le président, présente aux associés un rapport sur ces conventions.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le président et le directeur général d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

Par dérogation aux alinéas précédents, lorsque la société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention au registre des décisions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société et ses dirigeants, son associé unique ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au président et au directeur général.

Article 18 - Décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés

18.1. Compétences de l'associé unique ou de la collectivité des associés

Une décision de l'associé unique, ou de la collectivité des associés en cas de pluralité d'associés, est nécessaire pour les opérations suivantes :

- agrément de nouveaux associés et de transmission de titres entre associés ;
- nomination et révocation du président et du directeur général ;
- autorisation préalable des conventions de comptes courants ;
- nomination des commissaires aux comptes ;
- approbation des comptes annuels et affectation des résultats, distribution de réserves ;
- transfert du siège social hors du département ;
- modification des statuts ;
- dissolution, liquidation et nomination du ou des liquidateurs de la société.

Toutes les décisions de l'associé unique, ou de la collectivité des associés en cas de pluralité des associés, pourront être prises au choix du président :

- en assemblée générale, pouvant se tenir par conférence vidéo ou téléphonique ou tout autre procédé électronique ou informatique, notamment par liaison Internet ;
- à distance, par voie de consultation écrite (courrier, courriel) ou d'un vote électronique ;
- ou encore résulter d'un acte signé par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associé par tous les associés, sans nécessité de procéder à une convocation préalable.

L'assemblée générale ou l'associé unique est convoqué par le président. Ils peuvent être également convoqués par le commissaire aux comptes ou par un mandataire de justice, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

La convocation de l'assemblée générale ou de l'associé unique est faite, aux frais de la société, par lettre simple ou par tout procédé de communication écrite, ou encore par voie électronique,

dont il devra être justifié de l'envoi, adressé à l'associé unique ou à chacun des associés en cas de pluralité d'associés quinze (15) jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les assemblées sont convoquées au siège social ou en tout autre lieu indiqué sur la convocation. L'ordre du jour doit être indiqué dans la convocation. Celle-ci doit contenir le texte des résolutions proposées, le rapport du président et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes. L'assemblée est présidée par le président ou, en son absence, par un associé désigné par l'assemblée. À chaque assemblée est tenue une feuille de présence. Celle-ci dûment émargée par les associés présents et les mandataires, est certifiée exacte par le président de séance. Tout associé peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire établi par la société et remis aux associés qui en font la demande. Il devra compléter le bulletin, en cochant pour chaque résolution, une case unique correspondant au sens de son vote. Le vote à distance des associés pourra s'effectuer sous forme de courrier électronique. A cette fin, la société devra recueillir le consentement de chaque associé destinataire des envois dématérialisés de documents. Le défaut de réponse dans le délai indiqué par la convocation vaut abstention totale de l'associé. Une assemblée pourra valablement être convoquée verbalement et être tenue sans délai, dès lors que tous les associés sont présents.

En cas de consultation écrite, le président doit adresser à chaque associé, aux frais de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou encore par tout procédé de communication écrite (remise en main propre, courriel, etc.) dont il devra être justifié de l'envoi, en même temps qu'un formulaire de vote par correspondance, le texte des résolutions proposées, accompagné de son rapport et le cas échéant, du rapport du commissaire aux comptes. Les associés disposent d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception des projets de résolution pour émettre leur vote par écrit, qui peuvent être émis dans les mêmes formes que l'envoi de la consultation écrite.

Les décisions de la collectivité des associés peuvent également être adoptées par acte sous signature privée signé par l'ensemble des associés.

Les décisions de la collectivité des associés sont prises selon les modalités définies à l'article 19 relatif aux conditions de quorum et de majorité des décisions collectives.

18.2. Consultation des associés

Chaque consultation des associés doit impérativement être précédée, dans un délai de quinze (15) jours avant la date prévue pour cette consultation, de la communication par le président, à chacun des associés, de tous documents d'information devant lui permettre de se prononcer en parfaite connaissance de cause sur le texte de la ou des résolutions soumises à son avis ou son approbation.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent.

Article 19 – Conditions de quorum et de majorité des décisions collectives

Sauf pour les décisions collectives nécessitant l'unanimité des associés, la collectivité des associés ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés ou participants possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Elle statue à la majorité simple des voix exprimées, chaque action valant une voix.

Les décisions collectives relatives à la modification des statuts, à l'exception de celles pour lesquelles l'unanimité est exigée par la loi, sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des voix exprimées.

L'abstention d'un associé équivaut à un vote contre.

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-19 du code de commerce, les dispositions statutaires relatives à l'inaliénabilité temporaire, à l'obligation de cession des actions et à l'exclusion d'un associé ne peuvent adoptées ou modifiées qu'à l'unanimité des associés.

Article 20 – Registre des décisions

Toute délibération de l'associé unique, ou de l'assemblée générale des associés, ou toute consultation écrite, ou toute décision collective des associés adoptée par acte sous signature privée, est constatée par un procès-verbal, dressé et signé par le président.

Les procès-verbaux sont établis sur des registres spéciaux, tenus au siège social, cotés et paraphés.

Le procès-verbal indique la date et le lieu de la réunion, les nom, prénom et qualité du président de séance, les noms et prénoms des associés présents ou représentés avec l'indication du nombre d'actions détenues par chacun d'eux et les conditions d'exercice de leur droit de vote, les documents et rapports soumis, un résumé des débats, les textes des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

Toutefois, les procès-verbaux peuvent être établis sur des feuilles mobiles, numérotées sans discontinuité et paraphées. Dès qu'une feuille a été remplie même partiellement, elle doit être jointe à celles précédemment utilisées. Toute addition, suppression, substitution ou interversion de feuilles est interdite.

Les copies ou extraits de délibérations des associés sont valablement certifiées conformes par le président. Au cours de la liquidation de la société, leur certification est valablement effectuée par un seul liquidateur.

En cas de décision collective résultant du consentement unanime des associés exprimé dans un acte, cet acte doit mentionner les documents et informations communiqués préalablement aux associés. Il est signé par tous les associés et retranscrit sur le registre spécial ou les feuillets numérotés.

Article 21 – Droit de communication et d'information

L'associé unique ou les associés bénéficient d'un droit permanent d'information sur :

- l'activité de la société ;
- la situation comptable de la société ;
- les documents de gestion prévisionnelle ;
- les procédures d'alerte déclenchées par le ou les commissaires aux comptes.

A cette fin, ils peuvent à tout moment :

- interroger, soit la société, soit le ou les commissaires aux comptes de celle-ci, lesquels doivent répondre dans un délai maximum de un (1) mois aux questions qui leur sont posées ;
- se faire communiquer la copie de tout document relatif aux activités ou à la situation financière de la société.

Ils peuvent de même réaliser ou faire réaliser à leurs frais un audit de la société dans tous les domaines (comptable, gestion, juridique, fiscal, etc.). Les auditeurs devront prendre préalablement un engagement de confidentialité. La société devra répondre aux observations formulées par les auditeurs.

Article 22 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation de la société et sera clos le (*à dater*).

Article 23 - Comptes annuels

Le président tient une comptabilité régulière des opérations sociales conformément à la loi. A la clôture de chaque exercice, le président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existants à cette date, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Il établit également les comptes annuels, un rapport de gestion exposant la situation de la société durant l'exercice écoulé, les résultats et l'évolution prévisible de cette situation, les événements importants intervenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport.

Le président communique les comptes au commissaire aux comptes dans un délai suffisant pour lui permettre d'effectuer ses contrôles.

L'associé unique ou la collectivité des associés approuve les comptes annuels après lecture des rapports du président et du commissaire aux comptes, le cas échéant, dans un délai de six (6) mois maximum à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 24 - Commissaires aux comptes

Sous réserve des dispositions de l'article L. 227-9-1 du code de commerce, l'associé unique ou la collectivité des associés en cas de pluralité d'associés, sur proposition du président, désigne dans les conditions fixées aux articles L. 823-1 et suivants du code de commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Les commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont désignés pour six exercices et sont toujours rééligibles.

Avant toute décision collective, quelle qu'en soit la forme, il doit être tenu à la disposition du commissaire aux comptes au lieu du siège social toutes informations nécessaires à l'exercice de sa mission.

Article 25 - Affectation des résultats

Le compte de résultat, qui récapitule les produits et les charges de l'exercice, fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'année diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour constituer le fonds de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième (1/10) du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième (1/10).

Le bénéfice distribuable est constitué par les bénéfices de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserves, en application de la loi et des présents statuts et augmenté de tout report bénéficiaire.

Sauf avis contraire de l'assemblée générale, le bénéfice distribuable est intégralement distribué aux associés, proportionnellement au nombre d'actions leur appartenant.

L'associé unique ou la collectivité des associés en cas de pluralité d'associés peut décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves dont il (elle) a la disposition, étant précisé que les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Sauf en cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite à l'associé unique ou aux associés lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de cette distribution, inférieurs au montant de capital effectivement souscrit à la date en question, augmenté des réserves que la loi ou les présents statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé à tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après approbation des comptes, reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices ultérieurs jusqu'à apurement.

Article 26 - Liquidation

Sous réserve du respect des prescriptions légales impératives en vigueur, la liquidation de la société obéira aux règles ci-après :

- l'associé unique ou la collectivité des associés nomment, parmi eux ou en dehors d'eux, un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et la rémunération ;
- cette nomination met fin aux fonctions des dirigeants et, sauf décision contraire, à celles des commissaires aux comptes.

L'associé unique ou la collectivité des associés peuvent toujours révoquer ou remplacer les liquidateurs et étendre ou restreindre leurs pouvoirs.

Le mandat des liquidateurs est, sauf décision contraire de l'associé unique ou de la collectivité des associés, donné pour toute la durée de la liquidation.

Les liquidateurs ont, conjointement ou séparément, les pouvoirs les plus étendus à effet de réaliser, aux prix, charges et conditions qu'ils aviseront, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

Le ou les liquidateurs peuvent procéder, en cours de liquidation, à la distribution d'acomptes et, en fin de liquidation, à la répartition du solde disponible sans être tenus à aucune formalité de publicité ou de dépôts des fonds.

Le ou les liquidateurs ont, même séparément, qualité pour représenter la société à l'égard des tiers, ainsi que pour agir en justice devant toutes les juridictions tant en demande qu'en défense.

Au cours de la liquidation, l'associé unique ou la collectivité des associés sont consultés aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

L'associé unique ou la collectivité des associés est (sont) valablement consulté(s) par un liquidateur ou des associés représentant au moins le dixième du capital social en cas de pluralité d'associés.

L'associé unique ou la collectivité des associés délibère(nt) aux mêmes conditions de quorum et de majorité qu'avant la dissolution.

En fin de liquidation, l'associé unique ou la collectivité des associés statue(nt) sur le compte définitif de la liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et les décharge de leur mandat.

Il(s) constate(nt), dans les mêmes conditions, la clôture de la liquidation.

Si les liquidateurs négligent de consulter l'associé unique ou la collectivité des associés, le président du tribunal de commerce, statuant par ordonnance de référé, peut, à la demande de tout associé, désigner un mandataire pour procéder à cette consultation.

Si l'associé unique ou la collectivité des associés ne peut délibérer, ou si il (elle) refuse d'approuver les comptes de la liquidation, il est statué par décision du tribunal de commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

Le montant des capitaux propres subsistant, après remboursement du nominal des actions, est partagé au prorata des participations.

Lors du remboursement du capital social, la charge de tous impôts que la société aurait l'obligation de retenir à la source sera répartie de la même manière.

Article 27 - Contestations

Toutes contestations qui pourront s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les associés, soit entre la société et les associés eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, seront soumises aux tribunaux territorialement compétents.

Article 28 – Nomination du premier président et du premier directeur général

X est nommé(e) premier(e) président(e) de la société. Il (elle) déclare qu'il (elle) accepte le dit mandat et qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne lui interdit d'exercer les fonctions de président(e) de la société.

Y est nommé(e) premier(e) directeur(trice) général(e) de la société. Il (elle) déclare qu'il (elle) accepte le dit mandat et qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne lui interdit d'exercer les fonctions de directeur(trice) général(e) de la société.

Article 29 – Nomination des premiers commissaires aux comptes

Z est nommé(e) premier(e) commissaire aux comptes titulaire de la société.

Z' est nommé(e) premier(e) commissaire aux comptes suppléant(e) de la société.

Lesquels ont accepté lesdites fonctions dans un courrier séparé, chacun d'eux précisant que les dispositions légales instituant des incompatibilités ou des interdictions de fonctions ne peuvent leur être appliquées.

Article 30 – Engagements pour le compte de la société en formation

Un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la société, est annexé aux présents statuts. Cet état a été tenu à la disposition de l'associé unique qui a pu en prendre copie, quinze (15) jours au moins avant la signature des présents statuts.

Article 31 – Publicité

Tous pouvoirs spéciaux sont donnés au président qui accepte, à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution dans un journal d'annonces légales, et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes autres formalités.

L'associé unique autorise le président à effectuer et signer tout acte pour les besoins de l'immatriculation de la société.

Article 32 – Identité des premiers associés

Pour satisfaire aux dispositions de l'article R. 225-2 du code de commerce, il est précisé que les présents statuts ont été signés pour SORGEM par son Président-directeur général, en vertu des pouvoirs expressément conférés par le conseil d'administration de l'associé unique.

Pour SORGEM,

Fait à Sainte-Geneviève des Bois, le (à dater),
En cinq (5) exemplaires originaux

P R O J E T D E D E L I B E R A T I O N

COMMUNE DE **XXX**
(...)

Approbation de la création d'une filiale sous forme de société par actions simplifiée unipersonnelle par la SORGEM

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du **XXXX** par lequel **Le rapporteur** expose ce qui suit :

Le conseils d'administration de la SORGEM a acté, les 19 octobre et 21 décembre 2023, les orientations pour un rebond stratégique de la SEM qui reposent sur le constat des effets très directs de la crise immobilière sur l'activité de la société et sur la nécessité de mobiliser la société sur des clients potentiels de manière renouvelée.

Ont notamment été identifiées des opportunités de développement dans le cadre d'un repositionnement élargi au-delà de la seule commande publique, en matière de promotion immobilière (VEFA sociale, co-promotion,...) et de soutien à l'activité économique (montage pour le compte de tiers, investissements, portage de locaux commerciaux et d'activité de proximité).

La réponse à ces nouveaux enjeux nécessite la création d'un outil juridique assurant le cloisonnement de ces opérations en propre ou relevant de nouvelles orientations ou de nouveaux métiers, à savoir la création d'une structure dédiée portée intégralement par la SORGEM, à savoir une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) au capital de 10.000 euros.

L'objet social de la filiale permettrait:

- la réalisation d'opérations de promotion immobilière ;
- l'acquisition, la construction par la société ou par des tiers et la vente d'immeubles ;
- l'acquisition et l'aménagement de terrains en vue de constructions ultérieures par la société ou par des tiers ;
- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - la constitution, ainsi que la prise de participation dans des sociétés civiles de construction vente, sociétés civiles, se rattachant à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds

de commerce, usines, ateliers, tous biens immeubles se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

-la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ou rattachés à ces activités ;

-la participation, la prise de participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

En vertu de l'article L.1524-5 du CGCT, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement, à peine de nullité, l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Il en est de même pour les prises de participation indirectes qui confèrent à une société contrôlée par une société d'économie mixte locale ou à un groupement d'intérêt économique dont une part de capital ou des droits de vote est détenue par une société d'économie mixte locale au moins 10 % du capital ou des droits de vote d'une société.

En application de ces dispositions, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'accord express de la commune pour la création par la SORGEM d'une filiale sous forme de SASU.

Vu le Code général des collectivités territoriales, son article L. 1524-5,

Vu le Code du commerce ;

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération ;

Considérant que la commune dispose d'un siège au conseil d'administration de la SORGEM ;

Le Conseil Municipal

DELIBÈRE

Article 1er : Donne son accord express pour la création par la SORGEM d'une filiale détenue à 100% par elle sous forme de société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 10.000 euros conformément aux statuts annexés à la présente délibération.

Article 2 : Autorise le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 avril à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 22 mars 2024, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (à partir de 20h10), Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (à partir de 21h10), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAUDEAU, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Thierry ROUYER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Michelle BOUCHON, Maria DE JESUS CARLOS, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Christiane LECOUSTEY, Michel PELTIER, Patricia MARTIGNE (à partir de 19h55), Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Virginie BUISSON, Florent BEURDELEY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Joseph DELPIC, Isabelle OUDARD, Christian PICCOLO (à partir de 19h55), Sarah KRIMI (à partir de 21h10), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Alice FUENTES, Véronique DABADIE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir Mme LECOUSTEY jusqu'à 21h10), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Michel COLLET (pouvoir M. FRAYSSE), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Mohammed ZAQUI (pouvoir Mme DE JESUS CARLOS), Steevy GUSTAVE (pouvoir Mme LEGUICHER), Sylvie DAENINCK (pouvoir M. TANGUY), Augustin DUMAS (pouvoir M. BEURDELEY), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Christian PICCOLO (pouvoir M. ROGER jusqu'à 19h55), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD jusqu'à 21h10), Christian KERVAZO (pouvoir M. SANTIN), Roger PERRET (pouvoir M. CORZANI), Bernard SPROTTI (pouvoir Mme MAYEUR à partir de 20h10), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR).

Excusés :

Messieurs Philippe DECOMBLE, Brahim OUAREM, Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAOU.

Madame Sophie RIGAULT est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

C.C. du :
04.04.2024

Objet : ZAC des Belles Vues - Approbation de la garantie de l'emprunt contracté auprès du crédit agricole par la SORGEM

Délibération
N° 24.063

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Présents : 43

Représentés : 12

Absents : 4

Pour : 42

Contre : 1

NPPPV : 12

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n° CC. 116/2010 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais en date du 25 novembre 2010 créant la ZAC des Belles Vues,

Vu la délibération n° CC. 6/2013 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais en date du 30 janvier 2013 désignant la SORGEM aménageur de la ZAC des Belles Vues,

Vu la délibération n° CC. 55/2013 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais en date du 30 mai 2013, autorisant le Président à signer le traité de concession,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, n° CC. 157/2014 en date du 20 novembre 2014, et n° CC. 15/2015 en date du 29 janvier 2015, autorisant, respectivement, le Président à signer les avenants n°1 et n°2 au traité de concession,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de Cœur d'Essonne, n°16.231 en date du 6 octobre 2016, n° 17.090 en date du 22 juin 2017 et n°22.151 en date du 13 octobre 2022, autorisant, respectivement, le Président à signer les avenants n°3, n°4, n°5 et n°6 au traité de concession,

Vu le traité de concession signé le 12 juillet 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique, Artisanat et démocratie d'implication / Aménagement du territoire / Urbanisme / Emploi / Commerce de proximité / Tourisme en date du 12 mars 2024,

Considérant que pour poursuivre cette opération, il est nécessaire de mobiliser un nouvel emprunt,

DELIBERE, et

ACCORDE la garantie de CDEA au titre du contrat de prêt, contracté auprès du Crédit Agricole, par la SORGEM, d'un montant en principal de 3 000 000 d'euros (trois millions d'euros), destiné au financement de l'opération « ZAC des Belles Vues », avec la garantie : cautionnement solidaire et indivisible par CDEA à hauteur de 40 % du montant total du concours, soit pour un montant initial de 1 200 000 euros, en principal, plus intérêts, frais et accessoires, recueilli par acte séparé de l'exigibilité anticipé du prêt, prévue à par la convention et par la commune d'Arpajon à hauteur de 24 % et par la commune d'Ollainville à hauteur de 16 %.

S'ENGAGE au cas où la SORGEM, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, aux échéances convenues, à effectuer le paiement en ses lieux et place à première demande du Crédit Agricole adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts ni exiger que le Crédit Agricole discute au préalable avec la SORGEM.

PREND ACTE des caractéristiques financières suivantes de l'offre de prêt et de la modification de l'amortissement du capital :

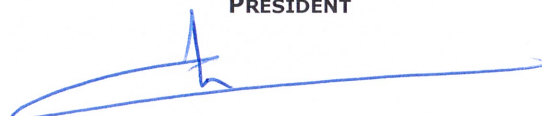
Montant du prêt	3 000 000 euros
Durée du financement	5 ans
Taux d'intérêt annuel	4,08 %
Mode de calcul des intérêts	Base de 30 / 360
Mode d'amortissement	Différé d'amortissement de 2 ans puis amortissement linéaire annuel en 3 échéances annuelles de 1 000 000 € en capital
Périodicité des échéances	Annuelle (2 échéances uniquement en intérêts puis 3 échéances en capital et intérêts)
Remboursement anticipé total ou partiel	Possible à une date d'échéance avec préavis de 10 jours ouvrés ; paiement d'une indemnité indexée sur le TEC 10
Classification (charte Gissler)	1 A

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt à venir entre le Crédit Agricole et la SORGEM.

HABILITE le Président ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et reçoit tout pouvoir à cet effet.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

**ERIC BRAIVE
PRESIDENT**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 avril à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 22 mars 2024, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (à partir de 20h10), Frédéric PETITTA, Sophie RIGault, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (à partir de 21h10), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAUDEAU, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Thierry ROUYER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Michelle BOUCHON, Maria DE JESUS CARLOS, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Christiane LECOUSTEY, Michel PELTIER, Patricia MARTIGNE (à partir de 19h55), Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Virginie BUISSON, Florent BEURDELEY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Joseph DELPIC, Isabelle OUDARD, Christian PICCOLO (à partir de 19h55), Sarah KRIMI (à partir de 21h10), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Alice FUENTES, Véronique DABADIE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir Mme LECOUSTEY jusqu'à 21h10), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Michel COLLET (pouvoir M. FRAYSSE), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Mohammed ZAOUÏ (pouvoir Mme DE JESUS CARLOS), Steevy GUSTAVE (pouvoir Mme LEGUICHER), Sylvie DAENINCK (pouvoir M. TANGUY), Augustin DUMAS (pouvoir M. BEURDELEY), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Christian PICCOLO (pouvoir M. ROGER jusqu'à 19h55), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD jusqu'à 21h10), Christian KERVAZO (pouvoir M. SANTIN), Roger PERRET (pouvoir M. CORZANI), Bernard SPROTTI (pouvoir Mme MAYEUR à partir de 20h10), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR).

Excusés :

Messieurs Philippe DECOMBLE, Brahim OUAREM, Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAOUÏ.

Madame Sophie RIGault est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

C.C. du :
04.04.2024

Objet : Budget primitif 2024 – budget annexe Base aérienne

Délibération
N° 24.064

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Présents : 43

Représentés : 12

Absents : 4

Pour : 55

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n° 16.011 du 11 janvier 2016 portant création des budgets annexes,

Vu la délibération n° 24.028 du 8 février 2024 sur le rapport d'orientation budgétaire du budget annexe « Base aérienne 217 » pour l'année 2024,

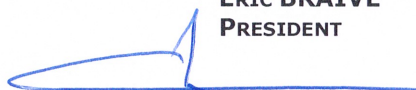
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire/ Urbanisme-emploi/Commerce de proximité/Tourisme-Développement économique et artisanat, en date du 12 mars 2024,

DELIBERE, et

ADOpte par chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, équilibrées en dépenses et en recettes, le budget annexe 2024 de la Base aérienne, arrêté à un montant de :

- **Investissement 6 981 902,60 €**
- **Fonctionnement 2 930 550,92 €**

ERIC BRAIVE
PRESIDENT



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EPCI dont la population est de 3500 habitants et plus : COEUR D'ESSONNE
AGGLOMERATION (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 20005785900056

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : BASE AERIENNE 217 (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	38

IV - Annexes

A - Présentation croisée


A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	40
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	43
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	45
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	49
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	50
B3.1 - Etat des provisions constituées	51
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	53
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	54
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	55
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	56
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	57

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	207463

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0.00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0.00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0.00
3	Dépenses d'équipement brut / population	0.00
4	Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0.00
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0.00
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.00
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.00
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0.00

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1		0,00
Investissement	A2 + B2		0,00
Fonctionnement	A3 + B3		0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	6 981 902,60	6 981 902,60
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		6 981 902,60	6 981 902,60
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 930 550,92	2 930 550,92
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		2 930 550,92	2 930 550,92
TOTAL DU BUDGET (4)		9 912 453,52	9 912 453,52

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	-------------

TOTAL GENERAL	0.00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
----------------------------------	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	1 804 539,00	0,00	1 922 759,00	1 922 759,00	1 922 759,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	3 800 277,00	0,00	1 774 285,60	1 774 285,60	1 774 285,60
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	1 728 858,00	1 728 858,00	1 728 858,00
Total des dépenses d'équipement		5 604 816,00	0,00	5 425 902,60	5 425 902,60	5 425 902,60
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 077 414,00	0,00	1 342 000,00	1 342 000,00	1 342 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	214 000,00	214 000,00	214 000,00
27	Autres immobilisations financières (3)	74 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 151 934,00	0,00	1 556 000,00	1 556 000,00	1 556 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		6 756 750,00	0,00	6 981 902,60	6 981 902,60	6 981 902,60

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	6 756 750,00	0,00	6 981 902,60	6 981 902,60	6 981 902,60
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 981 902,60
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	121 250,00	0,00	1 834 352,60	1 834 352,60	1 834 352,60
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	5 300 000,00	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		5 421 250,00	0,00	4 834 352,60	4 834 352,60	4 834 352,60
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	22 000,00	22 000,00	22 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	535 500,00	0,00	1 925 550,00	1 925 550,00	1 925 550,00
Total des recettes financières		535 500,00	0,00	1 947 550,00	1 947 550,00	1 947 550,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		5 956 750,00	0,00	6 781 902,60	6 781 902,60	6 781 902,60

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	800 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		800 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00

TOTAL	6 756 750,00	0,00	6 981 902,60	6 981 902,60	6 981 902,60
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 981 902,60
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	200 000,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	835 064,14	0,00	961 707,92	961 707,92	961 707,92
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	193 462,00	0,00	244 838,00	244 838,00	244 838,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	23 012,00	0,00	23 005,00	23 005,00	23 005,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 051 538,14	0,00	1 229 550,92	1 229 550,92	1 229 550,92
66	Charges financières	306 000,00	0,00	499 000,00	499 000,00	499 000,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	500 000,00		1 002 000,00	1 002 000,00	1 002 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 857 538,14	0,00	2 730 550,92	2 730 550,92	2 730 550,92

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	800 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		800 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00

TOTAL	2 657 538,14	0,00	2 930 550,92	2 930 550,92	2 930 550,92
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 930 550,92
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	100 596,00	0,00	121 553,78	121 553,78	121 553,78
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	2 100 000,00	0,00	2 400 000,00	2 400 000,00	2 400 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	456 942,14	0,00	408 997,14	408 997,14	408 997,14
Total des recettes de gestion courante		2 657 538,14	0,00	2 930 550,92	2 930 550,92	2 930 550,92
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 657 538,14	0,00	2 930 550,92	2 930 550,92	2 930 550,92

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

TOTAL	2 657 538,14	0,00	2 930 550,92	2 930 550,92	2 930 550,92
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 930 550,92
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	200 000,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 342 000,00	0,00	1 342 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	1 922 759,00	0,00	1 922 759,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	1 774 285,60	0,00	1 774 285,60
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	1 728 858,00	0,00	1 728 858,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	214 000,00	0,00	214 000,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		6 981 902,60	0,00	6 981 902,60

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 981 902,60
---	---------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	961 707,92		961 707,92
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	244 838,00		244 838,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	23 005,00	0,00	23 005,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	499 000,00	0,00	499 000,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	1 002 000,00	200 000,00	1 202 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		2 730 550,92	200 000,00	2 930 550,92

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 930 550,92
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	1 834 352,60	0,00	1 834 352,60
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 022 000,00	0,00	3 022 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		200 000,00	200 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 925 550,00		1 925 550,00
Recettes d'investissement – Total		6 781 902,60	200 000,00	6 981 902,60

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 981 902,60
---	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	121 553,78		121 553,78
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	2 400 000,00		2 400 000,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	408 997,14	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		2 930 550,92	0,00	2 930 550,92

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 930 550,92
--	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		6 756 750,00	0,00	0,00	6 981 902,60	6 981 902,60	0,00	6 981 902,60	6 981 902,60
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 804 539,00	0,00	0,00	1 922 759,00	1 922 759,00	0,00	1 922 759,00	1 922 759,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 800 277,00	0,00	0,00	1 774 285,60	1 774 285,60	0,00	1 774 285,60	1 774 285,60
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	1 728 858,00	1 728 858,00	0,00	1 728 858,00	1 728 858,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		5 604 816,00	0,00	0,00	5 425 902,60	5 425 902,60	0,00	5 425 902,60	5 425 902,60
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 077 414,00	0,00		1 342 000,00	1 342 000,00		1 342 000,00	1 342 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	214 000,00	214 000,00	0,00	214 000,00	214 000,00
27	Autres immobilisations financières	74 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		1 151 934,00	0,00	0,00	1 556 000,00	1 556 000,00	0,00	1 556 000,00	1 556 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		6 756 750,00	0,00	0,00	6 981 902,60	6 981 902,60	0,00	6 981 902,60	6 981 902,60
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	6 981 902,60
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		6 756 750,00	0,00	6 981 902,60	6 981 902,60	6 981 902,60
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	121 250,00	0,00	1 834 352,60	1 834 352,60	1 834 352,60
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	5 300 000,00	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		5 421 250,00	0,00	4 834 352,60	4 834 352,60	4 834 352,60
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	22 000,00	22 000,00	22 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	535 500,00	0,00	1 925 550,00	1 925 550,00	1 925 550,00
Total des recettes financières		535 500,00	0,00	1 947 550,00	1 947 550,00	1 947 550,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		5 956 750,00	0,00	6 781 902,60	6 781 902,60	6 781 902,60
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	800 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		800 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	6 981 902,60
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		6 756 750,00	0,00	0,00	6 981 902,60	6 981 902,60	0,00	6 981 902,60	6 981 902,60
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 804 539,00	0,00	0,00	1 922 759,00	1 922 759,00	0,00	1 922 759,00	1 922 759,00
2031	Frais d'études	1 804 539,00	0,00	0,00	1 922 759,00	1 922 759,00	0,00	1 922 759,00	1 922 759,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 800 277,00	0,00	0,00	1 774 285,60	1 774 285,60	0,00	1 774 285,60	1 774 285,60
21351	Bâtiments publics	806 987,40	0,00	0,00	639 758,00	639 758,00	0,00	639 758,00	639 758,00
2152	Installations de voirie	2 770 989,60	0,00	0,00	645 000,00	645 000,00	0,00	645 000,00	645 000,00
21533	Réseaux câblés	84 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	50 000,00	0,00	0,00	450 000,00	450 000,00	0,00	450 000,00	450 000,00
21728	Autres agencements (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00	29 527,60	29 527,60	0,00	29 527,60	29 527,60
217532	Réseaux d'assainissement (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
2181	Install. générales, agencements	20 000,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
21828	Autres matériels de transport	23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	1 728 858,00	1 728 858,00	0,00	1 728 858,00	1 728 858,00
2312	Agencements et aménagement de terrains	0,00	0,00	0,00	1 728 858,00	1 728 858,00	0,00	1 728 858,00	1 728 858,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		5 604 816,00	0,00	0,00	5 425 902,60	5 425 902,60	0,00	5 425 902,60	5 425 902,60
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	1 077 414,00	0,00	0,00	1 342 000,00	1 342 000,00	0,00	1 342 000,00	1 342 000,00
1641	Emprunts en euros	1 077 414,00	0,00	0,00	1 320 000,00	1 320 000,00	0,00	1 320 000,00	1 320 000,00

COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION - BASE AERIENNE 217 - BP - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00		22 000,00	22 000,00		22 000,00	22 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	214 000,00	214 000,00	0,00	214 000,00	214 000,00
261	Titres de participation	0,00	0,00		214 000,00	214 000,00	0,00	214 000,00	214 000,00
27	Autres immobilisations financières	74 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27633	Créance Départements	74 520,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		1 151 934,00	0,00	0,00	1 556 000,00	1 556 000,00	0,00	1 556 000,00	1 556 000,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		6 756 750,00	0,00	0,00	6 981 902,60	6 981 902,60	0,00	6 981 902,60	6 981 902,60
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		6 756 750,00	0,00	6 981 902,60	6 981 902,60	6 981 902,60
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	121 250,00	0,00	1 834 352,60	1 834 352,60	1 834 352,60
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	1 834 352,60	1 834 352,60	1 834 352,60
1323	Subv. non transf. Départements	120 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	5 300 000,00	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
1641	Emprunts en euros	5 300 000,00	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		5 421 250,00	0,00	4 834 352,60	4 834 352,60	4 834 352,60
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	22 000,00	22 000,00	22 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	22 000,00	22 000,00	22 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	535 500,00	0,00	1 925 550,00	1 925 550,00	1 925 550,00
Total des recettes financières		535 500,00	0,00	1 947 550,00	1 947 550,00	1 947 550,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		5 956 750,00	0,00	6 781 902,60	6 781 902,60	6 781 902,60
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	800 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
28031	Frais d'études	800 000,00		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	0,00		1 207,00	1 207,00	1 207,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00		2 690,00	2 690,00	2 690,00
281758	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00		920,00	920,00	920,00
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00		188 374,00	188 374,00	188 374,00
281838	Autre matériel informatique	0,00		6 660,00	6 660,00	6 660,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00		149,00	149,00	149,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		800 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Sauf 165, 166 et 16449.
- (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		2 657 538,14	0,00	0,00	2 930 550,92	2 930 550,92	0,00	2 930 550,92	2 930 550,92
011	Charges à caractère général (3)	835 064,14	0,00	0,00	961 707,92	961 707,92	0,00	961 707,92	961 707,92
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	193 462,00	0,00		244 838,00	244 838,00		244 838,00	244 838,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	23 012,00	0,00	0,00	23 005,00	23 005,00	0,00	23 005,00	23 005,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		1 051 538,14	0,00	0,00	1 229 550,92	1 229 550,92	0,00	1 229 550,92	1 229 550,92
66	Charges financières	306 000,00	0,00		499 000,00	499 000,00		499 000,00	499 000,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	500 000,00			1 002 000,00	1 002 000,00		1 002 000,00	1 002 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		806 000,00	0,00	0,00	1 501 000,00	1 501 000,00		1 501 000,00	1 501 000,00
Total des dépenses réelles		1 857 538,14	0,00	0,00	2 730 550,92	2 730 550,92	0,00	2 730 550,92	2 730 550,92
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	800 000,00			200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		800 000,00			200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	2 930 550,92
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		2 657 538,14	0,00	2 930 550,92	2 930 550,92	2 930 550,92
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	100 596,00	0,00	121 553,78	121 553,78	121 553,78
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	2 100 000,00	0,00	2 400 000,00	2 400 000,00	2 400 000,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	456 942,14	0,00	408 997,14	408 997,14	408 997,14
Total des recettes de gestion des services		2 657 538,14	0,00	2 930 550,92	2 930 550,92	2 930 550,92
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		2 657 538,14	0,00	2 930 550,92	2 930 550,92	2 930 550,92
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	2 930 550,92
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		2 657 538,14	0,00	0,00	2 930 550,92	2 930 550,92	0,00	2 930 550,92	2 930 550,92
011	Charges à caractère général (4)	835 064,14	0,00	0,00	961 707,92	961 707,92	0,00	961 707,92	961 707,92
60611	Eau et assainissement	42 621,14	0,00		47 000,00	47 000,00	0,00	47 000,00	47 000,00
60612	Energie - Electricité	288 000,00	0,00		340 500,00	340 500,00	0,00	340 500,00	340 500,00
60622	Carburants	4 700,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	2 500,00	0,00		4 500,00	4 500,00	0,00	4 500,00	4 500,00
61358	Autres	13 750,00	0,00		2 700,00	2 700,00	0,00	2 700,00	2 700,00
61521	Entretien terrains	66 750,00	0,00		91 983,92	91 983,92	0,00	91 983,92	91 983,92
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	96 400,00	0,00		103 400,00	103 400,00	0,00	103 400,00	103 400,00
615232	Entretien, réparations réseaux	25 600,00	0,00		41 000,00	41 000,00	0,00	41 000,00	41 000,00
61551	Entretien matériel roulant	2 000,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
6156	Maintenance	25 100,00	0,00		35 514,00	35 514,00	0,00	35 514,00	35 514,00
6161	Multirisques	18 478,00	0,00		34 570,00	34 570,00	0,00	34 570,00	34 570,00
6188	Autres frais divers	2 000,00	0,00		43 100,00	43 100,00	0,00	43 100,00	43 100,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	63 640,00	0,00		54 500,00	54 500,00	0,00	54 500,00	54 500,00
6231	Annonces et insertions	7 100,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
6232	Fêtes et cérémonies	240,00	0,00		240,00	240,00	0,00	240,00	240,00
6236	Catalogues et imprimés	8 000,00	0,00		5 200,00	5 200,00	0,00	5 200,00	5 200,00
6238	Divers	32 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	11 000,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
627	Services bancaires et assimilés	4 185,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
6282	Frais de gardiennage	5 000,00	0,00		9 500,00	9 500,00	0,00	9 500,00	9 500,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	21 000,00	0,00		21 000,00	21 000,00	0,00	21 000,00	21 000,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
63512	Taxes foncières	75 000,00	0,00		80 000,00	80 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	193 462,00	0,00		244 838,00	244 838,00		244 838,00	244 838,00
6331	Versement mobilité	1 884,00	0,00		2 342,00	2 342,00		2 342,00	2 342,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	94,00	0,00		600,00	600,00		600,00	600,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 507,00	0,00		1 874,00	1 874,00		1 874,00	1 874,00
64111	Rémunération principale titulaires	94 519,00	0,00		117 500,00	117 500,00		117 500,00	117 500,00
64112	SFT, indemnité de résidence	4 333,00	0,00		5 386,00	5 386,00		5 386,00	5 386,00
64113	NBI	0,00	0,00		734,00	734,00		734,00	734,00
64118	Autres indemnités	41 445,00	0,00		51 522,00	51 522,00		51 522,00	51 522,00

COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION - BASE AERIENNE 217 - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	13 941,00	0,00		17 331,00	17 331,00		17 331,00	17 331,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	28 823,00	0,00		35 831,00	35 831,00		35 831,00	35 831,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	3 116,00	0,00		5 148,00	5 148,00		5 148,00	5 148,00
6478	Autres charges sociales diverses	3 800,00	0,00		6 570,00	6 570,00		6 570,00	6 570,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	23 012,00	0,00	0,00	23 005,00	23 005,00	0,00	23 005,00	23 005,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	23 000,00	0,00		23 000,00	23 000,00	0,00	23 000,00	23 000,00
65888	Autres	12,00	0,00		5,00	5,00	0,00	5,00	5,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		1 051 538,14	0,00	0,00	1 229 550,92	1 229 550,92	0,00	1 229 550,92	1 229 550,92
66	Charges financières	306 000,00	0,00		499 000,00	499 000,00		499 000,00	499 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	302 316,86	0,00		465 000,00	465 000,00		465 000,00	465 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	3 683,14	0,00		34 000,00	34 000,00		34 000,00	34 000,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	500 000,00			1 002 000,00	1 002 000,00		1 002 000,00	1 002 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
6865	Dot. prov. risques et charges financiers	500 000,00			1 000 000,00	1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		806 000,00	0,00	0,00	1 501 000,00	1 501 000,00		1 501 000,00	1 501 000,00
Total des dépenses réelles		1 857 538,14	0,00	0,00	2 730 550,92	2 730 550,92	0,00	2 730 550,92	2 730 550,92
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	800 000,00			200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	800 000,00			200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		800 000,00			200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	75 434,18
Montant des ICNE de l'exercice N-1	41 069,36
= Différence ICNE N – ICNE N-1	34 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040*) (*DF 043 = RF 043*).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		2 657 538,14	0,00	2 930 550,92	2 930 550,92	2 930 550,92
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	100 596,00	0,00	121 553,78	121 553,78	121 553,78
70878	Remb. frais par des tiers	100 596,00	0,00	121 553,78	121 553,78	121 553,78
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	2 100 000,00	0,00	2 400 000,00	2 400 000,00	2 400 000,00
74751	Participation GFP de rattachement	2 100 000,00	0,00	2 400 000,00	2 400 000,00	2 400 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	456 942,14	0,00	408 997,14	408 997,14	408 997,14
752	Revenus des immeubles	184 442,14	0,00	188 997,14	188 997,14	188 997,14
75888	Autres	272 500,00	0,00	220 000,00	220 000,00	220 000,00
Total des recettes de gestion des services		2 657 538,14	0,00	2 930 550,92	2 930 550,92	2 930 550,92
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		2 657 538,14	0,00	2 930 550,92	2 930 550,92	2 930 550,92
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE								A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		29 527,60	5 215 517,00	1 728 858,00	0,00		6 981 902,60
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 342 000,00	0,00	0,00		1 342 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	1 922 759,00	0,00	0,00		1 922 759,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	29 527,60	1 736 758,00	0,00	0,00		1 774 285,60
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	1 728 858,00	0,00		1 728 858,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	214 000,00	0,00	0,00		214 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	6 781 902,60	0,00	0,00		6 781 902,60
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	1 925 550,00	0,00	0,00		1 925 550,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 834 352,60	0,00	0,00		1 834 352,60
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	3 022 000,00	0,00	0,00		3 022 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION - BASE AERIENNE 217 - BP - 2024

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		0,00	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	2 730 545,92	0,00	0,00		2 730 550,92
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	961 707,92	0,00	0,00		961 707,92
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	244 838,00	0,00	0,00		244 838,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	23 000,00	0,00	0,00		23 005,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	499 000,00	0,00	0,00		499 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	1 002 000,00	0,00	0,00		1 002 000,00
RECETTES		0,00	0,00	2 930 550,92	0,00	0,00		2 930 550,92
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	121 553,78	0,00	0,00		121 553,78
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	2 400 000,00	0,00	0,00		2 400 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	408 997,14	0,00	0,00		408 997,14
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					25 110 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					25 110 000,00									
191	CREDIT AGRICOLE	21/12/2015	25/11/2016	25/02/2017	1 700 000,00	F	Taux fixe à 1.19 %	1,190	1,195	EUR	T	P	O	A-1
194	CREDIT AGRICOLE	12/12/2016	28/12/2016	28/03/2017	2 500 000,00	F	Taux fixe à 1.18 %	1,180	1,185	EUR	T	C	O	A-1
225	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	18/07/2017	01/08/2017	01/02/2018	6 300 000,00	F	Taux fixe à 1.63 %	1,630	1,630	EUR	T	P	O	A-1
240BASE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	13/12/2018	01/04/2019	01/07/2019	1 500 000,00	F	Taux fixe à 2.04 %	2,040	2,040	EUR	T	P	O	A-1
249BA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	09/08/2019	01/09/2019	01/09/2020	1 125 000,00	V	(Livret A(Préfixé) + 1.06)-Floor -1.06 sur Livret A(Préfixé)	1,810	1,810	EUR	A	C	O	A-1
269	SOCIETE GENERALE	26/11/2021	30/11/2021	28/02/2022	2 500 000,00	F	Taux fixe à 0.69 %	0,690	0,702	EUR	T	C	O	A-1
271	SFIL CAFFIL	10/08/2022	01/09/2022	01/12/2022	4 185 000,00	F	Taux fixe à 2.54 %	2,540	2,564	EUR	T	C	O	A-1
275	CREDIT AGRICOLE	17/08/2023	25/10/2023	25/01/2024	5 300 000,00	V	Livret A(Préfixé) + 0.5	3,500	3,546	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									

COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION - BASE AERIENNE 217 - BP - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					25 110 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		20 924 921,81					1 310 389,17	460 497,95	0,00	71 339,92
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		20 924 921,81					1 310 389,17	460 497,95	0,00	71 339,92
191	N	0,00	A-1	1 150 360,58	12,90	F	Taux fixe à 1.19 %	1,195	82 318,78	13 322,85	0,00	1 235,66
194	N	0,00	A-1	1 625 000,00	12,99	F	Taux fixe à 1.18 %	1,185	125 000,00	18 621,88	0,00	98,33
225	N	0,00	A-1	4 618 921,40	13,83	F	Taux fixe à 1.63 %	1,630	296 379,35	73 037,97	0,00	11 477,27
240BASE	N	0,00	A-1	1 282 723,19	20,25	F	Taux fixe à 2.04 %	2,040	51 024,36	25 583,96	0,00	6 164,90
249BA	N	0,00	A-1	945 000,00	20,67	V	(Livret A(Préfixé) + 1.06)-Floor -1.06 sur Livret A(Préfixé)	4,060	45 000,00	38 367,00	0,00	12 078,50
269	N	0,00	A-1	2 166 666,64	12,91	F	Taux fixe à 0.69 %	0,702	166 666,68	14 759,13	0,00	1 188,33
271	N	0,00	A-1	3 836 250,00	13,67	F	Taux fixe à 2.54 %	2,564	279 000,00	94 783,28	0,00	7 278,53
275	N	0,00	A-1	5 300 000,00	19,82	V	Livret A(Préfixé) + 0.5	3,546	265 000,00	182 021,88	0,00	31 818,40
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION - BASE AERIENNE 217 - BP - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		20 924 921,81					1 310 389,17	460 497,95	0,00	71 339,92

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	8	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	20 924 921,81	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1500 €		2022-12-15
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	FRAIS REALISATION DOCUMENTS URBANISME	5	15/12/2022
L	FRAIS ETUDES	5	15/12/2022
L	SUBVENTION LOGEMENT SOCIAL	15	15/12/2022
L	SUBVENTION TRANSPORTEURS	5	15/12/2022
L	FONDS DE CONCOURS	15	15/12/2022
L	LOGICIELS	2	15/12/2022
L	MATERIEL OUTILLAGE DE SECURITE ET INCENDIE	6	15/12/2022
L	VEHICULES LEGERS	5	15/12/2022
L	CAMIONS VEHICULES INDUSTRIELS ET AGRICOLES	8	15/12/2022
L	MATERIEL DE BUREAU	5	15/12/2022
L	MATERIEL INFORMATIQUE	2	15/12/2022
L	MOBILIER	10	15/12/2022
L	MATERIEL CLASSIQUE	10	15/12/2022
L	CONTENEURS	6	15/12/2022
L	INSTRUMENTS DE MUSIQUE	8	15/12/2022
L	COFFRE FORT	20	15/12/2022
L	MATERIEL DIVERS	10	15/12/2022

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	1 000 000,00		1 417 921,77	2 417 921,77	1 417 500,00	1 000 421,77
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	1 000 000,00		1 417 921,77	2 417 921,77	1 417 500,00	1 000 421,77
Contentieux divers	1 000 000,00	01/01/2022	1 417 921,77	2 417 921,77	1 417 500,00	1 000 421,77
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	2 000,00		162 078,23	164 078,23	162 078,23	2 000,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	2 000,00		162 078,23	164 078,23	162 078,23	2 000,00
Provision pour dépréciation des comptes de tiers	2 000,00	01/01/2024	162 078,23	164 078,23	162 078,23	2 000,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	1 002 000,00		1 580 000,00	2 582 000,00	1 579 578,23	1 002 421,77
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
TOTAL PROVISIONS	1 002 000,00		1 580 000,00	2 582 000,00	1 579 578,23	1 002 421,77

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					23 000,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	SYSTEMATIC PARIS REGION		23 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	1 320 000,00	1 320 000,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	2 125 550,00	2 125 550,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	805 550,00	805 550,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		1 320 000,00	I 1 320 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 320 000,00	1 320 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 320 000,00	1 320 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		2 125 550,00	III 2 125 550,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		2 125 550,00	2 125 550,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	1 207,00	1 207,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	2 690,00	2 690,00
281758	Autres inst., matériel, outil. techniques	920,00	920,00
28181	Installations générales, aménagt divers	188 374,00	188 374,00
281838	Autre matériel informatique	6 660,00	6 660,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	149,00	149,00
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 925 550,00	1 925 550,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 43

Nombre de suffrages exprimés : 55

VOTES :

Pour : 55

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 29/03/2024

Présenté par Monsieur Georges JOUBERT (1),

A Plessis-Pâté, le 04/04/2024

Délibéré par l'assemblée Le Conseil Communautaire(2), réunie en session

A Plessis-Pâté, le 04/04/2024

Les membres de l'assemblée délibérante Le Conseil Communautaire (2),(3).

ARASA Marie Claire	
BADINA Charlene	
BERAUD Christian	
BEURDELEY Florent	
BOUCHON Michelle	
BRAIVE Eric	
BUISSON Virginie	
CARCASSET Nadia	
CHOLLEY François	
COLLET Michel	
CORZANI Olivier	
DABADIE Véronique	
DAENINCK Sylvie	
DE JESUS CARLOS Maria	
DECOMBLE Philippe	
DELMOTTE Kim	
DELPIC Joseph	
DUMAS Augustin	
DURANTON Marianne	
FLORETTE Aline	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

FRAYSSE Gilles	
FUENTES Alice	
GARCIA Danièle	
GIRARD Alain	
GIRAUDEAU Jean Michel	
GOURGUES Georges	
GUSTAVE Steevy	
JOUBERT Georges	
KERVAZO Christian	
KRIMI Sarah	
LAMAOUY Yassin	
LAMOUR Alain	
LE FOL Philippe	
LECLERC Annie	
LECOUSTEY Christiane	
LEGUICHER Fabienne	
MALLET Isabelle	
MANCHON Thibault	
MARTIGNE Patricia	
MATT Edouard	
MAYEUR Véronique	
MEARY Nicolas	
MOSNAT Muriel	
OUAREM Brahim	
LOUDARD Isabelle	
PELTIER Michel	
PERDEREAU Isabelle	
PERRET Roger	
PETTITA Frédéric	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

PICCOLO Christian	
RIGAULT Sophie	
ROGER Philippe	
ROUYER Thierry	
SANTIN Norbert	
SEBBAG Alice	
SPROTTI Bernard	
TANGUY Sylvain	
ZAOUI Mohammed	
ZLOWODZKI Thomas	

Certifié exécutoire par Monsieur Georges JOUBERT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 19/04/2024, et de la publication le 19/04/2024

A Sainte Geneviève des Bois, le 19/04/2024

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

COMMUNAUTE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION
BUDGET ANNEXE DE LA BASE AERIENNE 217
Budget Primitif 2024

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 43

Nombre de suffrages exprimés : 55

VOTE

Pour : 55

Abstentions : -

Date de la convocation : 22 mars 2024

Présenté par : Georges JOUBERT - Vice Président
A Le Plessis-Pâté - Salle Michel Berger

Délibéré par le Conseil Communautaire le 04 avril 2024

BRAIVE Eric



MAYEUR Véronique



PETITTA Frédéric



RIGAULT Sophie



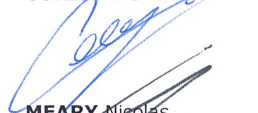
BERAUD Christian



DURANTON Marianne



CORZANI Olivier



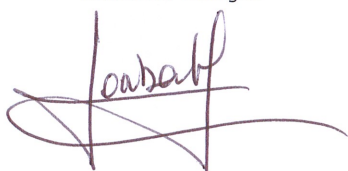
MEARY Nicolas



LAMOUR Alain



JOUBERT Georges



BOUCHON Michelle



DECOMBLE Philippe

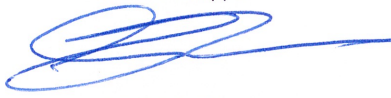
DE JESUS CARLOS Maria



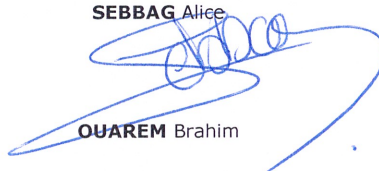
CARCASSET Nadia



ROGER Philippe



SEBBAG Alice

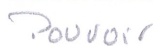


OUAREM Brahim

GARCIA Danièle



ZAOUI Mohammed



ZLOWODZKI Thomas

BEURDELEY Florent



MALLET Isabelle



MANCHON Thibault



ARASA Marie-Claire



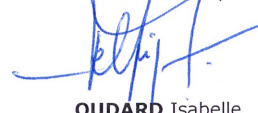
GOURGUES Georges



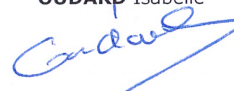
MOSNAT Muriel



DELPIC Joseph



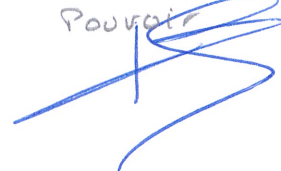
OUDARD Isabelle




PICCOLO Christian



KRIMI Sarah





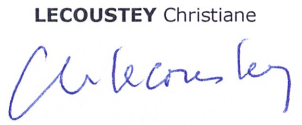
GIRAUDEAU Jean-Michel

LAMAOUY Yassin

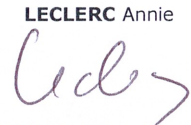
PERDEREAU Isabelle



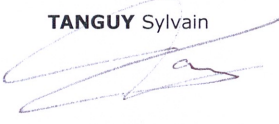
SANTIN Norbert



LECOUSTEY Christiane



LECLERC Annie



TANGUY Sylvain



PELTIER Michel

KERVAZO Christian
Pouvoir




CHOLLEY François



MARTIGNE Patricia



FUENTES Alice

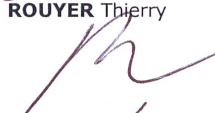


LEGUICHER Fabienne



GIRARD Alain

PERRET Roger
Pouvoir



ROUYER Thierry



FLORETTE Aline

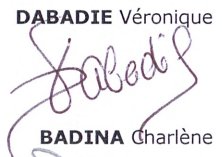
SPROTTI Bernard
Pouvoir



FRAYSSE Gilles

GUSTAVE Steevy
Pouvoir

GUSTAVE Steevy



DABADIE Véronique



DELMOTTE Kim

DAENINCK Sylvie
Pouvoir

DAENINCK Sylvie

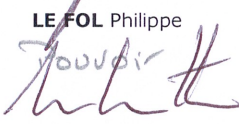
BADINA Charlène
Pouvoir



MATT Edouard



DUMAS Augustin



LE FOL Philippe
Pouvoir



BUISSON Virginie

COLLET Michel
Pouvoir

Certifié exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture de Palaiseau le **22 AVR. 2024** et de la publication le **22 AVR. 2024**

A Sainte Geneviève des Bois, le **22 AVR. 2024**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 avril à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 22 mars 2024, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (à partir de 20h10), Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (à partir de 21h10), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAUDEAU, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Thierry ROUYER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Michelle BOUCHON, Maria DE JESUS CARLOS, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Christiane LECOUSTEY, Michel PELTIER, Patricia MARTIGNE (à partir de 19h55), Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Virginie BUISSON, Florent BEURDELEY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Joseph DELPIC, Isabelle OUDARD, Christian PICCOLO (à partir de 19h55), Sarah KRIMI (à partir de 21h10), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Alice FUENTES, Véronique DABADIE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir Mme LECOUSTEY jusqu'à 21h10), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Michel COLLET (pouvoir M. FRAYSSE), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Mohammed ZAQUI (pouvoir Mme DE JESUS CARLOS), Steevy GUSTAVE (pouvoir Mme LEGUICHER), Sylvie DAENINCK (pouvoir M. TANGUY), Augustin DUMAS (pouvoir M. BEURDELEY), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Christian PICCOLO (pouvoir M. ROGER jusqu'à 19h55), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD jusqu'à 21h10), Christian KERVAZO (pouvoir M. SANTIN), Roger PERRET (pouvoir M. CORZANI), Bernard SPROTTI (pouvoir Mme MAYEUR à partir de 20h10), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR).

Excusés :

Messieurs Philippe DECOMBLE, Brahim OUAREM, Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAQUI.

Madame Sophie RIGAULT est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

C.C. du :
04.04.2024

Objet : Augmentation de la participation à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCiC) « Société des Fermes Agroécologiques »

Délibération
N°24.065

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France IDF-2018-07-09-005 du 09 juillet 2018 accordant l'autorisation partielle d'exploiter à la SCOP de la « Ferme de l'Envol » sur 53,35 ha de terres situés sur la Base 217,

Vu la délibération n°16.196 du 23 juin 2016 approuvant le Contrat d'Intérêt National de la Porte Sud du Grand Paris,

Vu l'intérêt général du projet d'aménagement de la Base aérienne 217 qui a fait l'objet d'une déclaration de projet approuvée par la délibération n° 17-092 du 22 juin 2017,

Vu la délibération n°17.107 du 22 juin 2017 approuvant le protocole d'accord avec l'association Fermes d'Avenir pour la réalisation du projet de la « Grande Ferme », devenu la « Ferme de l'envol » sur la Base 217,

Présents : 43

Représentés : 12

Absents : 4

Pour : 47

Contre : 6

NPPPV : 2

Vu la délibération n°18.198 du 09 octobre 2018 portant modification des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération et ajoutant notamment la compétence soutien et promotion, au côté des communes, de l'agriculture durable ainsi que de l'alimentation locale et valorisation et protection des terres agricoles,

Vu la délibération n°19.065 du 11 avril 2019 portant adhésion de Cœur d'Essonne agglomération à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Société des fermes agroécologiques » devenue « Fermcoop »,

Vu la délibération n°19.118 du 26 juin 2019 pour l'entrée au capital social de Cœur d'Essonne Agglomération auprès de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) sous la forme de 12 000 parts sociales d'une valeur unitaire nominale de 25,00 euros, soit une valeur globale de 300 000,00 euros,

Vu la délibération n°21.198 du 16 décembre 2021 portant augmentation du capital social de Cœur d'Essonne Agglomération auprès de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) sous la forme de 6 400 parts sociales d'une valeur unitaire nominale de 25,00 euros, soit une valeur globale de 160 000,00 euros,

Vu le Contrat de Redynamisation du Site de Défense de la Base aérienne 217 approuvé par la délibération n° 12.10 du Conseil communautaire en date du 1er février 2012, et prorogé par délibérations n°15.078 du 24 juin 2015 et n°16.173 du 23 juin 2016,

Vu les statuts de la SCIC « Fermcoop »,

Vu l'avis favorable de la commission Transport/mobilités, Développement Durable / transition écologique et transition agricole et alimentaire du 11 mars 2024,

Considérant que la SCIC « Fermcoop » qui porte la Ferme de l'Envol a réalisé des investissements conséquents en vue de viabiliser et équiper le terrain de la ferme,

Considérant que dans le cadre de l'action 8 du CRSD, l'Agglomération a reçu de l'Etat une subvention d'un montant de 214 000,00 € au titre de la réalisation du pôle agricole biologique sur la Base 217, projet devenu la Ferme de l'Envol,

Considérant la nécessité de reverser cette somme à la Ferme de l'Envol, dans le cadre d'une augmentation de capital auprès de la SCIC « Fermcoop »,

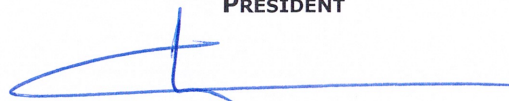
DELIBERE, et

AUTORISE l'augmentation au capital social de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Fermcoop » sous la forme de **8 560 parts sociales** d'une valeur unitaire nominale de 25,00 euros, soit une valeur globale de **214 000,00 €**.

DIT que la dépense sera imputée sur le budget annexe de la Base 217.

AUTORISE le Président de la Communauté d'agglomération à signer la convention et tous autres documents relatifs à cette affaire.

ERIC BRAIVE
PRESIDENT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 avril à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 22 mars 2024, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (à partir de 20h10), Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (à partir de 21h10), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAUDEAU, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Thierry ROUYER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Michelle BOUCHON, Maria DE JESUS CARLOS, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Christiane LECOUSTEY, Michel PELTIER, Patricia MARTIGNE (à partir de 19h55), Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Virginie BUISSON, Florent BEURDELEY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Joseph DELPIC, Isabelle OUDARD, Christian PICCOLO (à partir de 19h55), Sarah KRIMI (à partir de 21h10), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Alice FUENTES, Véronique DABADIE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir Mme LECOUSTEY jusqu'à 21h10), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Michel COLLET (pouvoir M. FRAYSSE), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Mohammed ZAOUÏ (pouvoir Mme DE JESUS CARLOS), Steevy GUSTAVE (pouvoir Mme LEGUICHER), Sylvie DAENINCK (pouvoir M. TANGUY), Augustin DUMAS (pouvoir M. BEURDELEY), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Christian PICCOLO (pouvoir M. ROGER jusqu'à 19h55), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD jusqu'à 21h10), Christian KERVAZO (pouvoir M. SANTIN), Roger PERRET (pouvoir M. CORZANI), Bernard SPROTTI (pouvoir Mme MAYEUR à partir de 20h10), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR).

Excusés :

Messieurs Philippe DECOMBLE, Brahim OUAREM, Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAOUÏ.

Madame Sophie RIGAULT est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

C.C. du :
04.04.2024

Objet : Budget Primitif 2024 du budget annexe « Parcs d'activités » de Cœur d'Essonne Agglomération

Délibération
N° 24.066

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Présents : 43

Représentés : 12

Absents : 4

Pour : 55

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la Commission Aménagement du territoire / Urbanisme-emploi/Commerce de proximité/Tourisme - Développement économique et artisanat, en date du 12 mars 2024

DELIBERE et

ADOpte par chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrées en dépenses et en recettes, le budget primitif 2024 du budget annexe « parcs d'activités » arrêté à un montant de :

- Investissement : 665 688,58 €

- Fonctionnement : 1 380 910,00 €

Eric BRAIVE
PRESIDENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : COEUR
D'ESSONNE AGGLOMERATION (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 20005785900023

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : ZONES D'ACTIVITES (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	37

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	39
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	42
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	44
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	48
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	49
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet


D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	50
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	207463

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0.00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0.00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0.00
3	Dépenses d'équipement brut / population	0.00
4	Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0.00
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0.00
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.00
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.00
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0.00

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde (B)		
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00	
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00	
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00	

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	665 688,58	665 688,58
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		665 688,58	665 688,58
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 380 910,00	1 380 910,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 380 910,00	1 380 910,00
TOTAL DU BUDGET (4)		2 046 598,58	2 046 598,58

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	-------------

TOTAL GENERAL	0.00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	62 483,58	62 483,58	62 483,58
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	62 483,58	62 483,58	62 483,58
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	139 900,00	0,00	145 000,00	145 000,00	145 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		139 900,00	0,00	145 000,00	145 000,00	145 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		139 900,00	0,00	207 483,58	207 483,58	207 483,58

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		458 205,00	458 205,00	458 205,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		458 205,00	458 205,00	458 205,00

TOTAL	139 900,00	0,00	665 688,58	665 688,58	665 688,58
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	665 688,58
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	139 900,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		665 688,58	665 688,58	665 688,58
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		139 900,00		665 688,58	665 688,58	665 688,58

TOTAL	139 900,00	0,00	665 688,58	665 688,58	665 688,58
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	665 688,58
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	207 483,58
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	294 673,00	0,00	443 500,00	443 500,00	443 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		294 673,00	0,00	444 500,00	444 500,00	444 500,00
66	Charges financières	30 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		324 673,00	0,00	464 500,00	464 500,00	464 500,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	139 900,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		916 410,00	916 410,00	916 410,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		139 900,00		916 410,00	916 410,00	916 410,00

TOTAL	464 573,00	0,00	1 380 910,00	1 380 910,00	1 380 910,00
--------------	-------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 380 910,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	458 205,00	458 205,00	458 205,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	464 573,00	0,00	464 500,00	464 500,00	464 500,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		464 573,00	0,00	922 705,00	922 705,00	922 705,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		464 573,00	0,00	922 705,00	922 705,00	922 705,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		458 205,00	458 205,00	458 205,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		458 205,00	458 205,00	458 205,00

TOTAL	464 573,00	0,00	1 380 910,00	1 380 910,00	1 380 910,00
--------------	-------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 380 910,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	458 205,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	145 000,00	0,00	145 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	62 483,58	0,00	62 483,58
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		458 205,00	458 205,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		207 483,58	458 205,00	665 688,58

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	665 688,58
---	-------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	443 500,00		443 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	1 000,00	0,00	1 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	20 000,00	0,00	20 000,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		916 410,00	916 410,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		464 500,00	916 410,00	1 380 910,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 380 910,00
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		665 688,58	665 688,58
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	665 688,58	665 688,58

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	665 688,58
---	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	458 205,00		458 205,00
71	Production stockée (ou déstockage)		458 205,00	458 205,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	464 500,00		464 500,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		922 705,00	458 205,00	1 380 910,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 380 910,00
--	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		139 900,00	0,00	0,00	665 688,58	665 688,58	0,00	665 688,58	665 688,58
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	62 483,58	62 483,58	0,00	62 483,58	62 483,58
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	62 483,58	62 483,58	0,00	62 483,58	62 483,58
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	139 900,00	0,00		145 000,00	145 000,00		145 000,00	145 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		139 900,00	0,00	0,00	145 000,00	145 000,00	0,00	145 000,00	145 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		139 900,00	0,00	0,00	207 483,58	207 483,58	0,00	207 483,58	207 483,58
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			458 205,00	458 205,00		458 205,00	458 205,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			458 205,00	458 205,00		458 205,00	458 205,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	665 688,58
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		139 900,00	0,00	665 688,58	665 688,58	665 688,58
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	139 900,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		665 688,58	665 688,58	665 688,58
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		139 900,00		665 688,58	665 688,58	665 688,58

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	665 688,58
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

- (2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		139 900,00	0,00	0,00	665 688,58	665 688,58	0,00	665 688,58	665 688,58
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	62 483,58	62 483,58	0,00	62 483,58	62 483,58
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00		62 483,58	62 483,58	0,00	62 483,58	62 483,58
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	62 483,58	62 483,58	0,00	62 483,58	62 483,58
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	139 900,00	0,00		145 000,00	145 000,00		145 000,00	145 000,00
1641	Emprunts en euros	139 900,00	0,00		145 000,00	145 000,00		145 000,00	145 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		139 900,00	0,00	0,00	145 000,00	145 000,00	0,00	145 000,00	145 000,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		139 900,00	0,00	0,00	207 483,58	207 483,58	0,00	207 483,58	207 483,58
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00			458 205,00	458 205,00		458 205,00	458 205,00

COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION - ZONES D'ACTIVITES - BP - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<i>Reprise sur autofinancement antérieur</i>	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	<i>Charges transférées (7)</i>	0,00			458 205,00	458 205,00		458 205,00	458 205,00
3555	<i>Terrains aménagés</i>	0,00			458 205,00	458 205,00		458 205,00	458 205,00
041	<i>Opérations patrimoniales (8)</i>	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			458 205,00	458 205,00		458 205,00	458 205,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		139 900,00	0,00	665 688,58	665 688,58	665 688,58
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	139 900,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	0,00		665 688,58	665 688,58	665 688,58
3355	Travaux	0,00		458 205,00	458 205,00	458 205,00
3555	Terrains aménagés	0,00		207 483,58	207 483,58	207 483,58
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		139 900,00		665 688,58	665 688,58	665 688,58

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		464 573,00	0,00	0,00	1 380 910,00	1 380 910,00	0,00	1 380 910,00	1 380 910,00
011	Charges à caractère général (3)	294 673,00	0,00	0,00	443 500,00	443 500,00	0,00	443 500,00	443 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		294 673,00	0,00	0,00	444 500,00	444 500,00	0,00	444 500,00	444 500,00
66	Charges financières	30 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		30 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
Total des dépenses réelles		324 673,00	0,00	0,00	464 500,00	464 500,00	0,00	464 500,00	464 500,00
023	Virement à la section d'investissement	139 900,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00			916 410,00	916 410,00		916 410,00	916 410,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		139 900,00			916 410,00	916 410,00		916 410,00	916 410,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	1 380 910,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		464 573,00	0,00	1 380 910,00	1 380 910,00	1 380 910,00
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	458 205,00	458 205,00	458 205,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	464 573,00	0,00	464 500,00	464 500,00	464 500,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		464 573,00	0,00	922 705,00	922 705,00	922 705,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		464 573,00	0,00	922 705,00	922 705,00	922 705,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00	458 205,00	458 205,00	458 205,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	458 205,00	458 205,00	458 205,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	1 380 910,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		464 573,00	0,00	0,00	1 380 910,00	1 380 910,00	0,00	1 380 910,00	1 380 910,00
011	Charges à caractère général (4)	294 673,00	0,00	0,00	443 500,00	443 500,00	0,00	443 500,00	443 500,00
60612	Energie - Electricité	30 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
61521	Entretien terrains	49 000,00	0,00		55 000,00	55 000,00	0,00	55 000,00	55 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	48 373,00	0,00		218 500,00	218 500,00	0,00	218 500,00	218 500,00
615231	Entretien, réparations voiries	150 000,00	0,00		140 000,00	140 000,00	0,00	140 000,00	140 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6231	Annonces et insertions	2 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		294 673,00	0,00	0,00	444 500,00	444 500,00	0,00	444 500,00	444 500,00
66	Charges financières	30 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	30 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		30 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
Total des dépenses réelles		324 673,00	0,00	0,00	464 500,00	464 500,00	0,00	464 500,00	464 500,00
023	Virement à la section d'investissement	139 900,00			0,00	0,00		0,00	0,00

COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION - ZONES D'ACTIVITES - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	0,00			916 410,00	916 410,00		916 410,00	916 410,00
7133	Variat° en-cours de production biens	0,00			458 205,00	458 205,00		458 205,00	458 205,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	0,00			458 205,00	458 205,00		458 205,00	458 205,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		139 900,00			916 410,00	916 410,00		916 410,00	916 410,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	10 074,27
Montant des ICNE de l'exercice N-1	12 505,91
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		464 573,00	0,00	1 380 910,00	1 380 910,00	1 380 910,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	458 205,00	458 205,00	458 205,00
7015	Ventes de terrains aménagés	0,00	0,00	458 205,00	458 205,00	458 205,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	464 573,00	0,00	464 500,00	464 500,00	464 500,00
747888	Autres	464 573,00	0,00	464 500,00	464 500,00	464 500,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		464 573,00	0,00	922 705,00	922 705,00	922 705,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		464 573,00	0,00	922 705,00	922 705,00	922 705,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00	458 205,00	458 205,00	458 205,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	0,00	0,00	458 205,00	458 205,00	458 205,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	458 205,00	458 205,00	458 205,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	207 483,58	0,00	0,00		207 483,58
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	145 000,00	0,00	0,00		145 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	62 483,58	0,00	0,00		62 483,58
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION - ZONES D'ACTIVITES - BP - 2024

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	456 500,00	8 000,00	0,00		464 500,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	436 500,00	7 000,00	0,00		443 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00		1 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00		20 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	922 705,00	0,00	0,00		922 705,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	458 205,00	0,00	0,00		458 205,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	464 500,00	0,00	0,00		464 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					1 976 300,00									
1641 Emprunts en euros (total)					1 976 300,00									
149-ZAE	CAISSE D'EPARGNE	17/12/2010	23/12/2010	05/04/2011	776 300,00	F	Taux fixe à 3.43 %	3,430	3,474	EUR	T	C	O	A-1
158	CAISSE D'EPARGNE	28/12/2011	28/12/2011	01/06/2013	1 000 000,00	F	Taux fixe à 4.56 %	4,560	4,560	EUR	A	P	O	A-1
195	BANQUE POSTALE	19/12/2016	28/12/2016	01/04/2017	200 000,00	F	Taux fixe à 0.97 %	0,970	0,974	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION - ZONES D'ACTIVITES - BP - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					1 976 300,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
							Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		561 402,46					143 310,89	19 620,94	0,00	7 552,31
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		561 402,46					143 310,89	19 620,94	0,00	7 552,31
149-ZAE	N	0,00	A-1	116 445,17	2,01	F	Taux fixe à 3.43 %	3,474	51 753,32	3 328,39	0,00	523,91
158	N	0,00	A-1	334 957,20	3,42	F	Taux fixe à 4.56 %	4,560	78 224,25	15 274,05	0,00	6 796,58
195	N	0,00	A-1	110 000,09	8,00	F	Taux fixe à 0.97 %	0,974	13 333,32	1 018,50	0,00	231,82
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION - ZONES D'ACTIVITES - BP - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
Total général		0,00		561 402,46					143 310,89	19 620,94	0,00	7 552,31

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	3	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,99	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	561 402,46	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1500 €		2022-12-15
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	FRAIS REALISATION DOCUMENTS URBANISME	5	15/12/2022
L	FRAIS ETUDES	5	15/12/2022
L	SUBVENTION LOGEMENT SOCIAL	15	15/12/2022
L	SUBVENTION TRANSPORTEURS	5	15/12/2022
L	FONDS DE CONCOURS	15	15/12/2022
L	LOGICIELS	2	15/12/2022
L	MATERIEL OUTILLAGE DE SECURITE ET INCENDIE	6	15/12/2022
L	VEHICULES LEGERS	5	15/12/2022
L	CAMIONS VEHICULES INDUSTRIELS ET AGRICOLES	8	15/12/2022
L	MATERIEL DE BUREAU	5	15/12/2022
L	MATERIEL INFORMATIQUE	2	15/12/2022
L	MOBILIER	10	15/12/2022
L	MATERIEL CLASSIQUE	10	15/12/2022
L	CONTENEURS	6	15/12/2022
L	INSTRUMENTS DE MUSIQUE	8	15/12/2022
L	COFFRE FORT	20	15/12/2022
L	MATERIEL DIVERS	10	15/12/2022

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 43

Nombre de suffrages exprimés : 55

VOTES :

Pour : 55

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 29/03/2024

Présenté par Monsieur Frédéric PETITTA (1),

A Plessis-Pâté, le 04/04/2024

Délibéré par l'assemblée Le Conseil Communautaire(2), réunie en session

A Plessis-Pâté, le 04/04/2024

Les membres de l'assemblée délibérante Le Conseil Communautaire (2),(3).

ARASA Marie Claire	
BADINA Charlene	
BERAUD Christian	
BEURDELEY Florent	
BOUCHON Michelle	
BRAIVE Eric	
BUISSON Virginie	
CARCASSET Nadia	
CHOLLEY François	
COLLET Michel	
CORZANI Olivier	
DABADIE Véronique	
DAENINCK Sylvie	
DE JESUS CARLOS Maria	
DECOMBLE Philippe	
DELMOTTE Kim	
DELPIC Joseph	
DUMAS Augustin	
DURANTON Marianne	
FLORETTE Aline	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

FRAYSSE Gilles	
FUENTES Alice	
GARCIA Danièle	
GIRARD Alain	
GIRAUDEAU Jean Michel	
GOURGUES Georges	
GUSTAVE Steevy	
JOUBERT Georges	
KERVAZO Christian	
KRIMI Sarah	
LAMAOUY Yassin	
LAMOUR Alain	
LE FOL Philippe	
LECLERC Annie	
LECOUSTEY Christiane	
LEGUICHER Fabienne	
MALLET Isabelle	
MANCHON Thibault	
MARTIGNE Patricia	
MATT Edouard	
MAYEUR Véronique	
MEARY Nicolas	
MOSNAT Muriel	
OUAREM Brahim	
LOUDARD Isabelle	
PELTIER Michel	
PERDEREAU Isabelle	
PERRET Roger	
PETTITA Frédéric	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

PICCOLO Christian	
RIGAULT Sophie	
ROGER Philippe	
ROUYER Thierry	
SANTIN Norbert	
SEBBAG Alice	
SPROTTI Bernard	
TANGUY Sylvain	
ZAOUI Mohammed	
ZLOWODZKI Thomas	

Certifié exécutoire par Monsieur Frédéric PETITTA (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 19/04/2024, et de la publication le 19/04/2024

A Sainte Geneviève des Bois, le 19/04/2024

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

COMMUNAUTE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION
BUDGET ANNEXE DES PARCS D'ACTIVITES
Budget Primitif 2024

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 43

Nombre de suffrages exprimés : 55

VOTE

Pour : 55

Abstentions : -

Date de la convocation : 22 mars 2024

Présenté par : Frédéric PETITTA - Vice Président
A Le Plessis-Pâté - Salle Michel Berger

Délibéré par le Conseil Communautaire le 04 avril 2024

BRAIVE Eric



MAYEUR Véronique



PETITTA Frédéric



RIGAULT Sophie



BERAUD Christian



DURANTON Marianne



CORZANI Olivier



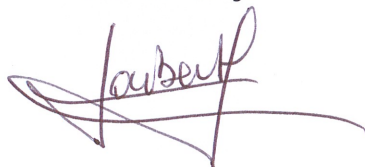
MEARY Nicolas



LAMOUR Alain



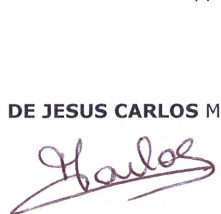
JOUBERT Georges



BOUCHON Michelle



DECOMBLE Philippe



DE JESUS CARLOS Maria



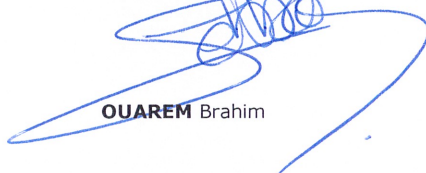
CARCASSET Nadia

Pouvoir

ROGER Philippe



SEBBAG Alice



OUAREM Brahim

GARCIA Danièle



ZAUI Mohammed

Pouvoir

ZLOWODZKI Thomas

BEURDELEY Florent



MALLET Isabelle



MANCHON Thibault

Pouvoir

ARASA Marie-Claire



GOURGUES Georges




MOSNAT Muriel



DELPIC Joseph



OUDARD Isabelle



PICCOLO Christian



KRIMI Sarah

Pouvoir



GIRAUDEAU Jean-Michel

LAMAOU Yassin



PERDEREAU Isabelle



SANTIN Norbert

LECOUSTEY Christiane

LECLERC Annie



TANGUY Sylvain



PELTIER Michel



KERVAZO Christian



CHOLLEY François

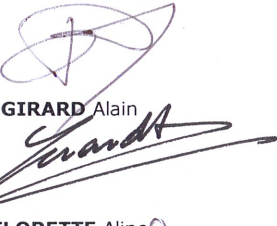


MARTIGNE Patricia

FUENTES Alice



LEGUICHER Fabienne



GIRARD Alain



PERRET Roger



ROUYER Thierry



FLORETTE Aline



SPROTTI Bernard



FRAYSSE Gilles



GUSTAVE Steevy

DABADIE Véronique

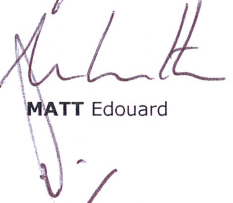


DELMOTTE Kim

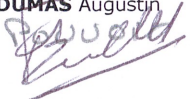
DAENINCK Sylvie



BADINA Charlene



MATT Edouard



DUMAS Augustin



LE FOL Philippe

BUISSON Virginie



COLLET Michel

Certifié exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture de Palaiseau
le 22 AVR. 2024 et de la publication le 22 AVR. 2024

A Sainte Geneviève des Bois, le 22 AVR. 2024





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 avril à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 22 mars 2024, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (à partir de 20h10), Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (à partir de 21h10), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAUDEAU, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Thierry ROUYER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Michelle BOUCHON, Maria DE JESUS CARLOS, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Christiane LECOUSTEY, Michel PELTIER, Patricia MARTIGNE (à partir de 19h55), Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Virginie BUISSON, Florent BEURDELEY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Joseph DELPIC, Isabelle OUDARD, Christian PICCOLO (à partir de 19h55), Sarah KRIMI (à partir de 21h10), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Alice FUENTES, Véronique DABADIE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir Mme LECOUSTEY jusqu'à 21h10), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Michel COLLET (pouvoir M. FRAYSSE), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Mohammed ZAOUÏ (pouvoir Mme DE JESUS CARLOS), Steevy GUSTAVE (pouvoir Mme LEGUICHER), Sylvie DAENINCK (pouvoir M. TANGUY), Augustin DUMAS (pouvoir M. BEURDELEY), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Christian PICCOLO (pouvoir M. ROGER jusqu'à 19h55), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD jusqu'à 21h10), Christian KERVAZO (pouvoir M. SANTIN), Roger PERRET (pouvoir M. CORZANI), Bernard SPROTTI (pouvoir Mme MAYEUR à partir de 20h10), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR).

Excusés :

Messieurs Philippe DECOMBLE, Brahim OUAREM, Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAOUÏ.

Madame Sophie RIGAULT est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

C.C. du :
04.04.2024

Objet : Budget primitif 2024 du budget annexe « Hôtel d'entreprises » de Cœur d'Essonne Agglomération

Délibération
N° 24.067

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Présents : 43

Représentés : 12

Absents : 4

Pour : 55

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu l'avis favorable de Commission Aménagement du territoire / Urbanisme-emploi, Commerce de proximité, Tourisme - Développement économique et artisanat, en date du 12 mars,

DELIBERE et

ADOpte par chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrées en dépenses et en recettes, le budget annexe 2024 « Hôtel d'entreprises » arrêté à un montant de :

- **Investissement : 84 551,93 €**

- **Fonctionnement : 144 699,68 €**

Eric BRAIVE

PRESIDENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20005785900049	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE EPCI dont la population est de 3500 habitants et plus COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION
--	---

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif

BUDGET : HOTEL D'ENTREPRISES (2)

ANNEE 2024

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	17
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	21
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	22
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	23
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières	24
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	25
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes	26
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	27
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E	144 699,68	144 699,68
		+	+
R	E	0,00	0,00
P	R	(si déficit)	(si excédent)
O	T	0,00	0,00
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		144 699,68	144 699,68

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E	84 551,93	84 551,93
		+	+
R	E	0,00	0,00
P	R	(si solde négatif)	(si solde positif)
O	T	0,00	0,00
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		84 551,93	84 551,93

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	229 251,61	229 251,61
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	46 897,02	0,00	51 846,19	51 846,19	51 846,19
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	500,00	500,00	500,00
Total des dépenses de gestion des services		46 897,02	0,00	52 346,19	52 346,19	52 346,19
66	Charges financières	11 201,56	0,00	11 201,56	11 201,56	11 201,56
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		58 098,58	0,00	65 547,75	65 547,75	65 547,75
023	Virement à la section d'investissement (6)	27 574,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	58 300,00		59 151,93	59 151,93	59 151,93
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		85 874,00		79 151,93	79 151,93	79 151,93
TOTAL		143 972,58	0,00	144 699,68	144 699,68	144 699,68

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	144 699,68
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	13 600,04	0,00	15 487,22	15 487,22	15 487,22
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	94 798,54	0,00	96 879,46	96 879,46	96 879,46
Total des recettes de gestion des services		108 398,58	0,00	112 366,68	112 366,68	112 366,68
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		108 398,58	0,00	112 366,68	112 366,68	112 366,68
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	35 574,00		32 333,00	32 333,00	32 333,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		35 574,00		32 333,00	32 333,00	32 333,00
TOTAL		143 972,58	0,00	144 699,68	144 699,68	144 699,68

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	144 699,68
---	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	46 818,93
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et M. 43.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	10 000,00	0,00	6 518,93	6 518,93	6 518,93
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	10 000,00	0,00	6 518,93	6 518,93	6 518,93
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	43 300,00	0,00	45 700,00	45 700,00	45 700,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	43 300,00	0,00	45 700,00	45 700,00	45 700,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	53 300,00	0,00	52 218,93	52 218,93	52 218,93
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	35 574,00		32 333,00	32 333,00	32 333,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	35 574,00		32 333,00	32 333,00	32 333,00
	TOTAL	88 874,00	0,00	84 551,93	84 551,93	84 551,93

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	84 551,93
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	0,00	5 400,00	5 400,00	5 400,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	3 000,00	0,00	5 400,00	5 400,00	5 400,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	3 000,00	0,00	5 400,00	5 400,00	5 400,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	27 574,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00

COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION - HOTEL D'ENTREPRISES - BP - 2024

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	58 300,00		59 151,93	59 151,93	59 151,93
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		85 874,00		79 151,93	79 151,93	79 151,93
TOTAL		88 874,00	0,00	84 551,93	84 551,93	84 551,93

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
--	--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		84 551,93
---	--	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	46 818,93
---	------------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	51 846,19		51 846,19
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00		500,00
66	Charges financières	11 201,56	0,00	11 201,56
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	2 000,00	59 151,93	61 151,93
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		20 000,00	20 000,00
	Dépenses d'exploitation – Total	65 547,75	79 151,93	144 699,68

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	144 699,68
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	32 333,00	32 333,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	45 700,00	0,00	45 700,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	6 518,93	0,00	6 518,93
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	52 218,93	32 333,00	84 551,93

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	84 551,93
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	15 487,22		15 487,22
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	96 879,46		96 879,46
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	32 333,00	32 333,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		112 366,68	32 333,00	144 699,68

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	144 699,68
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	5 400,00	0,00	5 400,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		59 151,93	59 151,93
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		20 000,00	20 000,00
Recettes d'investissement – Total		5 400,00	79 151,93	84 551,93

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	84 551,93
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	46 897,02	51 846,19	51 846,19
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	2 500,00	5 100,00	5 100,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	4 927,02	10 600,00	10 600,00
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	0,00	2 000,00	2 000,00
6156	Maintenance	2 400,00	2 254,00	2 254,00
6161	Multirisques	1 010,00	2 088,00	2 088,00
618	Divers	4 440,00	1 000,00	1 000,00
6231	Annonces et insertions	2 300,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	320,00	320,00	320,00
63512	Taxes foncières	29 000,00	28 484,19	28 484,19
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	500,00	500,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	0,00	500,00	500,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		46 897,02	52 346,19	52 346,19
66	Charges financières (b) (8)	11 201,56	11 201,56	11 201,56
66111	Intérêts réglés à l'échéance	11 201,56	11 201,56	11 201,56
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	2 000,00	2 000,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	0,00	2 000,00	2 000,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		58 098,58	65 547,75	65 547,75
023	Virement à la section d'investissement	27 574,00	20 000,00	20 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	58 300,00	59 151,93	59 151,93
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	58 300,00	59 151,93	59 151,93
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		85 874,00	79 151,93	79 151,93
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		85 874,00	79 151,93	79 151,93
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		143 972,58	144 699,68	144 699,68

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	144 699,68
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et M. 43.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	13 600,04	15 487,22	15 487,22
70878	Remb. frais par des tiers	13 600,04	15 487,22	15 487,22
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	94 798,54	96 879,46	96 879,46
752	Revenus des immeubles	76 498,50	79 513,26	79 513,26
7588	Autres	18 300,04	17 366,20	17 366,20
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		108 398,58	112 366,68	112 366,68
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		108 398,58	112 366,68	112 366,68
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	35 574,00	32 333,00	32 333,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	35 574,00	32 333,00	32 333,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		35 574,00	32 333,00	32 333,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		143 972,58	144 699,68	144 699,68

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	144 699,68
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	10 000,00	6 518,93	6 518,93
2135	Installations générales, agencements	10 000,00	6 518,93	6 518,93
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		10 000,00	6 518,93	6 518,93
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	43 300,00	45 700,00	45 700,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	5 400,00	5 400,00
1687	Autres dettes	40 300,00	40 300,00	40 300,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		43 300,00	45 700,00	45 700,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		53 300,00	52 218,93	52 218,93
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	35 574,00	32 333,00	32 333,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	35 574,00	32 333,00	32 333,00
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	16 552,00	15 245,00	15 245,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	19 022,00	17 088,00	17 088,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		35 574,00	32 333,00	32 333,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		88 874,00	84 551,93	84 551,93

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	84 551,93
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	5 400,00	5 400,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		3 000,00	5 400,00	5 400,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		3 000,00	5 400,00	5 400,00
021	Virement de la section d'exploitation	27 574,00	20 000,00	20 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	58 300,00	59 151,93	59 151,93
28135	Installations générales, agencements, ..	58 300,00	8 094,93	8 094,93
28138	Autres constructions	0,00	49 226,00	49 226,00
28151	Installations complexes spécialisées	0,00	33,00	33,00
28184	Mobilier	0,00	1 508,00	1 508,00
28188	Autres	0,00	290,00	290,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		85 874,00	79 151,93	79 151,93
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		85 874,00	79 151,93	79 151,93
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		88 874,00	84 551,93	84 551,93

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	84 551,93
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					604 500,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					604 500,00									
8596042	Caisse d'Epargne	05/06/2013	05/06/2013	05/07/2013	604 500,00	F	FIXE	3,640	3,640		T	C	O	A-1
Total général					604 500,00									

- (1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		171 275,00					40 300,00	11 201,56	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		171 275,00					40 300,00	11 201,56	0,00	0,00
8596042	N	0,00	A-1	171 275,00	15,00	F	FIXE	3,640	40 300,00	11 201,56	0,00	0,00
Total général		0,00		171 275,00					40 300,00	11 201,56	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	171 275,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 1500 €	2022-12-15

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	FRAIS REALISATION DOCUMENTS URBANISME	5	15/12/2022
L	FRAIS ETUDES	5	15/12/2022
L	SUBVENTION LOGEMENT SOCIAL	15	15/12/2022
L	SUBVENTION TRANSPORTEURS	5	15/12/2022
L	FONDS DE CONCOURS	15	15/12/2022
L	LOGICIELS	2	15/12/2022
L	MATERIEL OUTILLAGE DE SECURITE ET INCENDIE	6	15/12/2022
L	VEHICULES LEGERS	5	15/12/2022
L	CAMIONS VEHICULES INDUSTRIELS ET AGRICOLES	8	15/12/2022
L	MATERIEL DE BUREAU	5	15/12/2022
L	MATERIEL INFORMATIQUE	2	15/12/2022
L	MOBILIER	10	15/12/2022
L	MATERIEL CLASSIQUE	10	15/12/2022
L	CONTENEURS	6	15/12/2022
L	INSTRUMENTS DE MUSIQUE	8	15/12/2022
L	COFFRE FORT	20	15/12/2022
L	MATERIEL DIVERS	10	15/12/2022
L	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	50	15/12/2022

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	2 000,00		0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
Provision pour dépréciation des comptes de tiers	2 000,00	01/01/2024	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	2 000,00		0,00	2 000,00	0,00	2 000,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 106 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	72 633,00	72 633,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	79 151,93	79 151,93
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	6 518,93	6 518,93

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		72 633,00	I 72 633,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		40 300,00	40 300,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	40 300,00	40 300,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		32 333,00	32 333,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	32 333,00	32 333,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		79 151,93	III 79 151,93
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		79 151,93	79 151,93
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28135	Installations générales, agencements, ...	8 094,93	8 094,93
28138	Autres constructions	49 226,00	49 226,00
28151	Installations complexes spécialisées	33,00	33,00
28184	Mobilier	1 508,00	1 508,00
28188	Autres	290,00	290,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	20 000,00	20 000,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 43

Nombre de suffrages exprimés : 55

VOTES :

Pour : 55

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 29/03/2024

Présenté par (1) Monsieur Frédéric PETITTA,

A Plessis-Pâté le 04/04/2024

(1) Monsieur Frédéric PETITTA,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A Plessis-Pâté, le 04/04/2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ARASA Marie Claire	
BADINA Charlene	
BERAUD Christian	
BEURDELEY Florent	
BOUCHON Michelle	
BRAIVE Eric	
BUISSON Virginie	
CARCASSET Nadia	
CHOLLEY François	
COLLET Michel	
CORZANI Olivier	
DABADIE Véronique	
DAENINCK Sylvie	
DE JESUS CARLOS Maria	
DECOMBLE Philippe	
DELMOTTE Kim	
DELPIC Joseph	
DUMAS Augustin	
DURANTON Marianne	
FLORETTE Aline	
FRAYSSE Gilles	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

FUENTES Alice	
GARCIA Danièle	
GIRARD Alain	
GIRAUDEAU Jean Michel	
GOURGUES Georges	
GUSTAVE Steevy	
JOUBERT Georges	
KERVAZO Christian	
KRIMI Sarah	
LAMAQUI Yassin	
LAMOUR Alain	
LE FOL Philippe	
LECLERC Annie	
LECOUSTEY Christiane	
LEGUICHER Fabienne	
MALLET Isabelle	
MANCHON Thilbault	
MARTIGNE Patricia	
MATT Edouard	
MAYEUR Véronique	
MEARY Nicolas	
MOSNAT Muriel	
OUAREM Brahim	
OUDARD Isabelle	
PELTIER Michel	
PERDEREAU Isabelle	
PERRET Roger	
PETTITA Frédéric	
PICCOLO Christian	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

RIGAULT Sophie	
ROGER Philippe	
ROUYER Thierry	
SANTIN Norbert	
SEBBAG Alice	
SPROTTI Bernard	
TANGUY Sylvain	
ZAOUI Mohammed	
ZLOWODZKI Thomas	

Certifié exécutoire par (1) Monsieur Frédéric PETITTA, compte tenu de la transmission en préfecture, le 19/04/2024, et de la publication le 19/04/2024

A Sainte Geneviève des Bois, le 19/04/2024

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Communautaire.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

COMMUNAUTE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION
BUDGET ANNEXE DE L'HÔTEL D'ENTREPRISES
Budget Primitif 2024

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 43

Nombre de suffrages exprimés : 55

VOTE

Pour : 55

Abstentions : -

Date de la convocation : 22 mars 2024

Présenté par : Frédéric PETITTA - Vice Président

A Le Plessis-Pâté - Salle Michel Berger

Délibéré par le Conseil Communautaire le 04 avril 2024

BRAIVE Eric



MAYEUR Véronique



PETITTA Frédéric



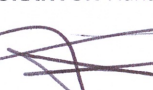
RIGAULT Sophie



BERAUD Christian



DURANTON Marianne



CORZANI Olivier



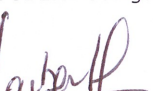
MEARY Nicolas



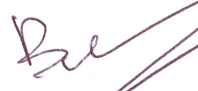
LAMOUR Alain



JOUBERT Georges



BOUCHON Michelle



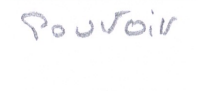
DECOMBLE Philippe



DE JESUS CARLOS Maria



CARCASSET Nadia



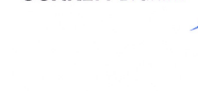
ROGER Philippe



SEBBAG Alice



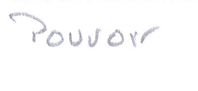
OUAREM Brahim



GARCIA Danjèle



ZAOUI Mohammed



ZLOWODZKI Thomas



BEURDELEY Florent



MALLET Isabelle



MANCHON Thibault



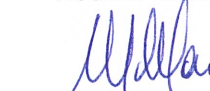
ARASA Marie-Claire



GOURGUES Georges



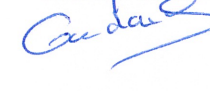
MOSNAT Muriel



DELPIC Joseph



OUDARD Isabelle



PICCOLO Christian



KRIMI Sarah





GIRAUDEAU Jean-Michel

LAMAOU Yassin

PERDEREAU Isabelle

SANTIN Norbert

LECOUSTEY Christiane

LECLERC Annie

TANGUY Sylvain

PELTIER Michel

KERVAZO Christian

CHOLLEY François

MARTIGNE Patricia

FUENTES Alice

LEGUICHER Fabienne

GIRARD Alain

PERRET Roger

ROUYER Thierry

FLORETTE Aline

SPROTTI Bernard

FRAYSSE Gilles

GUSTAVE Steevy

DABADIE Véronique

DELMOTTE Kim

DAENINCK Sylvie

BADINA Charlene

MATT Edouard

DUMAS Augustin

LE FOL Philippe

BUISSON Virginie

COLLET Michel

Certifié exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture de Palaiseau
le **22 AVR. 2024** et de la publication le **22 AVR. 2024**

A Sainte Geneviève des Bois, le **22 AVR. 2024**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 avril à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 22 mars 2024, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (à partir de 20h10), Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (à partir de 21h10), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAUDEAU, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Thierry ROUYER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Michelle BOUCHON, Maria DE JESUS CARLOS, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Christiane LECOUSTEY, Michel PELTIER, Patricia MARTIGNE (à partir de 19h55), Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Virginie BUISSON, Florent BEURDELEY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Joseph DELPIC, Isabelle OUDARD, Christian PICCOLO (à partir de 19h55), Sarah KRIMI (à partir de 21h10), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Alice FUENTES, Véronique DABADIE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir Mme LECOUSTEY jusqu'à 21h10), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Michel COLLET (pouvoir M. FRAYSSE), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Mohammed ZAOUÏ (pouvoir Mme DE JESUS CARLOS), Steevy GUSTAVE (pouvoir Mme LEGUICHER), Sylvie DAENINCK (pouvoir M. TANGUY), Augustin DUMAS (pouvoir M. BEURDELEY), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Christian PICCOLO (pouvoir M. ROGER jusqu'à 19h55), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD jusqu'à 21h10), Christian KERVAZO (pouvoir M. SANTIN), Roger PERRET (pouvoir M. CORZANI), Bernard SPROTTI (pouvoir Mme MAYEUR à partir de 20h10), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR).

Excusés :

Messieurs Philippe DECOMBLE, Brahim OUAREM, Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAOUÏ.

Madame Sophie RIGAULT est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

C.C. du : **Objet : Protocole de partenariat pour le projet cinéma sur la**
04.04.2024 **Base 217 avec la SPL Air 217, LA BASE STUDIOS et VIRTUO**
INDUSTRIAL PROPERTY

Délibération
N° 24.068

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-37,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Présents : 43

Représentés : 12

Absents : 4

Pour : 55

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu le Contrat de redynamisation du site de défense approuvé par la délibération n° 15.146 du 1^{er} février 2012 et signé en mars 2012,

Vu l'acte de vente des terrains de l'ancienne base aérienne 217 au profit de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge en date du 4 décembre 2015,

Vu l'intérêt général du projet d'aménagement de la Base aérienne 217 qui a fait l'objet d'une déclaration de projet approuvé par la délibération n° 17-092 du 22 juin 2017,

Vu le projet d'installation sur la base d'un complexe industriel dédié au cinéma et à l'audiovisuel, avec la réalisation d'un premier bloc (Bloc C) composé de studios, ateliers, loges et bureaux, ainsi qu'un décor parisien pérenne (backlot D) et un village des fournisseurs,

Vu le projet de protocole quadripartite avec Cœur d'Essonne agglomération, la SPL AIR 217, la société de production LA BASE STUDIOS – actuellement dénommée ATLANTIC FILM - filiale 100% détenue par la société de production QUAD et la société de VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire / urbanisme / Emploi / commerce de proximité / Tourisme / Développement économique artisanat du 12 mars 2024,

Considérant la volonté de la société QUAD production, et de sa filiale LA BASE STUDIOS – actuellement dénommée ATLANTIC FILM - de poursuivre le projet d'installer en Essonne, sur La Base 217, un complexe industriel dédié au cinéma et à l'audiovisuel,

Considérant son souhait de réaliser un premier bloc composé de 2 studios, ateliers, loges et bureaux en louant les bâtiments de l'Agglomération en cours de réhabilitation par la SPL AIR 217,

Considérant son souhait de construire également un grand studio de 2500m² et d'en confier la réalisation à la société VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY,

Considérant son souhait d'y adosser un décor parisien pérenne (backlot D) dont elle assurera la réalisation ainsi qu'un village des fournisseurs développé par la société VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne agglomération d'accompagner la mise en œuvre de ce projet et de signer un protocole de partenariat pour cadrer les échanges entre différents partenaires fixant les objectifs et les orientations pour l'ensemble du développement de la phase de lancement.

DELIBERE, et

APPROUVE le protocole quadripartite entre Cœur d'Essonne agglomération, la SPL AIR 217, la société LA BASE STUDIOS – actuellement dénommée ATLANTIC FILM - et la société VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY pour fixer les objectifs et les orientations pour l'ensemble du développement de la phase de lancement du projet cinéma sur la Base 217.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes correspondants à cette affaire.

ERIC BRAIVE
PRESIDENT





Protocole d'accord relatif à l'implantation d'un ensemble immobilier en vue du développement de l'industrie du cinéma sur le site de La Base 217

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

1. **Cœur d'Essonne Agglomération**, communauté d'agglomération, dont le siège social est 1 place de Saint-Exupéry à Sainte-Geneviève-des-Bois, représentée par Monsieur Eric BRAIVE, son Président, agissant en vertu de la délibération n° XXXXX du Conseil communautaire en date du XXX,

En qualité de propriétaire des terrains et ci-après dénommé « *le propriétaire* », « *Cœur d'Essonne Agglomération* », ou « *CDEA* » ;

2. **AIR 217 – Société Publique Locale Cœur d'Essonne**, au capital de 225 000 euros, dont le siège social est à La La Maison du projet - Base 217 | 31 rue Latécoère | 91 220 Le Plessis-Pâté, inscrite au R.C.S d'EVRY, sous le N° 540.027.802, représentée par son Directeur général, Monsieur Arnaud TRECOUR

Agissant en qualité d'assistance à maîtrise d'ouvrage de Cœur d'Essonne Agglomération, ci-après dénommée « *la SPL* » ;

D'une part,

Et :

3. La société **La Base Studio** (forme juridique), au capital de Euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de, domiciliée, représentée par Nicolas Adassovsky-Duval,

Agissant en qualité de Président, ci-après dénommé « *le porteur de projet d'exploitation* »

Et :

4. La société VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY SAS au capital de 14 290 Euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS N° SIREN 520 073 628, domiciliée 2 à 22 places des vins de Frances 75012 PARIS, représentée par Monsieur GREGORY BLOUIN, Président,

Agissant en qualité d'Investisseur pour le Village de Fournisseurs
Ci-après dénommé « *le porteur de projet Immobilier* »

D'autre part.

Préambule

Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) a acquis en 2015 auprès du ministère de la Défense un terrain de 300 hectares sur l'ancienne base aérienne 217 située sur les Communes de Brétigny-sur-Orge et du Plessis-Pâté. Cette ancienne base militaire fait l'objet d'un Contrat de Redynamisation des Sites de Défense (CRSD) signé en 2012 et d'un Contrat d'Intérêt National (CIN) signé en 2017, qui apportent un soutien financier pour mettre en œuvre le projet de reconversion de La Base 217.

Cœur d'Essonne Agglomération a confié à sa Société Publique Locale Air 217, le projet de reconversion du Site.

Après une première période consacrée à la création du projet (2012-2015), La Base a connu une forte dynamique avec l'arrivée de nombreux acteurs. Ainsi, sur la période 2015-2019, des porteurs de projets d'horizons divers et parfois complémentaires, se sont progressivement installés. Allant du cinéma à l'agriculture ou de la logistique aux nouvelles technologies, ces activités ont permis à La Base 217 d'offrir une vocation à ses terrains, avec une signature-ambition, « donnons au monde des projets d'avance », et un positionnement clair : incarner le « Lab. des Lab. ».

Le Plan guide d'Aménagement de La Base, réalisé en juin 2015 et mis à jour en mars 2019, traduit une forte ambition du projet de reconversion du site.

Depuis 2020, Cœur d'Essonne Agglomération et Air 217 ont lancé immédiatement une réflexion sur le « temps d'après ». Il s'agissait de confronter les idées et expériences de l'ensemble de ses partenaires afin de « vertébrer le projet d'aménagement de La Base » et d'en trouver « le bon équilibre » pour l'avenir et ouvrir de nouvelles perspectives : l'industrie cinématographique, l'innovation et le numérique, l'agro-alimentaire local, l'événementiel, la biodiversité, etc.

Sur de nombreux points, la crise met en évidence ou accélère des tendances sociétales et économiques qui font écho au projet de Cœur d'Essonne Agglomération porté par sa SPL Air 217 sur le site de La Base 217 (sensibilité écologique, valorisation du territoire, complémentarité des projets, équilibre économie/écologie, proximité autour de l'idée de relocalisation, dans une logique de souveraineté nationale ou de circuits courts, la santé, un meilleur bien-être et une plus grande qualité de vie, ...)

Le pari de La Base 217 est donc un « pari gagnant » sur le long terme qui répond aux principaux défis de notre ère : urgence écologique, urgence économique et sociale, urgence territoriale.

La Base 217 est promise à devenir un des fers de lance économique pour la région francilienne en offrant le meilleur des partenariats pour des nouveaux acteurs privés désireux d'entreprendre des projets de grande envergure.

Cette orientation volontariste engage à la fois Cœur d'Essonne Agglomération, la SPL AIR 217 et chaque porteur de projet dans une démarche commune et partagée, pour réaliser des projets innovants dans une dimension écologique construite avec le vivant.

Présentation du projet

La Base 217 a accueilli depuis 2017 de nombreux tournages pour le cinéma ou l'audiovisuel autour des bâtiments existants : Hangars AER, Richet et le bâtiment Hussenot, ainsi que sur la Piste 23 et sur des espaces libres pour la construction de décors.

Ce cadre de travail adapté et remarqué par les équipes des différentes productions qui l'ont utilisé confirme la nécessité de poursuivre et renforcer cette dynamique engagée depuis maintenant sept ans en direction de l'industrie audiovisuelle.

La stratégie globale vise à permettre l'accueil de tournages sur un site conforme aux attentes de la profession dans un calendrier volontariste et opérationnel autour de l'exploitation des bâtiments existants, d'un espace de Backlot, ainsi qu'à la création d'un grand studio de 2500 m² et d'un « Village des Fournisseurs ».

D'autre part, **La Base Studios**, filiale 100% détenue par la société de production QUAD et représentée par Nicolas Adassovsky-Duval, est désormais créée et dédiée à l'activité de tournages sur La Base 217. Sa domiciliation est prévue à court terme au 31 rue Latécoère 91220 le Plessis-Pâté.

Cette société représente aujourd'hui l'opérateur exploitant nécessaire pour faire du site un lieu opérationnel, fonctionnel et reconnu par les professionnels de l'industrie du cinéma.

Dans cette dynamique d'accompagnement de la filière, *La Base Studios* souhaite louer des bâtiments existants propriété de la Communauté d'agglomération qui seront réhabilités et adaptés pour constituer un outil de développement performant pour l'industrie du cinéma.

Il s'agit des bâtiments dénommés AER 1,2,3 / Richet/Hussenot/ Pavillon de Chasse qui feront l'objet d'un bail commercial, sitôt les travaux de remise en état achevés (avril 2025). Dans l'intervalle, des baux ponctuels seront établis entre ladite société et Cœur d'Essonne Agglomération.

De la même façon, l'agglomération louera cinq hectares de terrains « backlots » de manière ponctuelle, puis plus pérenne pour conforter l'offre des outils dédiés à l'industrie cinématographique au travers d'un bail emphytéotique entre la société d'exploitation *La Base Studios* et Cœur d'Essonne Agglomération.

En ce qui concerne les terrains adjacents d'environ 4,5Ha, ils sont destinés à accueillir des studios complémentaires ou d'autres équipements qui concourraient à l'implantation d'une activité de tournages cinématographiques et audiovisuels. Ces terrains devront faire l'objet d'un accord entre Cœur d'Essonne et La base Studio d'une durée à déterminer, pour permettre l'extension de l'activité de **La Base Studio**

A cet effet, la société d'exploitation *La Base Studio* a proposé la création **d'un nouveau studio de 2500 m² accompagné de 500m² de bureaux / atelier**. Il sera construit sur une emprise de principe d'environ 7 500 m² située dans la zone dédiée aux tournages (cf Annexe plan joint) après la cession par Cœur d'Essonne Agglomération des terrains à la société d'exploitation **La Base Studios** et de son opérateur VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY au travers d'une contractualisation visant la réalisation de l'ensemble immobilier précité.

Enfin s'agissant d'un Village des Fournisseurs, il complète l'ensemble décrit ci-dessus par la création d'une surface de plancher d'environ 10 000 m² après qu'une cession de 27 000 m² par Cœur d'Essonne Agglomération à VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY (cf Annexe plan joint).

La commercialisation de ce bâtiment s'adressa prioritairement aux métiers et entreprises liés à l'activité de tournages cinématographiques et audiovisuels afin de rester dans les objectifs

« ONE STOP – ONE SHOP » et secondairement à des entreprises et métiers qui sans être leur cœur de cible, peuvent avoir un intérêt certain pour l'activité de tournages.

1- Objet du protocole :

Le présent protocole d'accord a pour objet de définir les modalités de partenariat entre Cœur d'Essonne Agglomération, la SPL et La Base Studio Société d'exploitation et VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY, en vue de la conclusion de promesses de ventes entre les parties pour l'implantation sur La Base 217 d'un studio de 2 500 m² pour un coût de foncier de 80€/m² et d'un « Village des Fournisseurs » pour un coût de foncier de 85€/m², tel que décrit ci-dessus.

Il vise à aider les porteurs de projets à appréhender, rapidement, les axes, orientations résultant des enjeux identifiés sur la Base 217.

Dans la perspective de conclure ces deux promesses de vente à court terme, le présent protocole vise à permettre aux porteurs de projets de définir un projet prenant en compte le nouveau modèle d'urbanisation attendu sur La Base 217, intégré au territoire et à l'environnement de Cœur d'Essonne Agglomération, à savoir, exemplaire sur l'optimisation de la consommation du foncier et vecteur d'innovation.

Il est précisé que le présent protocole vise à engager une démarche de travail partenariale cadrée dans le temps et représente une aide à la décision suite à l'autorisation du Conseil Communautaire en date du 04/04/24 pour la signature d'une promesse de vente pour la réalisation d'un studio de 2500 m² ainsi qu'en vue de la signature de promesses de ventes pour le développement du Village Fournisseur Envisagées pour Avril2024.

2- Obligations des parties prenantes :

La période établie par ce protocole doit permettre au :

1/ Porteurs de projet.

- ✓ De travailler sur le projet de constructions des 2 bâtiments (Studio et Village des Fournisseurs) et que ces opérations qui répondent aux enjeux de la Base 217, en matière de :
 - Qualité Architecturale et paysagère
 - Qualité Environnementale
 - Eco Responsabilité du projet
- ✓ De travailler sur l'insertion urbaine des projets en relation avec les partenaires de Cœur d'Essonne agglomération et de la SPL.

Les 2 projets devront faire l'objet d'un travail particulier sur l'insertion paysagère et la qualité architecturale et tiendront compte des orientations données par le Plan guide d'Aménagement de la Base 217 et de ses schémas opérationnels.

Ainsi, le projet fera l'objet d'échanges avec la SPL accompagnée de ses AMO.

- ✓ **Pour le développement du studio de 2 500 m² et 500 m² de bureaux**
 - Opération liée un contrat de Promotion Immobilière ou un Contrat de Développement Management entre la société d'exploitation **La Base Studio** - maitre d'ouvrage - et **VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY**. Une LOI (Lettre d'intention pour l'acquisition de l'assiette foncière nécessaire a été adressé par LA BASE STUDIO à Cœur d'Essonne Agglomération en date du XXXXXX

- ✓ **Pour le développement du Village Fournisseurs**, d'environ 10 000 m²
 - Opération portée par **VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY**. Une LOI (Lettre d'intention pour l'acquisition de l'assiette foncière nécessaire a été adressé par **VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY** à Cœur d'Essonne Agglomération en date du XXXXXX.
 - Un travail conjoint sera engagé entre les parties pour travailler sur la recherche d'utilisateurs définis vis-à-vis des enjeux du projet de La Base 217. Il est attendu l'implantation d'entreprises dont les secteurs d'activités en lien direct avec les objectifs de développement de la filière cinématographique et audiovisuelle et en synergie avec les activités déjà présentes, notamment événementielles avec un taux de de 50%.

2/ Cœur d'Essonne agglomération et AIR 217 – Société Publique Locale Cœur d'Essonne :

La SPL et Cœur d'Essonne fournissent aux porteurs de projet l'ensemble des documents, plans et études permettant d'intégrer, dès le stade des études de faisabilité, les orientations communes à l'ensemble des acteurs présents sur La Base 217, ainsi que les orientations spécifiques du/des secteurs et parcelles concernés.

La SPL et Cœur d'Essonne remettent en annexe du présent protocole les documents ci-après mentionnés définissant les orientations urbaines, d'aménagements et les activités ayant vocation à s'implanter sur la Base 217 :

- ✓ Les éléments nécessaires à l'établissement des fiches de lots provisoire qui devront tendre vers les cibles ci-dessous visées et devront être consolidées sur les aspects techniques en concertation avec les porteurs de projet :
- ✓
- ✓ Les cibles visées par les fiches de lot :
- ✓ Une notice d'inscription dans le projet Base 217, intégrant les objectifs et orientations :
 - Plan guide axes de développement, patrimoine, secteurs de projet
 - Paysage, biodiversité et eau
 - Enr
 - Accessibilité, mobilités
- ✓ Un dossier dédié aux secteurs et parcelles concernés :
 - Accès, schéma de circulation, mobilités
 - Constructibilité
 - Plan de situation, périmètre de la parcelle
 - Patrimoine
 - Emprises, retrait, hauteur des bâtiments
 - Gestion de l'eau
 - Point d'arrivée des réseaux (Electrique, AEP, Telecom)
 - Biodiversité
 - Enr : niveau de performance énergétique du projet
 - Qualité architecturale : assise, enveloppe, façades, clôtures
 - Paysage : biodiversité, eau, trame noire, gestion des friches, continuités écologiques
 - ✓ Réseaux

De plus, les porteurs de projets s'engagent à :

- ✓ Affiner le plan d'aménagement pour être en mesure de proposer une parcelle d'implantation pour accueillir le projet ;
- ✓ D'entamer les démarches nécessaires auprès de la commune concernée pour réunir les conditions réglementaires permettant le dépôt des Permis de Construire correspondant aux projets.

3- Concertations régulières pour affiner les étapes du projet

Les porteurs de projets s'engagent à informer Cœur d'Essonne Agglomération et la SPL, de l'avancée des projets dans le sens développé autour d'un ensemble immobilier de l'industrie cinématographique, au fur et mesure de l'avancement de son projet.

Les projets seront élaborés par les porteurs du projet à partir du processus partenarial suivant :

- **Des réunions de travail** entre Cœur d'Essonne Agglomération, la SPL et ses AMO et les porteurs de projet. Ces réunions permettront aux porteurs de projet d'élaborer une esquisse d'implantation répondant aux orientations du site selon un calendrier défini.

Le suivi des deux projets fera l'objet a minima de trois réunions : réunion de lancement – réunion intermédiaire et une réunion de clôture.

En complément, le porteur de projet devra solliciter l'organisation de réunions permettant d'avancer sur les éléments relatifs :

- Au projet Architectural et paysager
- A l'avancée des éléments réglementaires sur le droit des sols, des différentes autorisations à obtenir A l'avancée de la pré commercialisation avec la présentation des différents prospects
- A la rédaction du contrat (promesse de vente, de Bail...)
- L'identification du mode de contractualisation (cession, bail...)-~~et~~.
- L'étude architecturale et le scénario d'implantation
- Le lancement des procédures réglementaires (urbanisme, environnement...)
- La validation définitive du plan d'implantation, du PC (Etape APD/PRO)

- **Calendrier Prévisionnel STUDIO**

- Signatures des Promesses de Ventes Studio en avril 2024
- Faisabilité/ Esquisse Studio Avril/Mai/juin24
- Dépôt de PC Studio juin 2024
 - Une instruction théorique de 6 mois + 3 mois de recours
- PC Studio Purgés mars 25
- Réitération Acte mars 25
- Lancement Travaux mars 25 (9 mois)
- Livraison Studio Décembre 25

- **Calendrier Prévisionnel Village des Fournisseurs**

- Signatures des Promesses de Ventes avril 2024
- Faisabilité/ Esquisse juin septembre 24
- Dépôt de PC Septembre 2024
 - Une instruction théorique de 8 mois + 3 mois de recours)
- PC Studio Purgés fin Aout 25
- Réitération Acte Septembre 25
- Lancement Travaux Septembre 25 (10 mois)
- Livraison Village des Fournisseurs Juin26

NB : la signature des baux (Bâtiment et Backlot) sont prévues pour juillet 25 date de Livraison des 4 bâtiment. Une Lettre d'intention de prise à Bail a été adressée par La Base Studio à Cœur d'Essonne Agglomération

4- Durée du présent protocole :

Le présent protocole prend effet à compter de la date de signature pour une durée de 9 mois Il sera renouvelable avec l'accord express des différentes parties.

Fait en 4 exemplaires à

Le

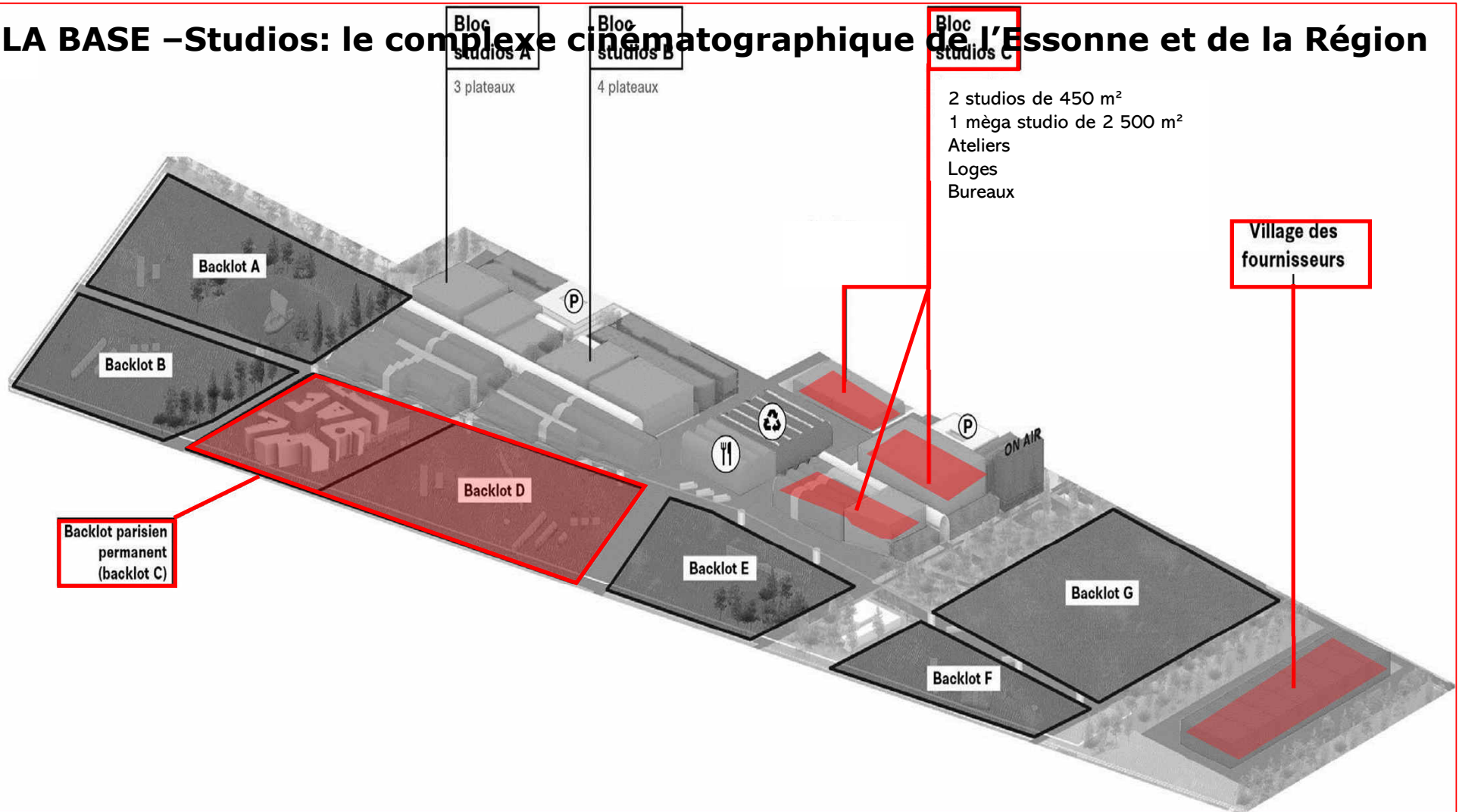
Eric BRAIVE
Président
Cœur d'Essonne Agglomération

Arnaud TRECOUR
Directeur Général
AIR 217 Société Publique Cœur d'Essonne

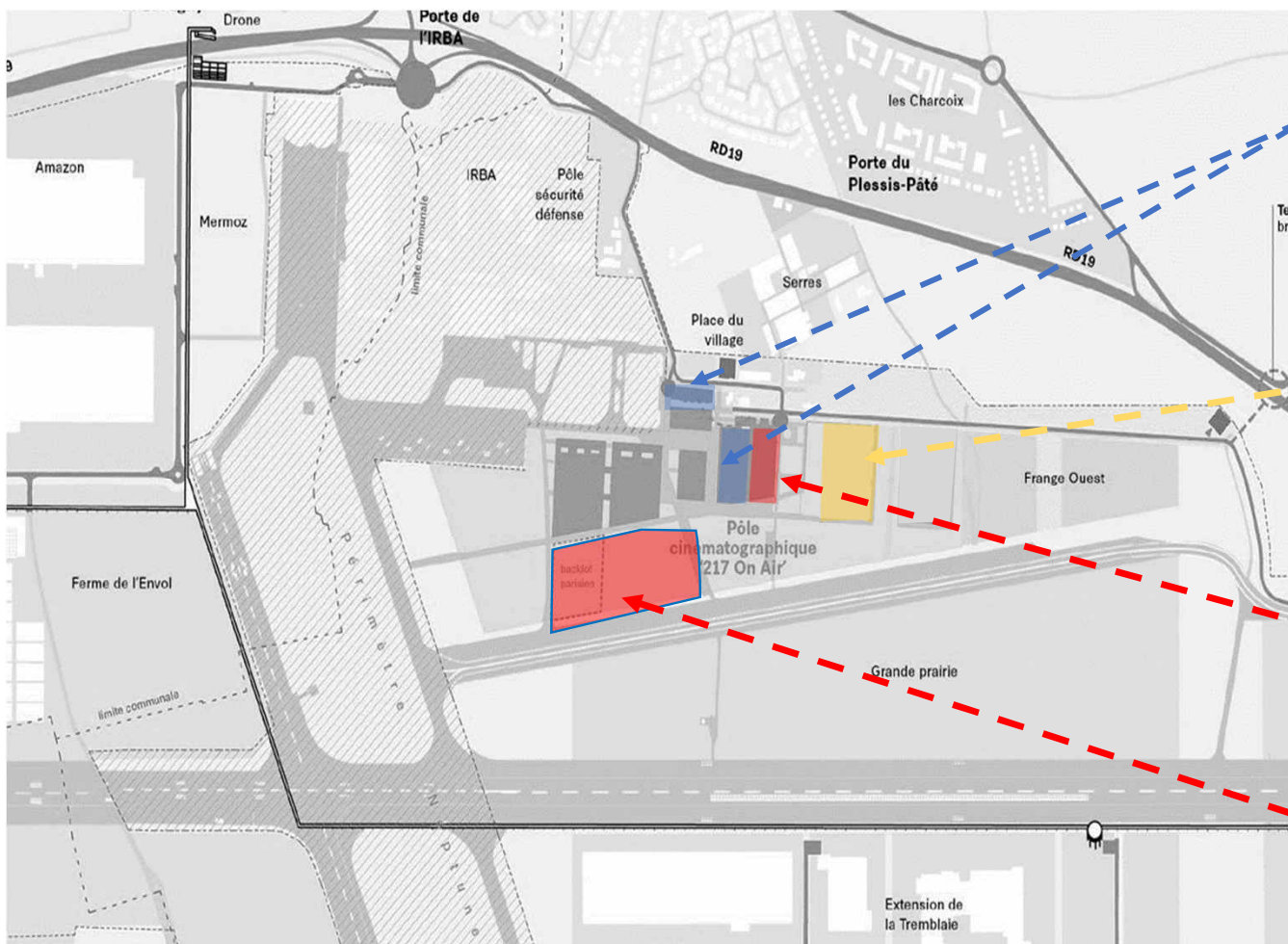
Nicolas ADOSSOVSKI- DUVAL
Président
La Base Studio

Grégory BLOUIN
Président
VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY

LA BASE – Studios: le complexe cinématographique de l'Essonne et de la Région



Le lancement de la « Base Studios »



Réhabilitation de 4 bâtiments existants pour 2 petits studios, les bureaux, les loges et les ateliers. Opération portée par l'agglomération

Construction du Village des Fournisseurs de 10 000 m² de SDP portée par un promoteur investisseur privé

Construction d'un Mega plateau de 2 500 m² + Ateliers + Bureaux portée par la Société d'Exploitation - *La Base Studio*

Construction d'un Backlot Parisien portée par la Société d'Exploitation - *La Base Studio*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 avril à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 22 mars 2024, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (à partir de 20h10), Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (à partir de 21h10), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAUDEAU, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Thierry ROUYER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Michelle BOUCHON, Maria DE JESUS CARLOS, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Christiane LECOUSTEY, Michel PELTIER, Patricia MARTIGNE (à partir de 19h55), Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Virginie BUISSON, Florent BEURDELEY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Joseph DELPIC, Isabelle OUDARD, Christian PICCOLO (à partir de 19h55), Sarah KRIMI (à partir de 21h10), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Alice FUENTES, Véronique DABADIE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir Mme LECOUSTEY jusqu'à 21h10), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Michel COLLET (pouvoir M. FRAYSSE), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Mohammed ZAQUI (pouvoir Mme DE JESUS CARLOS), Steevy GUSTAVE (pouvoir Mme LEGUICHER), Sylvie DAENINCK (pouvoir M. TANGUY), Augustin DUMAS (pouvoir M. BEURDELEY), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Christian PICCOLO (pouvoir M. ROGER jusqu'à 19h55), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD jusqu'à 21h10), Christian KERVAZO (pouvoir M. SANTIN), Roger PERRET (pouvoir M. CORZANI), Bernard SPROTTI (pouvoir Mme MAYEUR à partir de 20h10), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR).

Excusés :

Messieurs Philippe DECOMBLE, Brahim OUAREM, Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAOU.

Madame Sophie RIGAULT est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

Cœur d'Essonne Agglomération

Affaire suivie par Etienne MONPAYS

Pole Travaux et Coordination Base aérienne 217

C.C. du :
04.04.2024

Objet : Cession d'un terrain appartenant à Cœur d'Essonne agglomération à la société LA BASE STUDIOS pour la construction d'un grand studio sur la Base 217

Délibération
N° 24.069

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-37,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Présents : 43

Représentés : 12

Absents : 4

Pour : 55

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu le Contrat de redynamisation du site de défense approuvé par la délibération n° 15.146 du 1^{er} février 2012 et signé en mars 2012,

Vu l'acte de vente des terrains de l'ancienne base aérienne 217 au profit de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge en date du 4 décembre 2015,

Vu l'intérêt général du projet d'aménagement de la Base aérienne 217 qui a fait l'objet d'une déclaration de projet approuvé par la délibération n° 17-092 du 22 juin 2017,

Vu le projet d'installation sur la base d'un complexe industriel dédié au cinéma et à l'audiovisuel, avec la réalisation d'un premier bloc (Bloc C) composé de studios, ateliers, loges et bureaux, ainsi qu'un décor parisien pérenne (backlot D) et un village des fournisseurs,

Vu le protocole quadripartite avec Cœur d'Essonne agglomération, la SPL AIR 217, la société d'exploitation LA BASE STUDIOS - actuellement dénommée ATLANTIC FILM - filiale 100% détenue par la société de production QUAD et la société VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY,

Vu l'avis des domaines en date du 19 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire / urbanisme / Emploi / commerce de proximité / Tourisme / Développement économique artisanat du 12 mars 2024,

Considérant la volonté de la société QUAD production, et de sa filiale LA BASE STUDIOS – actuellement dénommée ATLANTIC FILM, de poursuivre le projet d'installer en Essonne, sur La Base 217, un complexe industriel dédié au cinéma et à l'audiovisuel,

Considérant le protocole de partenariat qui cadre les échanges entre les différents partenaires fixant les objectifs et les orientations pour l'ensemble du développement de la phase de lancement du projet,

Considérant le souhait de Cœur d'Essonne agglomération de vendre un terrain d'environ 7 000m² à la société LA BASE STUDIOS – actuellement dénommée ATLANTIC FILM - pour lui permettre de construire un grand studio de 2500m²,

Considérant que le prix de vente est fixé à 80 € HT le m² conformément à l'avis des domaines en date du 19 octobre 2023,

Considérant que la cession est subordonnée aux conditions suspensives particulières suivantes : obtention d'un permis de construire et de l'ensemble des autorisations administratives autorisant la réalisation du projet du bénéficiaire, et signature d'un Contrat de Promotion Immobilière et d'une garantie financière d'achèvement entre LA BASE STUDIOS – actuellement dénommée ATLANTIC FILM – Maître d'ouvrage et VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY le promoteur.

DELIBERE, et

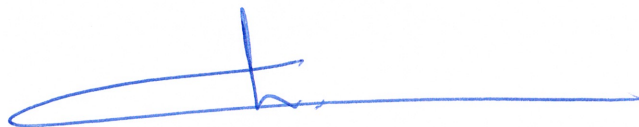
AUTORISE la cession d'une emprise d'environ 7000 m² au profit de la société LA BASE STUDIOS – actuellement dénommée ATLANTIC FILM ou toute personne morale qu'elle substituerait dans le bénéfice de cette cession, à prendre dans une plus grande parcelle actuellement cadastrée section D numéro 1283 de 26 356 m², au prix de 80 € HT le m², auquel s'ajoutera la TVA due au taux en vigueur.

AUTORISE le Président à signer, sous conditions suspensives, une promesse de vente avec la société LA BASE STUDIOS – actuellement dénommée ATLANTIC FILM ou toute personne morale qu'elle substituerait dans le bénéfice de cette cession, pour la réalisation de ce projet.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes correspondants à cette affaire.

DIT que la recette sera inscrite au Budget annexe Base aérienne.

**ERIC BRAIVE
PRESIDENT**





FINANCES PUBLIQUES

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale des Finances Publiques

Direction Départementale des Finances publiques de
l'Essonne

Pôle d'évaluation domaniale

27 rue des Mazières

91000 EVRY

téléphone : 01 69 13 83 68

mél. : ddftp91.pole-evaluation@dgfp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : VERGEROLLE Beatrice

téléphone : 01 69 13 83 67

courriel : beatrice.vergerolle@dgfp.finances.gouv.fr

Réf.DS: 12560338

Réf OSE: 2023-91494-40096

Le 19/10/23

Le Directeur départemental des Finances
publiques de l'Essonne

à

CA COEUR D ESSONNE AGGLOMERATION
Affaire suivie par : Monsieur MONPAYS Etienne**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://www.collectivites-locales.gouv.fr)

*Nature du bien : TAB (D1283p ; D1289p)***La présente évaluation concerne la partie sud***Adresse du bien : Ancienne Base aérienne 217, rue Latécoère 91 Le Plessis Pâté**Valeur : 8 471 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%**(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)*

1 - CONSULTANT

CA COEUR D ESSONNE AGGLOMÉRATION

Affaire suivie par : Monsieur MONPAYS Etienne

2 - DATES

de consultation :	17/05/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	08/06/2023
du dossier complet :	02/10/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Le projet consiste en la cession d'environ 15,5ha de terrains constructibles pour la création de studios de cinémas et village des fournisseurs, ainsi que la vente d'anciens bâtiments militaires situés sur ces mêmes terrains (4 bâtiments existants d'un total de 5754 m² en partie déjà réhabilités).

Le terrain est en partie viabilisé (partie supportant des bâtis) et sera viabilisé par Coeur d'Essonne agglomération pour l'autre partie.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

L'agglomération envisage un prix de vente de 70€/m² pour la parcelle d'environ 8ha située au sud du lot, et de 85€/m² sur la partie de 7ha située au nord du lot. Ce prix tient compte des négociations engagées avec le preneur (la partie sud avant la partie nord), ainsi que de l'état de viabilisation des terrains, ceux situés au nord étant plus contraints. Pour les bâtiments, l'Agglomération envisage un prix de vente de 2 789 649 € au regard de l'évaluation réalisée par la SCET en 2014 et des travaux de réhabilitation partiels engagés depuis. Cette cession avait fait l'objet d'une évaluation des domaines en 2020, sur un périmètre plus restreint et légèrement différent, et incluant déjà les bâtiments existants.

La présente évaluation concerne l'emprise bâtie de 82 596 m²(sud du lot) dénommée studio neuf 1 sur le plan fourni.

Prix envisagé : 70 €/m² pour le terrain et pour les bâtiments un prix de vente de 2 789 649€

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien se situe sur la commune du Plessis Pâté, commune de l'Essonne.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

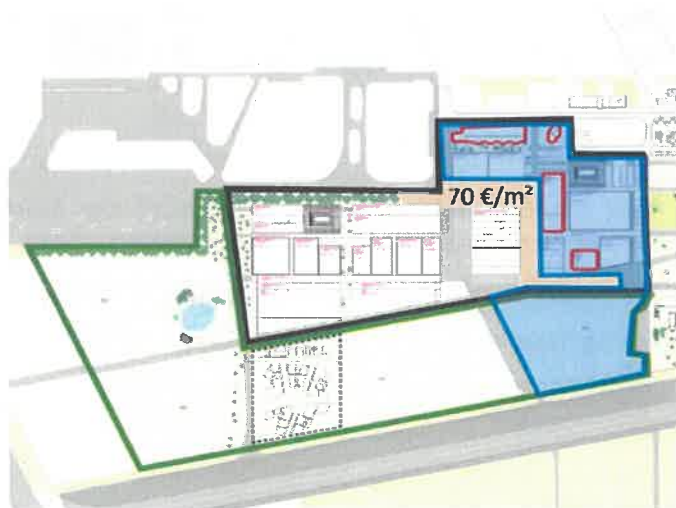
Le bien se situe sur la BA 217, accessible par la rue Latécoere depuis la RD 19, sur ancien terrain militaire.

Proche d'une zone militaire toujours active.

4.3. Références cadastrales

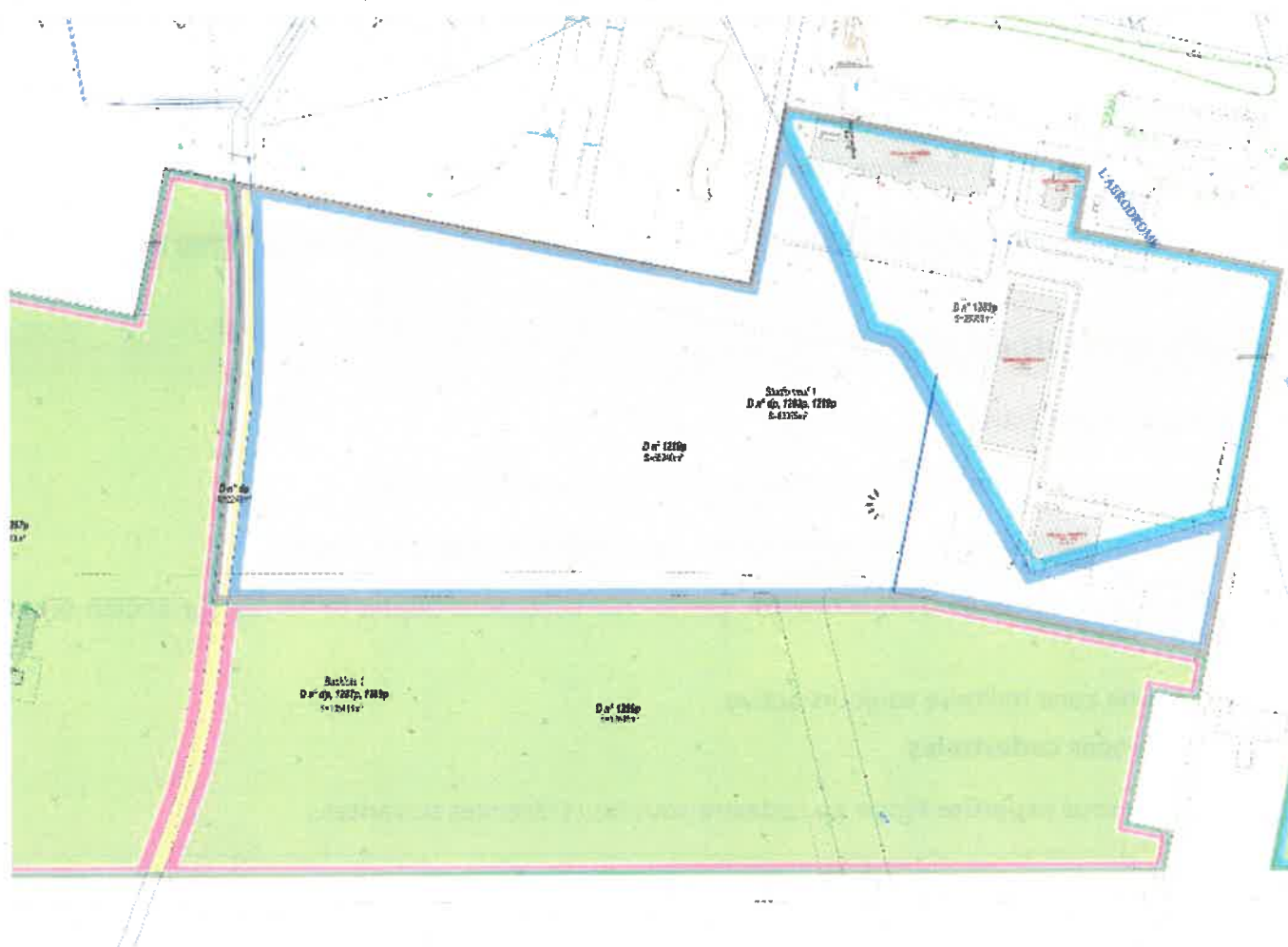
L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
LE PLESSIS PATE	D 1283 p	Rue Latécoere	26 356m ²	Emprise bâtie
	D 1289 p		56240 m ²	
	DPp		1 379 m ²	
		TOTAL	83 975 m ²	



Selon le plan, une emprise issue du domaine public est cédée avec le lot (surface totale 83975 m²).

L'emprise totale de domaine public cédée est de 2246 m² répartis entre le lot dédié au projet Studio Neuf 1 et Backlots 1.



4.4. Descriptif

L'assiette foncière du projet est constituée d'une emprise sur la parcelle D 1283, et d'une emprise sur la parcelle D 1289 .

Seule la visite extérieure des bâtis a été effectuée, le descriptif ci-dessous correspond à celui de la précédente évaluation.

Dans un souci de cohérence, pour la présente évaluation, il sera repris les données de la précédente évaluation, à savoir :

Les 4 bâtiments sont :

Bâtiment Hussonot :

Bâtiment de 1948 correspondant à l'ancien bâtiment de télécommunication comportant :

- un rez-de-chaussée : desservi par un long couloir rectiligne avec d'un côté des bureaux et de l'autre des vastes espaces modulables pouvant être utilisés en bureaux ou ateliers
- un R+1 : un couloir desservant des bureaux selon la même configuration que le rdc
- les 3 derniers étages : constituent l'ancienne tour de radar et ne sont pas aménageables. R+2 est doté d'une vaste terrasse
- sous-sol : faible hauteur sous plafond

D'une superficie utile d'environ 2 016 m², composé pour moitié environ de bureaux ainsi que pour moitié environ de locaux d'activité.

Un terrain d'assiette de 6 500 m² lui a été attribué car cela correspond au terrain naturellement délimité autour du bâtiment.

Le bâtiment est dans un état moyen, seule la toiture a été réhabilitée.



Bâtiment Radio ou pavillon de chasse correspondant à l'ancien bâtiment d'émission radio.

Ce bâtiment datant de 1955 ressemble à un pavillon de l'extérieur. Il comporte 4 bureaux ainsi qu'un sous-sol.

Surface utile d'environ 203 m².

Un terrain d'assiette de 1 000 m² lui a été attribué car cela correspond au terrain naturellement délimité autour du bâtiment.

Le bâtiment est dans un état moyen, il a fait l'objet d'une légère réhabilitation intérieure.



Bâtiment AER nommé aussi Hangars-abris essais radar :

Ce bâtiment datant de 1981 est constitué de 3 hangars de même taille communiquant entre eux ainsi que des bureaux et locaux techniques pour une surface utile totale d'environ 1 488 m². Il est situé à proximité immédiate de la piste principale de la base.

Un terrain d'assiette de 3 600 m² lui a été attribué car cela correspond au terrain naturellement délimité autour du bâtiment.

Le consultant indique que son état est bon et qu'il a fait l'objet d'une réhabilitation intérieure, et toiture.



Bâtiment Richet :

Bâtiment de 1985 correspondant à un ancien hangar comportant également des bureaux en rez-de-chaussée et en demi-palier pour une surface utile d'environ 752 m² dont plus de la moitié est occupée par le hangar. Il bénéficie d'un accès facile et rapide à la piste principale de la base.

Un terrain d'assiette de 1 500 m² lui a été attribué car cela correspond au terrain naturellement délimité autour du bâtiment.

Le consultant indique que son état est bon et qu'il a fait l'objet d'une réhabilitation intérieure et toiture



Concernant le surplus de terrain :

Selon les documents fournis par consultant, le total du foncier cédé sur lequel se trouvent également les 4 bâtiments à évaluer est de 82596 m².

Afin de déterminer la valeur du surplus de terrain à bâtir pouvant être cédé il convient de retrancher la superficie totale des assiettes foncières des bâtiments estimés de la superficie totale du foncier cédé, soit 71 375 m².

(83 975 – 6500 - 1000 – 1500 - 3600)

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

CA COEUR D ESSONNE AGGLOMERATION

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

Les emprises des parcelles D1283 et 1289 à céder se situent dans la zone UIC au plan local d'urbanisme de la commune du Plessis-Paté, sauf le pavillon de chasse situé sur la parcelle D 1283 compris dans la zone Uvu.

Le plu a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2012. Révision simplifiée n°1 le 18 novembre 2013. Modification n°1 le 28 novembre 2016. Modification n°2 le 10 mai 2017. Modification n°3 le 25 septembre 2017. Révision allégée n°1 le 11 juin 2018. Mis en compatibilité le 28 novembre 2018, le 18 février 2022 et le 29 novembre 2022.



Cette zone UVu à dominante urbaine mixte dite « Village urbain » correspond à une des composantes du secteur de projet Franges Ouest, faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), traduction du plan guide (V2) défini sur l'ensemble de la base 217. Elle se caractérise par une mixité de fonctions affirmées : activités tournées vers l'économie sociale et solidaire, équipements, services d'hôtellerie, de restauration, un centre de formation, une garderie... La zone UVu correspond au modèle de « village urbain » dans des gabarits et formes urbaines « classiques » d'une centralité urbaine, à l'image de la zone UAa du centre village du Plessis-Paté.

Sont interdites :

- toutes constructions et installations à destination principale d'habitat, de bureaux, d'artisanat à l'exception de celles autorisées sous condition à l'article UVu2 ;
- les constructions et installations à destination d'industrie,
- les constructions à destination d'entrepôt,
- les constructions et installation à destination d'exploitations agricoles et forestières

Sont autorisées sous conditions :

Les constructions et installations à destination principale d'habitat, de bureaux, d'artisanat, ayant un lien avec l'activité cinématographique, l'activité des fournisseurs de l'activité cinématographique, les activités tournées vers l'économie sociale et solidaire ou les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

L'emprise au sol ne peut pas excéder 70 % de la superficie du terrain.

L'emprise au sol des constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif n'est pas réglementée.

La hauteur des constructions est mesurée à partir du terrain naturel jusqu'au point le plus haut de la construction.

La hauteur maximum des constructions ne peut excéder 12 mètres. Un dépassement de la hauteur maximale à 16 mètres est autorisé pour des émergences ponctuelles.

Dispositions particulières :

Les règles de limitation de hauteur ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif lorsque leurs caractéristiques techniques l'imposent.

Cette zone UIC dite « Industrie du cinéma » correspond à une des composantes principales du secteur de projet Franges Ouest, faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), traduction du plan guide (V2) défini sur l'ensemble de la base 217. Elle se caractérise par la réalisation d'un véritable pôle industrielle cinématographique ambitieux à portée nationale « tout en un » avec :

- Des lieux de vie qui accueilleront les bureaux de la production, les loges pour les artistes et la préparation des costumes, des espaces de restauration, des locaux techniques, etc.
- Des plateaux de cinéma intérieurs polyvalents
- Des espaces logistiques pour réceptionner les marchandises et acheminer le matériel et les différents décors de tournage jusqu'aux plateaux.
- Des ateliers et des lieux de stockage qui permettront aux professionnels et aux artisans du cinéma de créer les décors sur place et de les stocker.
- Des espaces de formation,
- Des locaux d'activités pour les fournisseurs de l'industrie du cinéma....

La zone UIC correspond aux emprises nécessaires au développement de l'industrie du cinéma avec des besoins spécifiques en termes de mixité de destination, d'implantation, de gabarits des constructions notamment.

Sont interdites :

- toutes constructions et installations à destination principale d'habitat, de bureaux, d'artisanat, d'industrie, d'entrepôt à l'exception de celles autorisées sous condition à l'article UIC2;
- les constructions et installation à destination d'exploitations agricoles et forestières ;

Sont autorisées sous conditions :

Les constructions et installations à destination principale d'habitat, de bureaux, d'artisanat, d'industrie, d'entrepôt ayant un lien avec l'activité cinématographique, l'activité des fournisseurs de l'activité cinématographique ou les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

L'emprise au sol ne peut pas excéder 75 % de la superficie du terrain.

La hauteur des constructions est mesurée à partir du terrain naturel jusqu'au point le plus haut de la construction. La hauteur maximum des constructions ne peut excéder 30 mètres. Toutefois, dans l'emprise de la servitude d'utilité publique de dégagement (PT2) annexée au PLU, la hauteur maximum des constructions ne peut excéder 25 mètres. Par ailleurs, un dépassement de la hauteur maximale à 35 mètres est autorisé pour un élément ponctuel, signal du pôle cinématographique.

Zone Ud

Cette zone Ud à dominante de décors de cinéma et espaces agricoles » correspond à une des composantes du secteur de projet Franges Ouest, faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), traduction du plan guide (V2) défini sur l'ensemble de la base 217. Ce secteur correspond aux espaces de « backlots » accueillant des décors extérieurs de l'industrie du cinéma. En dehors des tournages, ces espaces seront utilisés pour des activités agricoles notamment d'élevage.

L'emprise au sol n'est pas réglementée ni la hauteur en dehors de la zone de servitude d'utilité publique de dégagement (T2).

Les emprises sont situées dans la zone de servitude aéronautique de dégagement (T5).

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Bâtiment Husenot

Des mutations à titre onéreux entre mai 2019 et mai 2023, de locaux à usage d'ateliers et bureaux, d'une SU comprise entre 800 et 3000 m², situés sur la commune du Plessis Pâté et ses environs ont été recherchées.

Il ressort de ces critères, une sélection de cinq mutations, présentées dans le tableau suivant.

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m ² (surf. utile)
9104P01 2023P04998	235//AN/150//	FLEURY-MEROGIS	18 RUE CLEMENT ADER	01/02/2023	802	1 003 000	1250,62
9104P03 2021P00264	570//AK/124//	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	11 RUE GUSTAVE EIFFEL	30/12/2020	1301	1 200 000	922,37
9104P02 2021P00863	589//BE/409//	SAVIGNY-SUR-ORGE	7 AV DU GARIGLIANO	25/01/2021	1109	1 300 000	1172,23
9104P01 2023P00360	659//AK/18//	VILLABE	30 AV COURTES EPLUCHES	04/01/2023	1147	1 100 000	959,02
9104P03 2019P02351	494//AO/24//	LE PLESSIS PATE	6 RUE DE LA LONGUE RAIE	28/08/2019	1370	1 200 000	875,91

Moyenne : 1036,03 €/m² Médiane : 959,02 €/m²

Terme 1 libre : Un bâtiment à usage de locaux d'activités avec bureaux d'accompagnement composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage, usage commercial de garage d'entretien, réparation de tous véhicules industriels et véhicules utilitaires légers et de point de vente de pièces détachées. Terrain assiette 2783 m².

Terme 2 loué : Un ensemble immobilier composé de deux bâtiments à usage d'activités et de bureaux, élevés d'un étage sur rez-de-chaussée, reliés entre eux par une coursive, sept box, à usage commercial et d'activité de fabrication et de transformation d'article de cartonnage et de papeterie, le tout édifié sur un terrain clos de 3010 m².

Terme 3 loué : Un bâtiment à usage d'ateliers et de bureaux situé ZAC des Gatines, à usage industriel de bureaux et ateliers, sur un terrain de 2499 m².

Terme 4 loué : 4 locaux dont 1 magasin et 3 ateliers, 31 places de stationnement, sur un terrain de 3914 m².

Terme 5 loué : un bâtiment comprenant des zones d'accueil, un réfectoire, des salles d'archive, local technique, vestiaires et sanitaires, un bâtiment à usage d'atelier pour des contrôles techniques VL et PL d'une surface approximative de 595m². Terrain assiette 8479 m².

Bâtiment Radio ou pavillon de chasse

Des mutations à titre onéreux entre mai 2019 et mai 2023, de locaux à usage de bureaux, d'une SU comprise entre 150 et 300 m², situés sur la commune du Plessis Pâté et ses environs ont été recherchées.

Il ressort de ces critères une sélection de sept mutations, présentées dans le tableau suivant.

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m ² (surf utile)
9104P02 2020P09018	549//AT/153//11	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	12 RUE DE LA FOSSE AUX LEUX	30/11/2020	200	250 000	1250,00
9104P01 2022P33763	570//AM/367//47	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	17 RUE ALBERT PEUVRIER	25/10/2022	157	220 000	1401,27
9104P02 2021P03435	216//AI/275//	EPINAY SUR ORGE	14 RUE PASTEUR	15/04/2021	240	475 000	1979,17
9104P01 2022P09596	228//BC/725//90	EVRY-COURCOURONNES	10 BD LOUISE MICHEL	30/03/2022	250	180 000	720
9104P01 2021P10903	326//AI/265//27 326//AI/265//26	JUVISY SUR ORGE	25 RUE HOCHÉ	14/10/2021	238	280 000	1176,47
9104P03 2020P01580	339//AO/6//	LINAS	7 RUE DES HAUTS CHUPINS	29/05/2020	204	280 000	1372,55
9104P01 2022P32494	340//AX/18//49 340//AX/18//63	LISSES	10 RUE DE LA CLOSERIE	06/10/2022	187	255 000	1363,64

Moyenne : 1323,3 €/m² Médiane : 1363,64 €/m²

Terme 1 libre : Dans un ensemble immobilier situé dans la zone d'activités la Croix Blanche, un local à usage commercial, d'activité, bureaux et stockage consistant en :

- Au rez-de chaussée : Sas, entrée, cuisine et escalier privatif d'accès au premier étage. Escalier d'accès extérieur privatif, et locaux à usage de bureaux, sanitaires. Atelier et locaux à usage de bureau, sanitaires.
- Au 1er étage : locaux à usage de bureaux, sanitaires, vide sur atelier.
- 17 emplacements de stationnement extérieur privatifs (dont deux doubles et un motos)
- 1 aire de stockage de matériel
- 1 local compteur électrique

Terme 2 libre : Un Local commercial avec coursive en façade, situé au rez-de-chaussée du bâtiment A, contenant des locaux professionnels comprenant : une entrée, cinq bureaux, une salle de réunion, sanitaires. Avec 4 places de stationnement en sous/sol et 2 en extérieur. Proche de la gare de Saint Michel.

Terme 3 loué : Un bâtiment à usage de Cabinet d'Architecture comprenant : Au rez-de-chaussée : entrée, deux salles de réunions, un grand espace polyvalent, deux wc, un local technique et une pièce polyvalente (archives), Mezzanine droite : un espace repos avec cuisine, Mezzanine gauche : un espace polyvalent. Terrasse. Parking 7 places devant le local.

Terme 4 libre : Situés dans une zone d'activités, des locaux à usage de bureaux et 4 places de stationnement.

Terme 5 loué : locaux à usage de bureaux

Terme 6 libre : Un bâtiment à usage de bureaux et de stockages.

Terme 7 libre : Lot numéro soixante-huit (68), au rez-de-chaussée et au premier étage du bâtiment F, cinquième et sixième portes nord donnant sur l'aire extérieure de circulation des véhicules, un local à usage de bureaux ou d'activités avec une mezzanine. Et 6 places de stationnement

Bâtiment AER

Des mutations à titre onéreux entre mai 2020 et mai 2023, de locaux à usage d'entrepôts et stationnement, d'une SU comprise entre 800 et 2000 m², situés sur la commune du Plessis Pâté et ses environs ont été recherchées.

Il ressort de ces critères une sélection de cinq mutations, présentées dans le tableau suivant.

Ref enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surf utile totale	Prix total	Prix/m ² (surf utile)
9104P01 2022P10413	86//AZ/19//	BONDOUFLE	6 RUE GUSTAVE MADIOT	07/04/2022	814	1 050 000	1289,93
9104P01 2022P16088	86//BA/34//	BONDOUFLE	22 RUE GUSTAVE MADIOT	23/05/2022	1166	1 250 000	1072,04
9104P01 2021P07080	86//AM/139// 86//AM/194//	BONDOUFLE	13 RUE GUTENBERG	22/07/2021	1470	1 200 000	816,33
9104P03 2020P01601	103//BB/26// 103//BB/27//	BRETIGNY SUR ORGE	1 RUE DE BRETAGNE	04/06/2020	1251	1 050 000	839,33
9104P01 2022P00328	549//AS/212// 549//AS/59//	SAINTE-GENEVIEVE- DES-BOIS	7 RUE DU PETIT FIEF	21/12/2021	860	1 050 000	1220,93

Moyenne : 1047,71 €/m² Médiane : 1072,04 €/m²

Terme 1 libre: un bâtiment à usage industriel élevé sur rez-de-chaussée d'un étage, sur un terrain de 1750 m². Année de construction 1990.

Terme 2 libre : bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux d'une surface totale de 773 m² ; des travaux d'extension d'un bâtiment industriel d'une surface de 393 m² ; sur un terrain de 2500 m².

Terme 3 libre : Un ensemble immobilier à usage industriel non destiné à recevoir du public, sur un terrain de 3127 m². Construit en 2009 selon le cadastre.

Terme 4 libre : Un bâtiment à usage de bureaux et locaux sociaux et ateliers ou entrepôts, en demi-sous-sol équipé de l'ensemble des services généraux. Un hangar, sur un terrain de 4421 m².

Terme 5 libre : un bâtiment à usage d'entrepôt, comprenant un entrepôt de 650 m² environ et des locaux à usage de bureaux d'une surface de 210 m² environ, sur un terrain de 1578m² . Parkings extérieurs. Espace vert.

Bâtiment Richet :

Des mutations à titre onéreux entre mai 2020 et mai 2023, de locaux à usage d'entrepôts et stationnement, d'une SU comprise entre 500 et 1000 m², situés sur la commune du Plessis Pâté et ses environs ont été recherchées.

Il ressort de ces critères une sélection de huit mutations, présentées dans le tableau suivant.

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m ² (surf. utile)
9104P01 2022P32686	21//AB/435//	ARPAJON	15 RUE DU PONT D'AVIGNON	14/10/2022	559	700 000	1252,24
9104P01 2022P10413	86//AZ/19//	BONDOUFLE	6 RUE GUSTAVE MADIOT	07/04/2022	814	1 050 000	1289,93
9104P01 2022P00328	549//AS/212//	SAINTE-GENEVIEVE- DES-BOIS	7 RUE DU PETIT FIEF	21/12/2021	860	1 050 000	1220,93
9104P01 2021P14062	21//AB/432//	ARPAJON	17 RUE DU PONT D'AVIGNON	23/11/2021	558	605 000	1084,23
9104P01 2020P06106	86//BA/35//	BONDOUFLE	24 RUE GUSTAVE MADIOT	09/07/2020	540	575 000	1064,81
9104P03 2021P03406	339//AO/95// 339//AO/24//	LINAS	7 AV ETTORE BUGATTI	03/09/2021	734	480 000	653,95
9104P05 2020P02739	363//F/1622//	MARCOUSSIS	10 RUE DU FOND DES PRES	08/07/2020	624	420 000	673,08
9104P03 2020P03214	570//AK/205// 570//AK/82//	SAINT-MICHEL-SUR- ORGE	32 RUE DENIS PAPIN	30/09/2020	721	800 000	1109,57

Moyenne : 1043,59 €/m² Médiane : 1096,9€/m²

Terme 1 libre : Un Bâtiment à usage d'entrepôt comprenant au rez-de-chaussée: réserves, ateliers, vestiaires, WC, local technique, monte-charges, bureau, à l'étage: un entrepôt, bureau, WC, salle d'eau, sur terrain de 1123 m².

Terme 2 libre: un bâtiment à usage industriel élevé sur rez-de-chaussée d'un étage, sur un terrain de 1750 m². Année de construction 1990.

Terme 3 libre : un bâtiment à usage d'entrepôt, comprenant un entrepôt de 650 m² environ et des locaux à usage de bureaux d'une surface de 210 m² environ, sur un terrain de 1578m² . Parkings extérieurs. Espace vert.

Terme 4 libre : Un bâtiment sur terrain clos, composé de quatre bureaux, toilettes, magasin, deux cuisines, surface d'entrepôt d'une superficie d'environ 400m², sur terrain de 1425 m².

Terme 5 libre : un immeuble industriel comprenant un bâtiment élevé d'un simple rez-de-chaussée à usage d'entrepôt, stockage et bureaux annexes, parkings, dégagements et espaces verts, terrain d'assiette 2000 m².

Terme 6 libre : Un bâtiment à usage commercial et de bureaux comprenant atelier, entrepôt, bureaux, remise, sur terrain de 1763 m².

Terme 7 libre : Un bâtiment à usage de bureaux et ateliers comprenant : Au rez-de-chaussée : entrée, salle de réunion, local contrôle, magasin, un bureau, atelier, trois W-C Au premier étage : secrétariat, quatre bureaux, deux w-c, ateliers. Cour dégradée à usage de parking, sur terrain de 1999m²

Terme 8 libre : Deux bâtiments à usage industriel reliés par un sas de 639 m² et mezzanine à usage de bureaux de 82 m², aire de stationnement et espaces verts, sur 3643 m² de terrain

Surplus de terrain

Des mutations à titre onéreux entre décembre 2019 et mai 2023, de grands terrains à bâtir(>10000 m²) situés sur la commune du Plessis-Pâté et ses environs ont été recherchées.

Il ressort de ces critères une sélection de huit mutations, présentées dans le tableau suivant.

Ref enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²
9104P03 2020P01329	494//C/88/89	LE PLESSIS PATE	L AERODROME	05/03/2020	99999	7 019 930 €	70 €
9104P01 2022P13341	494//B/531//	LE PLESSIS PATE	LA BUTTE AUX BERGERS	25/04/2022	34630	3 047 440 €	88 €
9104P03 2021P00018	494//B/470//	LE PLESSIS PATE	LA CROIX BLANCHE	11/12/2020	13272	1 101 576 €	83 €
9104P03 2020P00193	494//C/90//	LE PLESSIS PATE	L AERODROME	28/12/19	26436	2 247 060 €	85 €
9104P01 2022P29438	494//A/1190//	LE PLESSIS PATE	LA REMISE NEUVE	08/09/2022	30625	3 222 614 €	105 €
9104P01 2022P09082	340//BC/42// 340//BC/35//	LISSES	LA PIECE DES MALINES	11/03/2022	66734	4 458 358 €	67 €
9104P01 2022P09082	340//BC/41//	LISSES	LA PIECE DES MALINES	11/03/2022	70007	4 676 552 €	67 €
9104P01 2022P13341	494//B/531//	LE PLESSIS PATE	LA BUTTE AUX BERGERS	25/04/2022	34630	3 358 753 €	97 €

Moyenne : 82,75 €/m² Médiante : 84 €/m²

Terme 1 : Cession par coeur d'essonne d'un TAB viabilisé débarrassé de tous ouvrages et réseaux actifs à l'exception d'une canalisation d'évacuation d'eaux pluviales. Zone AUi

L'acquéreur projette d'y implanter un centre de distribution et de conditionnement de produits pharmaceutiques cosmétologiques

Terme 2 : vente SORGEM, terrain à bâtir, vendu en l'état, formant le lot A2.D de la Zone d'Aménagement Concerté "VAL VERT CROIX BLANCHE", vendu une surface de plancher constructible maximale de 14.500 m², affectée à la construction d'un ensemble de bâtiments à usage d'entrepôts, d'activités et de bureaux, d'espaces communs paysagers formant un parc d'activités. Zone AU1b

Terme 3 : vente SORGEM, terrain à bâtir avec servitude de passage, vendu en l'état, formant l'îlot A1.2 (ou encore "lot 2 îlot A1") de la Zone d'Aménagement Concertée "VAL VERT CROIX-BLANCHE", est attachée à l'îlot vendu une surface de plancher constructible maximale de 7.000 m², affectée à la construction de bâtiments à usage d'activités et de bureaux. Zone AU1b

Terme 4 : Cession par coeur d'essonne d'un TAB viabilisé débarrassé de tous ouvrages et réseaux actifs. SDP : 9084 m² Zone Aui

Terme 5 : Cession par la SORGEM d'un terrain à bâtir, vendu en l'état, formant l'îlot 5 de la Zone d'Aménagement Concertée "VAL VERT CROIX BLANCHE". Terrain vendu une surface de plancher constructible maximale de 11.422 m², affectée à la construction de bâtiment destiné aux commerces. Zone AU1c

Termes 6 et 7 : Cessions terrain à bâtir zone UID.

Terme 8 : Cession par la SORGEM d'un terrain à bâtir, vendu en l'état, formant l'îlot 5 de la Zone d'Aménagement Concertée "VAL VERT CROIX BLANCHE". Zone AU1b terrain vendu une surface de plancher constructible maximale de 14.500 m², affectée à la construction d'un ensemble de bâtiments à usage d'entrepôts, d'activités et de bureaux, d'espaces communs paysagers formant un parc d'activités.

PLU :

Le Plessis Pâté

Zone AUi : Cette zone recouvre le secteur d'extension de la zone d'activités de La Tremblaie. Il s'agit d'une zone réservée à l'accueil d'activités économiques, artisanales, industrielles, logistiques et de services. Emprise au sol : 60 %. Hauteur : 20 m

Zone AU1 : Il s'agit de la zone Val Vert destinée à accueillir des activités artisanales et commerciales, d'industrie, de bureaux et services, d'entrepôts, des établissements d'hébergement hôtelier ainsi que des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, notamment une gare routière.

La zone AU1 comprend des éléments de paysage à protéger et à mettre en valeur pour des motifs écologiques au titre de l'article L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme. Ils sont identifiés au plan de zonage.

La zone AU1 comporte quatre sous-secteurs dont :

AU1b : ce sous-secteur correspond à la partie est de la zone AU1. Il est destiné principalement à l'accueil d'activités d'industrie et d'entrepôts. Les activités artisanales peuvent y être autorisées dans une moindre mesure. Les activités commerciales n'y sont pas autorisées

En AU1b, l'emprise au sol des constructions ne peut excéder 60 % de la superficie de la parcelle, la hauteur maximale est fixée à 16 mètres.

AU1c : ce sous-secteur correspond au cœur commercial de la zone AU1. Il est destiné principalement à l'accueil d'activités commerciales. Les autres types d'activités peuvent y être autorisés dans une moindre mesure et à condition de s'insérer de manière cohérente dans la trame urbaine et le fonctionnement urbain, et de ne pas créer de rupture dans l'armature commerciale du site. L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 70 % de la superficie de la parcelle, la hauteur maximale est fixée à 16 mètres.

Lisses

La zone UI est une zone urbaine à vocation économique. Elle couvre la zone du Bois Chaland, et comprend cinq secteurs :

- le secteur UIa, spécifique aux zones d'activités l'Eglantier et la Petite Montagne, réalisées à proximité des quartiers mixtes,
- le secteur UIb, spécifique à la zone des Malines, implantée au cœur du tissu mixte,
- le secteur UIc, couvrant la zone à dominante commerciale du Clos aux Pois,
- le secteur UId, couvrant la zone Léonard de Vinci, accueillant principalement des activités tertiaires,
- et le secteur UIe, couvrant la zone de la Pièce de la Remise, pouvant notamment accueillir des activités tertiaires.

L'emprise au sol maximale des constructions est fixée à 60% de la superficie du terrain.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

bâtiment Hussenot : Bâtiment d'une superficie utile d'environ 2 016 m², composé pour moitié environ de bureaux ainsi que pour moitié environ de locaux d'activité. Un terrain d'assiette de 6 500 m² lui a été attribué

Il n'a pas été trouvé de termes strictement similaires au bien à évaluer. Il est proposé de retenir la valeur arrondie de 875 €/m², qui correspond au seul terme trouvé sur la commune avec un grand terrain d'assiette, mais de construction plus récente (2008 selon le cadastre), situé dans une zone

d'activité proche de la base aérienne, moins un abattement de 10 % pour plus grande superficie et moins 15 % pour l'état moyen du bâtiment, et construction plus ancienne, soit 670 €/m².

$$670 \text{ €/m}^2 \times 2016 \text{ m}^2 = 1\,350\,720 \text{ €}$$

Bâtiment radio ou Pavillon de chasse : surface utile d'environ 203 m². Un terrain d'assiette de 1 000 m² lui a été attribué.

Les termes de comparaisons cités sont en copropriété.

Aucun terme n'a été trouvé sur la commune du Plessis-Pâté.

Il est proposé de retenir la valeur moyenne arrondie des trois termes les plus proches (TC 1 Sainte Geneviève des bois, TC 2 Saint Michel sur Orge et TC 4 Evry), soit 1125 €/m² moins un abattement de 15 % afin de tenir compte de l'état moyen du bien, et moins un abattement de 10 % pour localisation plus excentrée que les termes de comparaisons, soit 860 €/m².

$$203 \text{ m}^2 \times 860 \text{ €/m}^2 = 174\,580 \text{ €}$$

Bâtiment AER : Ce bâtiment est constitué de 3 hangars de même taille communiquant entre eux. Il dispose également de bureaux et locaux techniques pour une surface utile totale d'environ 1 488 m². Un terrain d'assiette de 3 600 m² lui a été attribué.

Il n'a pas été trouvé de termes strictement similaires au bien à évaluer. Il est proposé de retenir la valeur basse arrondie de 815 €/m², qui correspond au terme 3 (sur la commune de Bondoufle) qui se rapproche le plus du bien à évaluer en terme de superficie et d'assiette foncière, moins un abattement de 15 % pour sa spécificité (hangar à avions avec grande hauteur sous plafond) et moins un abattement de 10 % pour localisation plus excentrée que les termes de comparaisons, soit 625 €/m².

$$1488 \text{ m}^2 \times 625 \text{ €/m}^2 = 930\,000 \text{ €}$$

Bâtiment Richet : Ce bâtiment comporte un grand hangar ainsi que des bureaux pour une surface utile d'environ 752 m² dont plus de la moitié est occupée par le hangar. Un terrain d'assiette de 1 500 m² lui a été attribué.

Il n'a pas été trouvé de termes de comparaison sur la commune du Plessis Pâté, ni de termes strictement similaires au bien à évaluer.

Il est proposé de retenir la valeur moyenne arrondie des termes les plus proches (2 sur Bondoufle, 1 sur Sainte Geneviève des Bois et 1 sur Saint Michel), soit 1171 €/m² moins un abattement de 10 % pour localisation plus excentrée que les termes de comparaisons, soit 1055 €/m².

$$752 \text{ m}^2 \times 1055 \text{ €/m}^2 = 793\,600 \text{ €}$$

Un abattement de 15 % pour vente en bloc sera appliqué.

La valeur vénale arrondie des bâtis terrain intégré est estimée à 2 761 565 €.

$$[(1\,350\,720 + 174\,580 + 930\,000 + 793\,600) \times 0,85] = 2\,761\,361$$

Surplus de terrain

L'étude de marché a permis de constater que l'ensemble des cessions de terrains viabilisés dans un zonage proche, montre une valeur comprise entre 67 €/m² et 105€/m². **Le prix moyen est de 82,75 €/m² et le prix médian de 84 €/m².**

Il s'agit de terrains viabilisés (sauf le terme 6).

Le terme 1, le plus grand, destiné principalement à des activités commerciales a été cédé à 70 €/m², mais il n'est pas récent, le terme 3 le plus petit a été cédé à 83 €/m² mais se situe dans la ZAC de la Croix Blanche.

Les termes (2; 3; 5 et 8) situés sur la ZAC de la Croix Blanche sont plus chers que ceux situés vers l'aérodrome. La valeur moyenne de ces termes est de 93,25 €/m² alors que celle des deux termes (1 et 4) situés vers l'aérodrome est de 77,5 €/m², mais datent de 03/20 et 12/19.

La moyenne des seuls termes sur le Plessis Pâté est de 88 €/m².

Bien que le zonage du bien à évaluer soit plus favorable que les termes de comparaison en ce qui concerne l'emprise au sol (75%) et la hauteur (25-30 m) autorisées, il est restreint à l'activité cinématographique.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de retenir la valeur moyenne arrondie de 80 €/m².

$71\,375\text{ m}^2 \times 80\text{ €/m}^2 = 5\,710\,000\text{ €}$.

La valeur vénale du bien dans sa globalité est évaluée à 8 471 361€, arrondi à 8 471 000 €.

(5 710 000 + 2 761 361)

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **8 471 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession arrondie sans justification particulière à **7 624 000 €**.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de douze mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.


12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,



Pour le Directeur Départemental
des Finances Publiques de l'Essonne
La Directrice adjointe du Pôle Gestion Publique

Anne CHARBONNIER
Administrateur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 avril à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 22 mars 2024, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (à partir de 20h10), Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (à partir de 21h10), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAUDEAU, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Thierry ROUYER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Michelle BOUCHON, Maria DE JESUS CARLOS, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Christiane LECOUSTEY, Michel PELTIER, Patricia MARTIGNE (à partir de 19h55), Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Virginie BUISSON, Florent BEURDELEY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Joseph DELPIC, Isabelle OUDARD, Christian PICCOLO (à partir de 19h55), Sarah KRIMI (à partir de 21h10), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Alice FUENTES, Véronique DABADIE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir Mme LECOUSTEY jusqu'à 21h10), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Michel COLLET (pouvoir M. FRAYSSE), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Mohammed ZAQUI (pouvoir Mme DE JESUS CARLOS), Steevy GUSTAVE (pouvoir Mme LEGUICHER), Sylvie DAENINCK (pouvoir M. TANGUY), Augustin DUMAS (pouvoir M. BEURDELEY), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Christian PICCOLO (pouvoir M. ROGER jusqu'à 19h55), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD jusqu'à 21h10), Christian KERVAZO (pouvoir M. SANTIN), Roger PERRET (pouvoir M. CORZANI), Bernard SPROTTI (pouvoir Mme MAYEUR à partir de 20h10), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR).

Excusés :

Messieurs Philippe DECOMBLE, Brahim OUAREM, Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAOU.

Madame Sophie RIGAULT est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoît SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

C.C. du :
04.04.2024

Objet : Projet d'aménagement de la Base 217 : cession d'un terrain appartenant à Cœur d'Essonne agglomération à la société IMETIK pour l'implantation du village de l'innovation sur le secteur Mermoz

Délibération
N° 24.070

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-37,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Présents : 43

Représentés : 12

Absents : 4

Pour : 55

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu le Contrat de redynamisation du site de défense approuvé par la délibération n° 15.146 du 1^{er} février 2012 et signé en mars 2012,

Vu l'acte de vente des terrains de l'ancienne base aérienne 217 au profit de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge en date du 4 décembre 2015,

Vu l'intérêt général du projet d'aménagement de la Base aérienne 217 qui a fait l'objet d'une déclaration de projet approuvé par la délibération n° 17-092 du 22 juin 2017,

Vu le lancement par l'Agglomération et la SPL AIR 217 en avril 2023 d'un Appel à Manifestation d'Intérêt portant sur la recherche d'un opérateur en vue du développement d'un programme immobilier « Village de l'Innovation » et vu la réception de 7 candidatures lors de la première phase : SALINI, BART PATRIARCHE, CONCERTO, IMETIK, ERCOLE, SPIRIT ET IPE,

Vu qu'aux termes d'un processus de sélection, le jury réuni le 29 septembre 2023 a retenu le projet LAB 217 présenté par la société IMETIK (filiale du groupe SCOPING),

Vu la délibération n° 23.184 du 4 décembre 2023 par laquelle a été approuvé le protocole d'accord entre la société IMETIK, la SPL Air 217, la

Commune de Brétigny-sur-Orge et Cœur d'Essonne agglomération, définissant les modalités de de partenariat pour le développement du village de l'innovation sur le secteur Mermoz de la Base 217,

Vu la saisine de l'avis des domaines en date du 20 février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire / urbanisme / Emploi / commerce de proximité / Tourisme / Développement économique artisanat du 12 mars 2024,

Considérant l'intérêt de poursuivre le développement de la Base 217, et notamment la réalisation du village de l'Innovation sur le secteur Mermoz, destiné à l'accueil de start'up et PME innovantes autour des questions de drones, d'aéronautique et d'innovation au sens large,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne agglomération de céder un terrain dans les parcelles cadastrées section E n° 608, d'une surface d'environ 14 537 m², situé la Base 217 sur le territoire de la commune du Brétigny-sur-Orge pour la réalisation de ce village de l'innovation,

Considérant le projet porté par l'opérateur IMETIK, sélectionné à l'issue de l'Appel à Manifestation d'intérêt lancé par la SPL AIR 217 et Cœur d'Essonne agglomération, qui consiste à construire quatre bâtiments d'environ 3 000 m² de surface de plancher chacun – soit environ 12 000 m² dont les caractéristiques de surfaces de bureaux, d'ateliers, de hangars et de services commun répondent aux attentes d'entreprises innovantes qui seront soit locataires, soit propriétaires d'espaces,

Considérant que le prix de vente est fixé à 90 € HT le m²,

Considérant que la cession est subordonnée aux conditions suspensives particulières suivantes : obtention d'un financement par le bénéficiaire et de conditions de commercialisation à hauteur de 70%, obtention d'un permis de construire et les autorisations (ERP 5) nécessaire à la réalisation du projet du bénéficiaire.

DELIBERE, et

AUTORISE la cession d'une emprise d'environ 14 537 m² au profit de la société IMETIK ou toute personne morale qu'elle substituerait dans le bénéfice de cette cession, à prendre dans une plus grande parcelle actuellement cadastrée section E numéro 608 de 65 000 m², au prix de 90 € HT le m², auquel s'ajoutera la TVA due au taux en vigueur.

AUTORISE le Président à signer, sous conditions suspensives, une promesse de vente avec la société IMETIK ou toute personne morale qu'elle substituerait dans le bénéfice de cette cession, pour la réalisation de ce projet.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes correspondants à cette affaire.

DIT que la recette sera inscrite au Budget annexe Base aérienne.

ERIC BRAIVE
PRESIDENT

